

FFP



Document de référence 2017
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	4	ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	99	
	1.1	Message du Président sur l'activité 2017	5	4.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice	100
	1.2	Chiffres clés	6	4.2	Analyse des résultats et de la situation financière	102
	1.3	Positionnement stratégique de FFP	7	4.3	Facteurs de risques – gestion des risques et assurances <u>RFA</u>	104
	1.4	Historique de FFP	8	4.4	Événements postérieurs à la clôture	110
	1.5	Organigramme des participations	10	4.5	Tendances et perspectives	110
	1.6	Actif Net Réévalué	11	4.6	Autres informations sur l'activité	110
	1.7	Cours de Bourse	13			
	1.8	Présentation des actifs	14			
	1.9	Informations sociales, environnementales et sociétales	31			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	5	ÉTATS FINANCIERS	113	
	2.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017	54	5.1	Comptes consolidés <u>RFA</u>	115
	2.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	64	5.2	Comptes sociaux <u>RFA</u>	169
	2.3	Composition et fonctionnement des comités du Conseil d'administration	65			
	2.4	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	67	6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018	195
	2.5	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	67	6.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	196
	2.6	Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	68	6.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	206
	2.7	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux <u>RFA</u>	75	6.3	Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2018	207
	2.8	État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2017	88			
	2.9	Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	88	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	219
	2.10	Opérations avec les apparentés	88	7.1	Informations des actionnaires	220
	2.11	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	89	7.2	Responsable du Document de référence	220
3	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ	91	7.3	Responsable du contrôle des comptes	221	
	3.1	FFP et ses actionnaires	92	7.4	Table de concordance du Document de référence	222
	3.2	Renseignements sur la société	97	7.5	Table de concordance du rapport financier annuel	225

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

FFP

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2017



En application de l'article 28 du Règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2016, tels que présentés aux pages 108 à 154 et 155 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2017 sous le numéro D. 17-0280 ;
- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2015, tels que présentés aux pages 84 à 132 et 133 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2016 sous le numéro D. 16-0277.

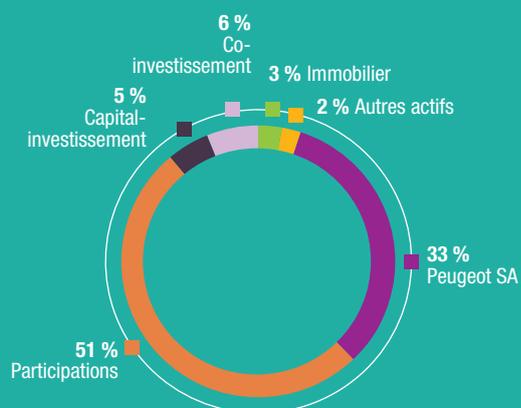
Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles auprès de la société FFP, 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site Internet de la société FFP : www.groupe-ffp.fr et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

PROFIL

FFP est une société d'investissement de long terme, cotée et détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères.

Elle est l'un des principaux actionnaires de Peugeot SA. Elle détient également des actifs diversifiés, composés principalement de participations directes minoritaires, de fonds de capital investissement, de co-investissements et d'immobilier.



* Capacité d'investissement = lignes de crédit non tirées + trésorerie disponible.

PRÉSENTATION DU GROUPE



1

Profil	2
Faits marquants 2017	4
1.1 Message du Président sur l'activité 2017	5
1.2 Chiffres clés	6
1.3 Positionnement stratégique de FFP	7
1.4 Historique de FFP	8
1.5 Organigramme des participations	10
1.6 Actif Net Réévalué	11
1.7 Cours de Bourse	13
1.8 Présentation des actifs	14
1.9 Informations sociales, environnementales et sociétales	31

FAITS MARQUANTS 2017



Un investissement dans une nouvelle participation : SPIE

Prise de 5,5 % du capital (201 M€) dans SPIE, un leader européen indépendant des services multi-techniques

L'accompagnement de nos participations lors de leurs augmentations de capital

Des investissements complémentaires dans Tikehau Capital et Total Eren



Le soutien du Groupe PSA pour l'acquisition des activités automobiles d'Opel/Vauxhall

Le Groupe PSA devient le 2^e constructeur automobile européen avec 5 marques complémentaires



Une année active en co-investissements

JAB HOLDING COMPANY



AMA WATERWAYS



La cession de nos participations dans Sanef, Onet et Ipsos

Après un accompagnement de respectivement 12, 10 et 6 ans, pour un total de 316 M€



Des engagements dans 9 nouveaux fonds de capital investissement pour un total de 105 M€

Une extension de la maturité de la dette de FFP et une diversification de ses financements avec l'émission d'obligations (Euro PP) pour 243 M€

1.1 Message du Président sur l'activité 2017

1

Chers Actionnaires,

2017 a été une année record pour FFP à la fois en terme de cessions, de nouveaux investissements et d'activité sur notre portefeuille, qui s'est traduite par une croissance de l'actif net réévalué de 17,5 % pour atteindre son plus haut historique.

Profitant de conditions de marché attractives, FFP a su saisir des opportunités de cessions en vendant trois participations importantes : Sanef, Onet et Ipsos pour un montant total de 316 M€ après les avoir accompagnées pendant respectivement 12, 10 et 7 ans. Ceci a permis de renforcer les moyens de FFP notamment pour prendre une participation de 5,5 % du Groupe SPIE, leader européen indépendant des services multi techniques pour 201 M€. Nous avons également pris un nouvel engagement de 150 M\$ dans JAB Consumer Fund Global Brand II (« JAB II »), le véhicule de co-investissement de JAB Holding dans le secteur des produits de grande consommation, qui vient d'annoncer l'acquisition de DrPepper Snapple, un des leaders des boissons non alcoolisées aux États-Unis.



ROBERT PEUGEOT
Président-Directeur Général

Parallèlement, FFP a fait grossir son portefeuille de co-investissements avec d'autres fonds en réalisant, au-delà de JAB II, quatre opérations dont trois aux États Unis. A fin 2017, les co-investissements sont valorisés à 240 M€, ce qui nous conduit à les distinguer dans l'Actif Brut Réévalué pour la première fois.

Ces opérations illustrent la stratégie d'investissement de diversification sectorielle et géographique que FFP poursuit depuis plusieurs années.

L'activité du Groupe PSA a été très soutenue avec des résultats remarquables. L'acquisition stratégique d'Opel/Vauxhall permet au groupe automobile d'atteindre une part de marché de 17 % en Europe. L'acquisition de Zodiac Aerospace par Safran a permis la création en France d'un des principaux leaders mondiaux de l'aéronautique. FFP a apporté ses titres à l'opération et est devenue un actionnaire du nouveau groupe. Par ailleurs, nous avons souscrit aux augmentations de capital du Groupe Tikehau Capital et de Total Eren (suivie d'une prise de participation de 23 % du capital par le groupe Total), pour soutenir et accélérer la croissance de ces deux sociétés.

14 M\$ ont été engagés dans de nouveaux projets immobiliers à Atlanta, Charleston et Savannah, et le portefeuille de fonds de capital-investissement a été complété par 9 nouveaux engagements pour un total de 105 M€ dans des fonds basés en Europe et aux États-Unis.

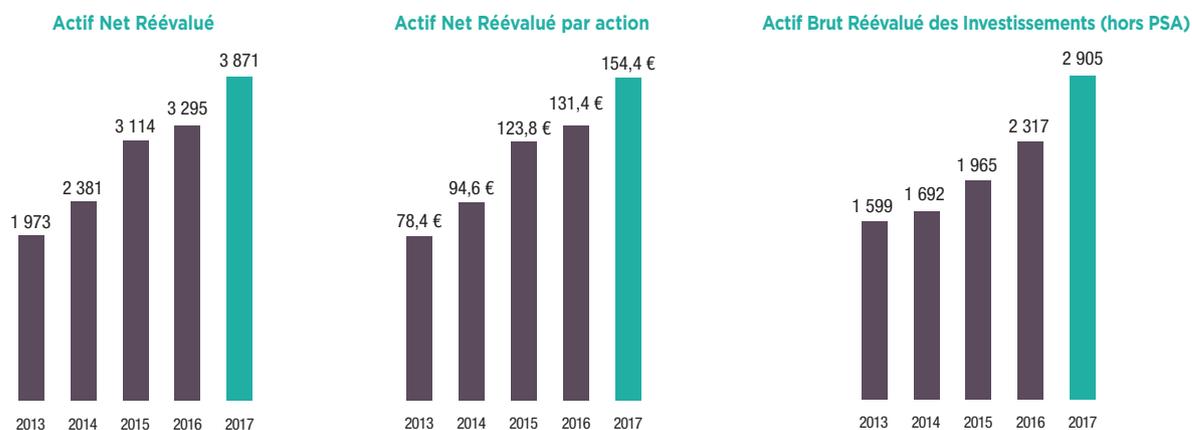
Notre endettement financier reste raisonnable et s'élève à 464 M€ incluant 243 M€ d'obligations émises en 2017 sous forme de placement privé (Euro PP) ce qui nous a permis d'allonger la maturité de la dette à 2025-2027. Au 31 décembre 2017, les lignes non-utilisées s'élèvent à 519 M€. FFP conserve donc une capacité d'investissement instantanée propice à saisir de nouvelles opportunités.

La complexité du métier d'investisseur et l'importance que nous attachons au suivi de nos participations, nous ont amené à poursuivre le renforcement de l'équipe. Sous la direction de Bertrand Finet, le Directeur Général Délégué arrivé début 2017, nous avons recruté 5 nouveaux membres de l'équipe d'investissement et une responsable juridique senior pour être en mesure de gérer au mieux la forte croissance de FFP.

Compte tenu de l'ensemble de ces résultats, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale un dividende ordinaire de 2,00 € par action en hausse de 11 % par rapport à 2016.

1.2 Chiffres clés

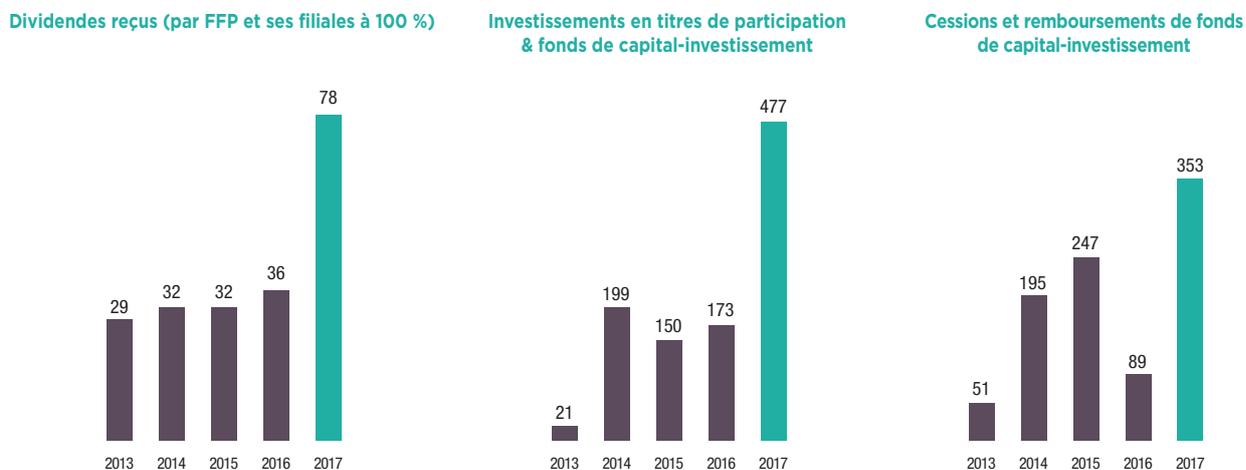
Valeurs des actifs ⁽¹⁾ (en millions d'euros)



Comptes consolidés

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1 095,8)	236,2	31,6	18,0	20,9
Résultat net (part du groupe)	(1 065,8)	307,8	159,2	149,8	221,8
Résultat net par action	(42,4) €	12,2 €	6,4 €	6,0 €	8,8 €
Résultat global (part du groupe)	(1 003,9)	413,5	743,9	181,8	513,3
Capitaux propres part du groupe	1 825,3	2 235,7	2 928,3	3 070,1	3 508,9
Situation nette par action après affectation	72,6 €	88,9 €	115,2 €	120,6 €	139,8 €

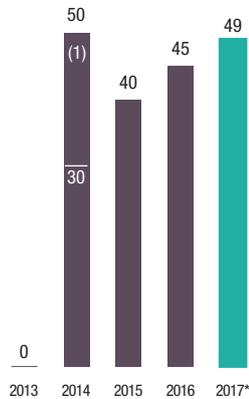
Principaux flux financiers (en millions d'euros)



(1) Le détail de la valorisation des actifs au 31 décembre 2017 est présenté en section 1.6 Actif Net Réévalué.

Dividendes

Dividende distribué (en millions d'euros)



Dividende net par action



* Proposition à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.
(1) Dividende exceptionnel.

1.3 Positionnement stratégique de FFP

Actionnaire
historique de
Peugeot SA

Investisseur
minoritaire
et de long terme

FFP investisseur de long terme

FFP est un investisseur minoritaire de long terme doté d'une expérience industrielle et de valeurs familiales affirmées. Sa stratégie s'organise autour de deux axes.

La participation de 9,3 % dans Peugeot SA est l'actif historique de la société. FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères détiennent 12,2 % du capital de Peugeot SA et en sont l'un des principaux actionnaires (à parité avec Dongfeng Motor et Bpifrance).

Les autres actifs (« Investissements ») répondent à une volonté de diversification et de recherche de création de valeur à long terme, et sont de quatre types :

- i) au cœur de sa stratégie, FFP détient des participations directes dans des entreprises, cotées ou non. Les sociétés visées sont dotées d'un actionariat familial ou managérial impliqué, basées en Europe, et positionnées sur des marchés où les possibilités de croissance sont avérées et dont elles sont l'un des principaux acteurs. FFP intervient en tant qu'actionnaire minoritaire capable d'accompagner le développement de ses participations dans la durée, notamment car ses opérations sont financées avec son propre bilan. Les prises de participation de FFP font l'objet d'investigations préalables destinées à s'assurer d'une convergence de vues en matière d'actionariat, de stratégie et de valeurs de l'entreprise ;
- ii) FFP dispose également d'un portefeuille de fonds de capital-investissement, réparti entre les États-Unis, l'Europe et les pays émergents, essentiellement sur les secteurs du capital transmission (*Leverage Buy Out*), du capital développement et du capital croissance technologique (*Growth Technology*). Ses engagements sont de l'ordre de 10 à 25 M€ par véhicule ;
- iii) FFP est par ailleurs investie, le plus souvent avec ces mêmes fonds, dans des opérations de co-investissements ;
- iv) enfin, FFP possède des actifs immobiliers, investis au cas par cas en direct, via des fonds immobiliers ou encore dans le cadre de co-investissements, et offrant un potentiel de rendement élevé.

FFP actionnaire minoritaire actif

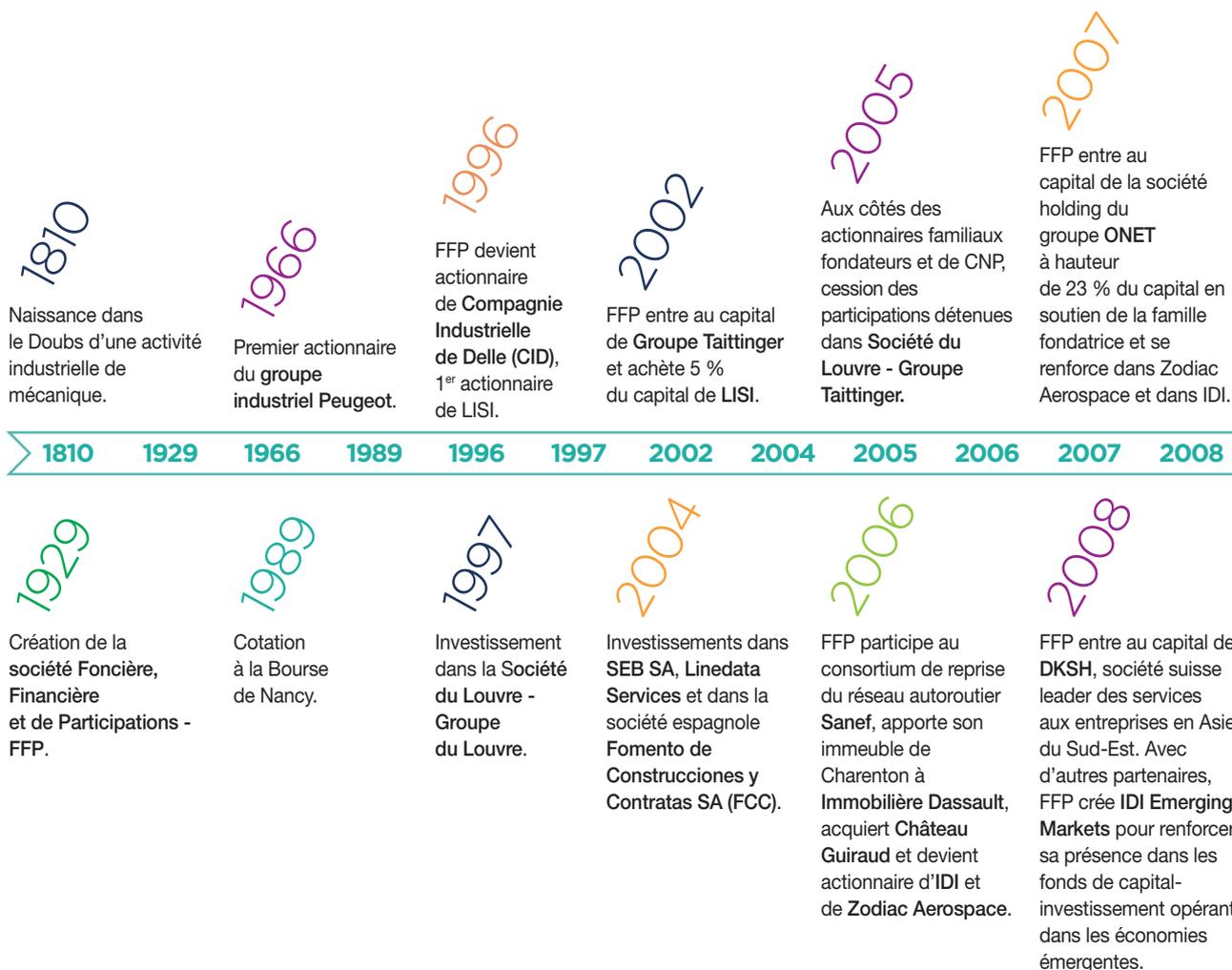
FFP est présente au Conseil d'administration ou de surveillance de ses participations. Elle a un rôle actif dans les travaux des conseils et des comités. Elle a pour mission de développer une collaboration efficace avec les autres actionnaires et les organes de direction de ses participations, en portant une attention toute particulière au respect des règles de gouvernance d'entreprise, au choix des dirigeants et aux questions stratégiques.

1.4 Historique de FFP

FFP a été créée en 1929. Aux côtés des autres sociétés du groupe familial Peugeot et à la suite de la réorganisation du groupe familial Peugeot en 1966,

FFP en devient le principal actionnaire.

En 1989, elle est introduite à la Bourse de Nancy puis de Paris.



2017

FFP acquiert 5,5 % du capital de SPIE pour 201 M€ et participe aux augmentations de capital de Tikehau Capital et Total Eren (investissements de respectivement 26 M€ et 14 M€). FFP cède ses participations dans Sanef, ONET et Ipsos pour respectivement 238 M€, 48 M€, et 30 M€, et réalise 5 co-investissements (JAB CF Global Brand II, Lineage, AmaWaterways, Ciprès, Capsa). FFP soutient le Groupe PSA pour l'acquisition d'Opel/Vauxhall.

2015

FFP acquiert 1,2 % supplémentaire du capital de Zodiac Aerospace en investissant 77 M€. FFP s'engage dans EREN Renewable Energy pour 28 M€ et décaisse la 1^{re} tranche de 14 M€. FFP organise sa sortie partielle du capital d'ONET pour 45 M€ et monétise les bons de souscription d'actions Peugeot SA pour une valeur de 197 M€.

2013

FFP cède 0,8 % du capital de DKSH pour 32 M€ ainsi que le solde de ses titres Linedata. FFP s'associe à Louis Dreyfus Armateurs afin de faire construire et d'exploiter 4 navires (vraquiers).

2011

FFP prend une participation au capital d'ORPEA, acteur européen de référence dans la prise en charge de la dépendance, et participe au financement de l'acquisition de Synovate par Ipsos en entrant au capital de son actionnaire de référence, LT Participations. FFP arbitre ses OCEANE PSA pour des actions Peugeot SA. La société simplifie son nom et s'appelle désormais « FFP ».

2009

FFP, en tant que 1^{er} actionnaire de Peugeot SA, soutient son refinancement en souscrivant à 10 % de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

1

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2010

FFP cède sa participation indirecte dans FCC et ajuste ses positions dans Zodiac Aerospace, SEB et en OCEANE PSA.

2012

FFP soutient l'opération stratégique de Peugeot SA et souscrit à son augmentation de capital. FFP cède 35 % de sa participation dans DKSH et l'essentiel de ses titres Linedata Services.

2014

FFP signe un accord régissant l'entrée au capital du groupe Peugeot SA de Dongfeng Motor et de l'État français et souscrit à l'augmentation de capital. FFP investit dans le conglomérat mauricien CIEL ainsi que dans le leader africain des tours télécom IHS. FFP cède une partie de ses titres Zodiac Aerospace suite aux opérations dérivées mises en place en 2012.

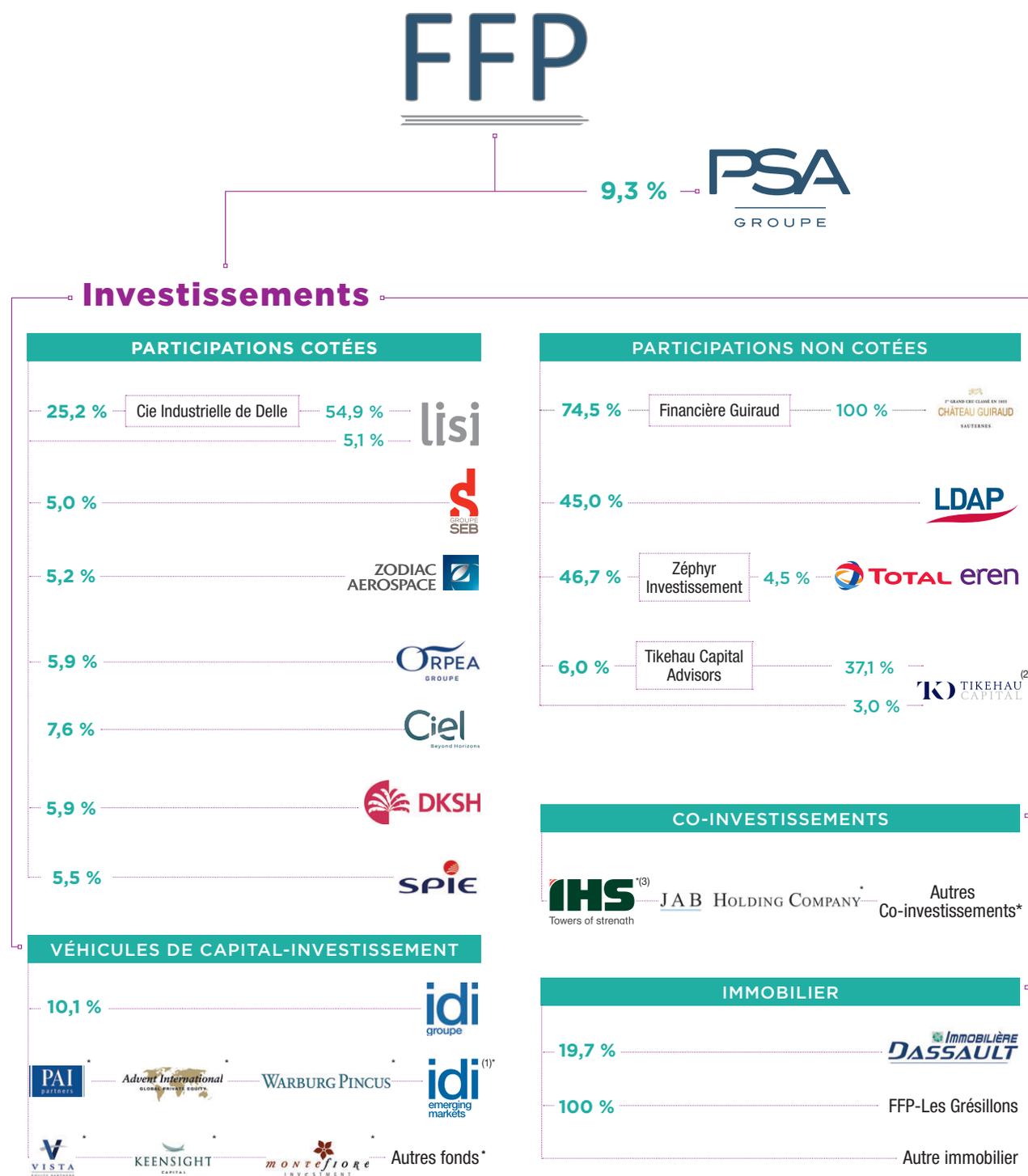
2016

FFP entre au capital du gestionnaire d'actifs Tikehau Capital en investissant 73 M€. FFP investit 36 M€ dans des projets d'immobilier aux États-Unis et à Paris. Fin 2016, FFP s'engage à investir 50 M\$ dans JAB CF Global Brand, un leader mondial dans le secteur du café et du thé. Les opérations de monétisation de bons (BSA) Peugeot SA ont été soldées en décembre 2016.



1.5 Organigramme des participations

Au 31 décembre 2017



Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.

* Les engagements dans des fonds et les co-investissements réalisés avant 2012 sont chez FFP. Depuis, ils sont réalisés par FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd, filiales directement ou indirectement à 100 % de FFP.

(1) IDI Emerging Markets regroupe IDI Emerging Markets SA, composé de deux compartiments dans lesquels FFP INVEST détient des pourcentages du capital différents, et IDI Emerging Markets Partners - Fund III, son 3^e véhicule d'investissement.

(2) La participation de FFP INVEST dans Tikehau Capital est incluse dans les participations cotées de l'Actif Net Réévalué.

(3) FFP INVEST a investi dans IHS d'une part via ECP IHS, structure gérée par le fonds pan-africain ECP, et d'autre part via la société ATT, détenue majoritairement par Wendel.

1.6 Actif Net Réévalué

Au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)

	*	% de détention	Valorisation	% Actif Brut Réévalué
PEUGEOT SA (A)		9,3 %	1 430	33 %
LISI	a)	5,1 %	110	3 %
CID (LISI)	b)	25,2 %	303	7 %
SEB SA	a)	5,0 %	389	9 %
Zodiac Aerospace	a)	5,2 %	377	9 %
Orpéa	a)	5,9 %	375	9 %
CIEL group	a)	7,6 %	20	0 %
DKSH	a)	5,9 %	278	6 %
Tikehau Capital	a)	3,0 %	68	2 %
SPIE	a)	5,5 %	184	4 %
Participations non cotées	c)		111	3 %
Participations (i)			2 216	51 %
Fonds de capital-investissement	d)		184	4 %
IDI	a)	10,1 %	34	1 %
Véhicules de capital-investissement (ii)			218	5 %
Co-investissements (iii)	c) d)		240	6 %
Immobilière Dassault	a)	19,7 %	58	1 %
FFP-Les Grésillons	e)	100,0 %	18	0 %
Autre immobilier	c)		56	1 %
Immobilier (iv)			132	3 %
Autres actifs & passifs financiers	a) ; g)		82	2 %
Trésorerie			17	0 %
Autres actifs (v)			99	2 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (I)+(II)+(III)+(IV)+(V) = (B)			2 905	67 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)			4 335	100 %
ENDETTEMENT (C)			464	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C)			3 871	
SOIT PAR ACTION			154,4 €	

* Les lettres font référence aux méthodes de valorisation retenues qui sont précisées sur www.groupe-ffp.fr

* L'Actif Net Réévalué (ANR) est la somme de la valeur de marché des titres Peugeot SA (A) et de l'Actif Brut Réévalué des Investissements (B), déduction faite des dettes financières (C). Les titres Peugeot SA sont valorisés au cours de Bourse de fin de période. L'Actif Brut Réévalué des Investissements correspond, à une date donnée, à une valorisation de marché des autres actifs détenus par FFP. Il ne comprend pas de passif fiscal découlant d'une imposition sur les plus-values. Il est calculé à partir :

- des cours de Bourse de fin de période des actifs cotés ;
- de l'Actif Net Réévalué des holdings intermédiaires non cotées, calculé par transparence en retenant les cours de Bourse de fin de période pour leurs participations cotées, et sans tenir compte de prime de contrôle ou de décote ;
- pour les actifs non cotés, d'une valeur de marché obtenue soit d'une actualisation des flux de trésorerie futurs, soit en appliquant différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires ; à défaut et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure bilantielle, liquidité, etc.) se seraient significativement dégradées (cf. note 1.6 des comptes consolidés) ;
- des dernières valeurs liquidatives arrêtées ou estimées par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement, corrigées, le cas échéant, des appels de fonds ou remboursements effectués entre l'arrêt de cette valeur et la date de publication de l'Actif Brut Réévalué des Investissements. La majorité de ces fonds de capital-investissement suivent pour leur valorisation les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board ;
- de valeur d'expertise réalisée une fois par an pour les actifs immobiliers non cotés ;
- des valeurs liquidatives de fin de période des OPCVM figurant en TIAP ou en trésorerie.
- du coût historique pour les titres détenus en auto-contrôle.

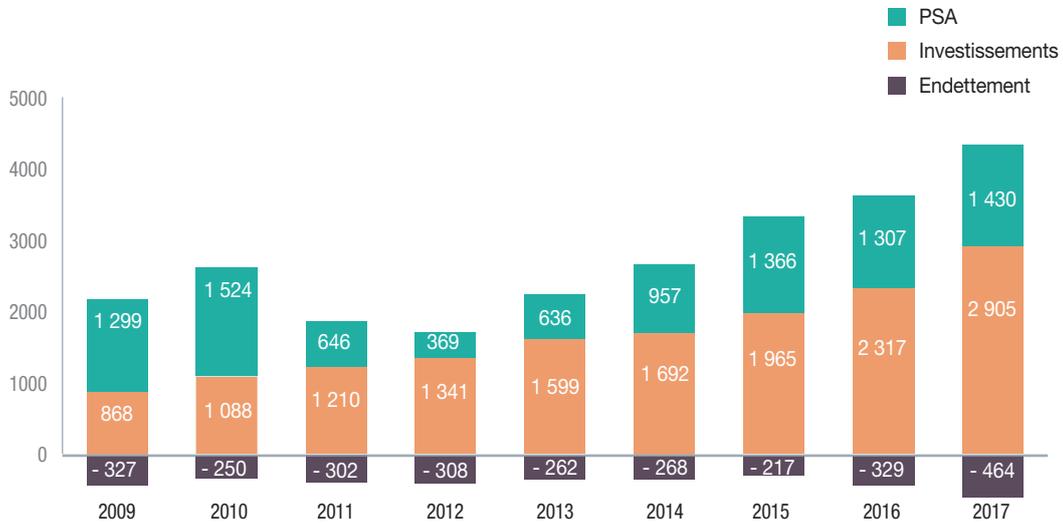
Dans les comptes consolidés, les participations sont valorisées aux valeurs indiquées ci-dessus, sauf pour les sociétés consolidées qui suivent les règles de consolidation (cf. note 3 des comptes consolidés).

L'endettement est la somme des dettes financières de FFP évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus et de la valeur temps des instruments dérivés sur actifs.

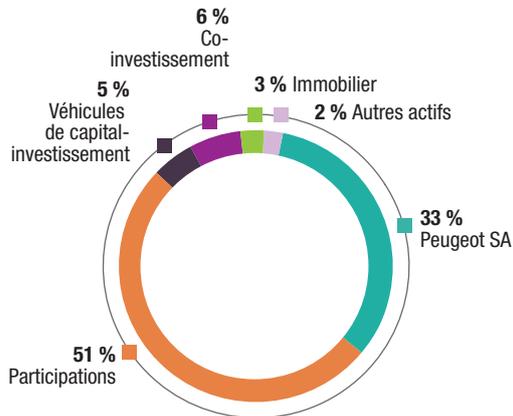
À la suite d'un changement de présentation, les co-investissements du portefeuille de FFP ont été sortis de la ligne Fonds de capital-investissement et sont présentés à partir du 31/12/2017 sous l'intitulé Co-investissements.

De même les fonds immobilier ont été retraités de la ligne Fonds de capital-investissement et sont maintenant inclus dans la ligne Autre immobilier. Aucun changement de méthode de valorisation n'a eu lieu.

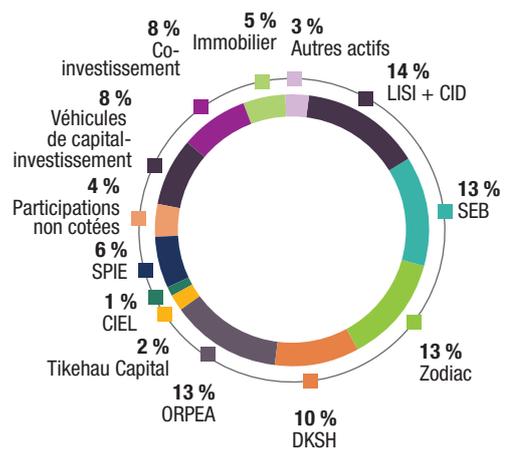
Évolution de l'ANR



Répartition des actifs

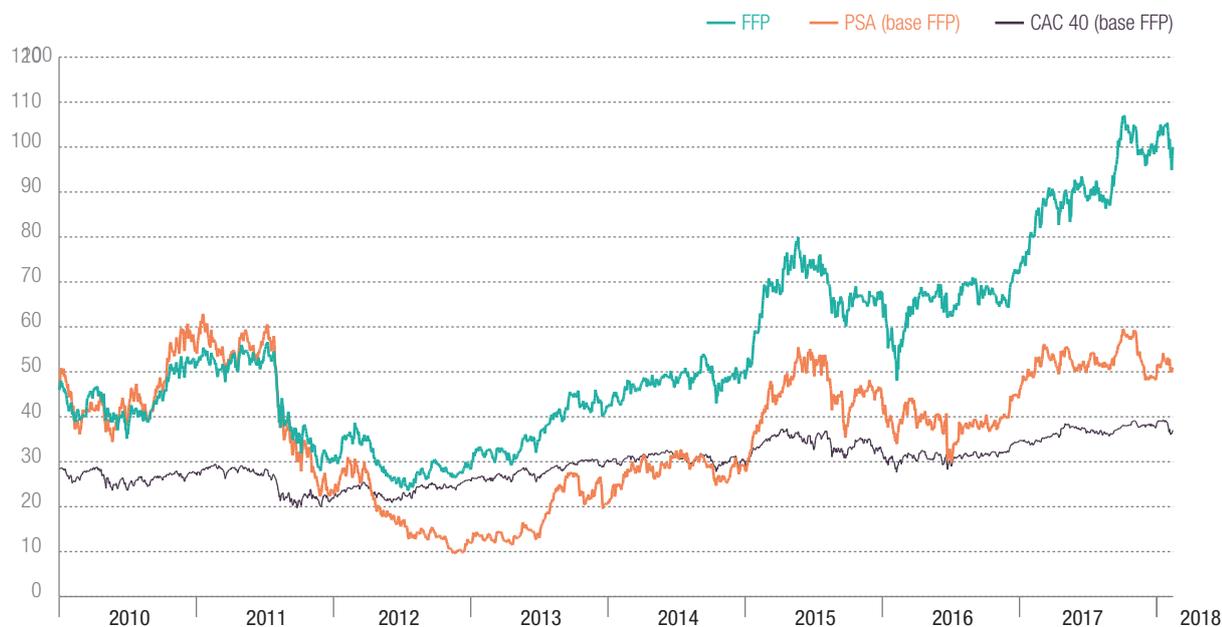


Répartition des Investissements



1.7 Cours de Bourse

Cours de Bourse de Peugeot et du CAC 40 rebasé sur celui de FFP (base : 01/01/2010)



(en euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Au 31 décembre	30,6	29,0	42,2	50,0	68,0	72,3	100,3
Plus haut	56,6	38,7	46,0	54,0	80,0	72,8	107,1
Plus bas	30,0	23,6	29,3	42,4	48,4	48,0	71,7
Volume journalier moyen	16 072	9 946	9 280	6 027	6 495	5 126	7 947
Nombre d'actions	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 072 589	25 072 589
Capitalisation boursière	770 567 272	729 560 917	1 061 636 921	1 257 863 650	1 710 694 564	1 811 494 555	2 514 780 677

1.8 Présentation des actifs



ACTIVITÉ

Le Groupe PSA est le deuxième constructeur automobile européen. Après l'acquisition des activités de Général Motors en Europe, son développement repose sur 5 marques, Peugeot, Citroën, DS, Opel et Vauxhall au rayonnement et aux personnalités distinctes dans le cadre de stratégies internationales coordonnées et d'un plan produit cohérent. Outre son activité majeure de constructeur automobile, le Groupe PSA exerce 2 autres métiers principaux : le financement des réseaux commerciaux et des clients de marques automobiles (Banque PSA Finance), et la conception et la production de composants et de modules destinés à la production automobile (FAURECIA, dont PSA est l'actionnaire majoritaire). Le groupe conserve une participation de 25 % dans Gefco, acteur de transport et de logistique.

En 2017, compte tenu de l'acquisition d'Opel/Vauxhall, le volume des ventes du groupe est en hausse de + 15,4 % par rapport à 2016. En Europe, le volume des ventes de véhicules du groupe est en hausse de + 23,2 % par rapport à 2016. Les ventes de véhicules montés hors d'Europe représentent 35 % des ventes totales. Dans la zone Chine et Asie du Sud-Est, le volume des ventes de véhicules du groupe a baissé de - 37,4 % en 2017. La région Moyen-Orient et Afrique est le 3^e pilier du groupe avec une croissance de + 61,4 %, notamment tirée par le retour du Groupe PSA en Iran.



Le chiffre d'affaires groupe atteint 65,2 Md€ en 2017, en progression de + 12,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport à l'exercice précédent et en hausse de + 20,7 % en prenant en compte l'impact d'Opel/Vauxhall. Le chiffre d'affaires de la division Automobile PCD (Peugeot Citroën DS) s'établit à 40,7 Md€, en hausse de + 9,9 % par rapport à 2016, grâce notamment au succès des modèles lancés récemment et à l'amélioration du mix-produit. Le chiffre d'affaires de la division Automobile OV (Opel/Vauxhall) est de 7,2 Md€ en 2017. Le chiffre d'affaires de FAURECIA atteint 20,2 Md€, en hausse de + 7,9 % par rapport à 2016.

Le résultat opérationnel courant du groupe s'élève à 3,9 Md€ en hausse de 23,4 % par rapport à 2016. Avec un résultat opérationnel courant de 2,9 Md€, la division Automobile PCD

progressive de 33,3 % par rapport à 2016 et atteint un niveau de rentabilité de 7,3 %, en dépit des hausses des matières premières et de l'impact négatif des taux de change. Cette performance résulte en particulier d'un mix produit favorable et de la poursuite des baisses de coûts. Le résultat opérationnel courant d'OV s'établit à - 179 M€ en 2017. Le résultat opérationnel courant de FAURECIA s'établit à 1 170 M€, en hausse de + 20,6 %. La marge opérationnelle courante du groupe avec OV est de 6,1 % contre 6 % en 2016.



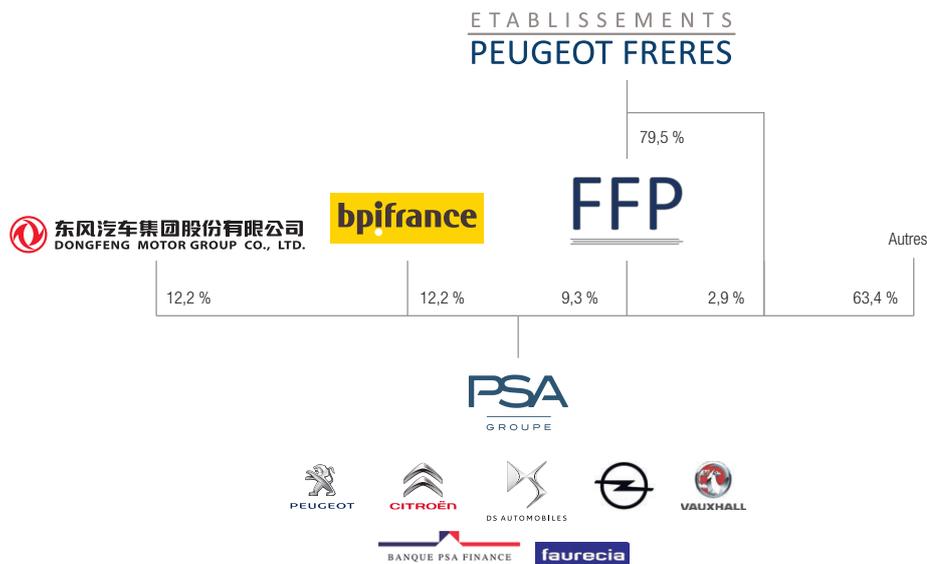
Le free cash-flow des activités industrielles et commerciales s'établit à 500 M€ et le Free Cash Flow opérationnel s'élève à 1,6 Md€. La position financière nette des activités industrielles et commerciales s'élève à 6,2 Md€ au 31 décembre 2017, contre 6,8 Md€ au 31 décembre 2016. Le versement d'un dividende de 0,53 € par action sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale.

Fort de ces résultats, le Groupe PSA a confirmé les objectifs du plan Push to Pass, avec une marge opérationnelle courante moyenne supérieure à 4,5 % pour la division Automobile sur la période 2016-2018 et une cible à 6 % en 2021. Le groupe vise également une croissance de 10 % du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, avec 15 % supplémentaires d'ici 2021.

En 2018, le groupe prévoit un marché automobile stable en Europe, en hausse de 4 % en Amérique latine, 10 % en Russie et 2 % en Chine.



ACTIONNARIAT (31/12/2017)



L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est à l'origine du groupe automobile. FFP a participé à l'augmentation de capital en 2014 pour un montant de 115 M€ et a reçu 67 millions de bons de souscription d'actions (BSA). En 2015, FFP en a vendu 8 millions et a monétisé le solde. Ces opérations dérivées ont été dénouées en fin d'année 2016, date à laquelle FFP ne détient plus aucun BSA.

Au 31 décembre 2017, FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères (EPF) sont l'un des 3 principaux actionnaires du groupe avec 12,2 % du capital et 17,6 % des droits de vote. FFP détient pour sa part 9,3 % du capital et 13,2 % des droits de vote.

La valorisation des titres, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

M. Robert Peugeot représente FFP au Conseil de surveillance et est Président du Comité Stratégique et membre du Comité Financier et d'Audit. Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni, Vice-Présidente du Conseil d'administration de FFP, est Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Peugeot SA et représente EPF à ce Conseil de surveillance. M. Frédéric Banzet, senior partner de FFP, est censeur du conseil.

PRINCIPAUX CHIFFRES

		2016	2017
<i>(en millions d'euros)</i>			
PCD (Peugeot Citroën DS)	Chiffre d'affaires	37 066	40 735
	Rt opérationnel courant	2 225	2 965
	Marge	6,0 %	7,3 %
O/V (Opel/Vauxhall)	Chiffre d'affaires		7 238
	Rt opérationnel courant		(179)
	Marge		-2,5 %
FAURECIA	Chiffre d'affaires	18 710	20 182
	Rt opérationnel courant	970	1 170
	Marge	5,2 %	5,8 %
Autres	Chiffre d'affaires	(1 746)	(2 945)
	Rt opérationnel courant	40	35
		Chiffre d'affaires	54 030
		Variation	-1,2 %
PSA	Rt opérationnel courant	3 235	3 991
	Marge	6,0 %	6,1 %
		Résultat net part du groupe	1 730
		Marge nette	3,2 %
		Dividende net (<i>en euros</i>)	0,48
		Fonds propres	14 618
		Position financière nette	6 813
			6 194

* Proposé à l'Assemblée Générale.

lisi

www.lisi-group.com

ACTIVITÉ

LISI est l'acronyme de Link Solutions for Industry. Le groupe LISI est un des leaders mondiaux des fixations et des composants d'assemblage pour l'aéronautique et pour l'automobile, et depuis 2007 un acteur dans le médical.

En 2017, le chiffre d'affaires de LISI AEROSPACE (60 % des ventes du groupe) a connu une progression de + 3,3 % à 1 000 M€ à périmètre et taux de change constants. La division a notamment été affectée par le ralentissement du segment des fixations en Europe.

LISI AUTOMOTIVE (31 % des ventes du groupe) a connu une accélération de ses ventes dans un marché européen toujours solide. Ainsi, le chiffre d'affaires de la division s'établit à 506 M€ en hausse de + 8,8 % par rapport à 2016.

LISI MEDICAL (9 % des ventes du groupe) a bénéficié de l'effet en année pleine de l'intégration de LISI MEDICAL Remmele (chiffre d'affaires incrémental de 22,8 M€ sur la période). Le chiffre d'affaires de la division s'établit à 137 M€ en baisse de - 2,3 % à périmètre et taux de change constants.

Si l'activité aéronautique reste le premier contributeur avec 75 % du résultat opérationnel courant, l'amélioration de la rentabilité de l'activité automobile continue pour le sixième exercice consécutif (+ 0,9 point) et la contribution de la division médicale bénéficie de l'intégration de Remmele.

Au total, le chiffre d'affaires de LISI s'établit à 1 643 M€, en hausse de + 4,6 % par rapport à l'exercice 2016 et en progression de + 3,6 % à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle courante s'établit à 10,4 %, conforme à l'objectif normatif du groupe. La structure financière de la société est solide, la dette nette s'établit à 300 M€ à fin 2017.

L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est actionnaire de la Compagnie Industrielle de Delle (CID), 1^{er} actionnaire de LISI, depuis 1977. En 1996, FFP a reçu, par voie d'apport d'une autre société du groupe familial Peugeot, la participation de 25 % dans CID, 1^{er} actionnaire de LISI.

En 2002, FFP a pris une participation directe de 5 % du capital de LISI.

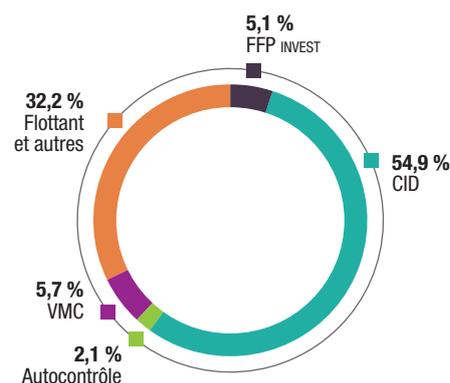
Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient directement et indirectement 19 % de LISI.

FFP INVEST est partie à un pacte ⁽¹⁾, signé avec les principaux actionnaires de CID, qui organise la liquidité des titres CID.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017. LISI et CID sont consolidées par mise en équivalence.

Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni est administrateur de LISI. M. Christian Peugeot est administrateur de CID et LISI. MM. Thierry Peugeot et Xavier Peugeot sont administrateurs de CID. CID, représentée par M. Thierry Peugeot, est administrateur de LISI.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires	1 571	1 643
Variation	7,7 %	4,6 %
Résultat d'exploitation	158	171
Marge	10,0 %	10,4 %
Résultat net	107	108
Marge nette	6,8 %	6,6 %
Dividende net (en euros)	0,45	0,48 *
Fonds propres	865	898
Endettement net	218	300

* Proposé à l'Assemblée Générale.

(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

ACTIVITÉ

Créé à la fin du XIX^e siècle, Zodiac Aerospace est à l'origine un spécialiste des produits gonflables, en particulier de ballons puis de bateaux pneumatiques. L'équipement aéronautique a pris de plus en plus d'importance à compter des années 1970 pour devenir l'unique activité de Zodiac en 2007. Le groupe est leader mondial pour un grand nombre de produits tels que les activités d'évacuation et d'arrêt d'urgence, les sièges d'avion ou les équipements de cabine.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016-2017 ressort en baisse de - 1,6 % à données publiées et de - 2,0 % à périmètre et taux de change constants. Il n'y a pas eu d'effet de périmètre et les taux de change ont eu un impact positif de + 0,4 points sur le taux de croissance. La marge opérationnelle courante s'établit à 4,2 %, en baisse par rapport aux 5,2 % de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant a été impacté par les surcoûts engagés par l'activité Aircraft Interiors pour rétablir ses performances de livraison envers ses clients. Cet impact négatif a été partiellement compensé par la contribution d'Aerosystems.

Au début de l'année 2017, Zodiac Aerospace et Safran sont entrés en discussions exclusives dans l'optique de leur rapprochement. En mai 2017, ils ont finalement annoncé les termes de l'opération qui vise à créer un leader français de l'aéronautique mondial.

L'INVESTISSEMENT FFP

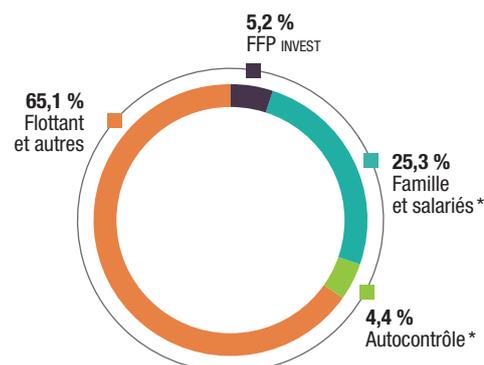
FFP est entrée au capital de Zodiac Aerospace en acquérant 5,4 % du capital en 2006-2007. Au 1^{er} trimestre 2010, FFP s'est renforcée en achetant 0,54 % supplémentaire du capital. Après ce renfort, FFP a investi au total 152 M€ dans Zodiac Aerospace. Au 3^e trimestre 2012, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) a mis en place des instruments dérivés de couverture qui sont arrivés à échéance le 14 mars 2014 et ont permis de constater une plus-value économique de 39 M€. En septembre 2015, FFP INVEST a fait l'acquisition de 3 352 000 actions Zodiac Aerospace supplémentaires pour 77 M€, représentant 1,16 % du capital.

Au 31 décembre 2017, FFP INVEST détient 5,2 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

FFP INVEST, représentée par M. Frédéric Banzet, est membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



* Données au 31/08/2017



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2015/16	2016/17
Chiffre d'affaires	5 209	5 127
Variation	6,0 %	- 1,6 %
Résultat d'exploitation courant	270	218
Marge	5,2 %	4,2 %
Résultat net part du groupe	108	73
Marge nette	2,1 %	1,4 %
Dividende net (en euros)	0,32	0,32
Fonds propres	3 218	3 186
Endettement net	1 057	847



ACTIVITE

DKSH est le leader des services d'expansion de marché, notamment en Asie. Cotée sur la Bourse suisse depuis 2012, DKSH aide les entreprises et les marques à étendre leur activité dans des marchés nouveaux ou existants.

Bien que DKSH soit une société suisse dont le siège est à Zurich, elle est profondément ancrée en Asie-Pacifique, du fait d'une tradition de près de 150 ans de commerce à travers la région.

Avec près de 800 implantations en Asie-Pacifique et 30 en Europe et Amériques réparties dans 37 pays, et plus de 31 970 employés spécialisés, DKSH est l'une des 30 premières sociétés suisses en termes de ventes et de nombre d'employés.

La société offre une combinaison de services de marketing, approvisionnement, ventes, distribution, logistique et service après-vente. Elle fournit à ses clients son expertise ainsi qu'une logistique terrain reposant sur un réseau complet d'une taille et d'une profondeur uniques.

Les activités commerciales sont organisées en 4 divisions spécialisées qui reflètent les champs d'expertise de DKSH : biens de consommation, santé, matériaux de performance et technologie.

En 2017, le chiffre d'affaires a crû de 4,8 % et de 3,7 % à taux de change et périmètres constants. L'EBIT s'est élevé à 297 MCHF, une progression de 1,4 % et de 1,3 % à taux de change constants. La société a généré un free cash-flow de 139,5 MCHF.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP a investi en 2008 pour 85,4 M€ dans la société DKSH aux côtés des actionnaires fondateurs, d'une part en rachetant les titres d'actionnaires sortants et d'autre part en souscrivant à une augmentation de capital.

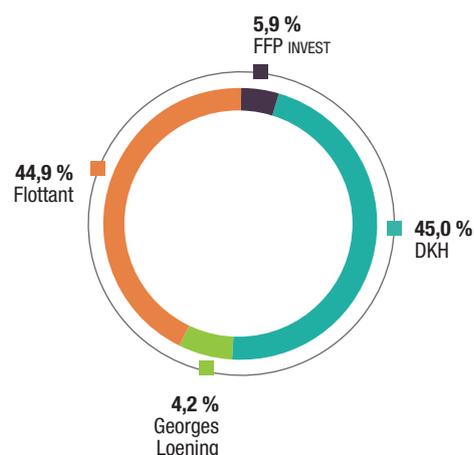
Conformément au pacte d'actionnaires signé lors de l'investissement, DKSH s'est introduite en Bourse en 2012. À cette occasion, FFP, comme les autres actionnaires, a cédé 35 % de sa participation pour 91,6 M€. FFP a par ailleurs cédé en avril 2013, dans le cadre d'un placement en bloc aux côtés des actionnaires historiques, 0,8 % du capital, pour un produit de cession de 32 M€.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient, au 31 décembre 2017, 5,9 % du capital de DKSH.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

M. Robert Peugeot est administrateur de DKSH.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions de CHF)	2016	2017
Chiffre d'affaires	10 505	11 006
Variation	4,5 %	4,8 %
Résultat d'exploitation	293	297
Marge	2,8 %	2,7 %
Résultat net part du groupe	213	213
Marge nette	2,0 %	1,9 %
Dividende ordinaire (en CHF)	1,5	1,65*
Dividende exceptionnel (en CHF)	3,0	0,0*
Fonds propres	1 642	1 576
Endettement net	(513)	(344)

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

Entreprise régionale à l'origine, s'appuyant sur le succès de la « super-cocotte » en France dans les années 1950, le groupe SEB s'est développé par croissances interne et externe pour devenir le leader mondial du petit équipement domestique. Historiquement présent sur 2 marchés complémentaires : le petit électroménager et les articles culinaires, il est désormais également actif sur le marché des machines à café professionnelles suite à l'acquisition de WMF (consolidée depuis le 1^{er} janvier 2017). Ce positionnement lui donne un profil équilibré en matière de produits, de marques, d'implantation géographique et de circuits de distribution. Groupe multimarques (Krupps, Lagostina, Moulinex, Rowenta, Tefal, Calor, SEB, Supor, WMF, etc.), le groupe SEB s'appuie sur une offre étendue dans les articles culinaires, le soin du linge, le soin de la personne, la préparation des aliments et des boissons, la cuisson électrique, l'entretien et le confort de la maison, et les machines à café professionnelles. Le groupe commercialise aujourd'hui ses produits dans plus de 150 pays (la Chine est le premier pays du groupe), avec une exposition importante (41 %) aux pays émergents.

Le groupe SEB a bénéficié en 2017 d'une croissance vigoureuse de ses ventes, alimentée par l'ensemble des lignes de produits et par la très grande majorité des zones géographiques. 2017 a également été une année de transformation avec l'intégration de WMF, et l'intensification des projets initiés en 2017 devrait permettre de commencer à dégager des synergies tangibles en 2018, en ligne avec les objectifs du groupe à l'horizon 2020.

Ainsi en 2017, SEB a généré un chiffre d'affaires de 6,5 Md€, en croissance de + 29,7 % par rapport à l'exercice précédent et de + 9,2 % à périmètre et taux de change constants. Cette croissance est à mettre en perspective avec des historiques élevés, avec + 8,0 % en 2015 et + 6,1 % en 2016. Son résultat d'exploitation s'est élevé à 580 M€, contre 426 M€ en 2016. La génération de trésorerie d'exploitation est de 322 M€. La dette financière nette s'élève à 1 905 M€.

L'INVESTISSEMENT FFP

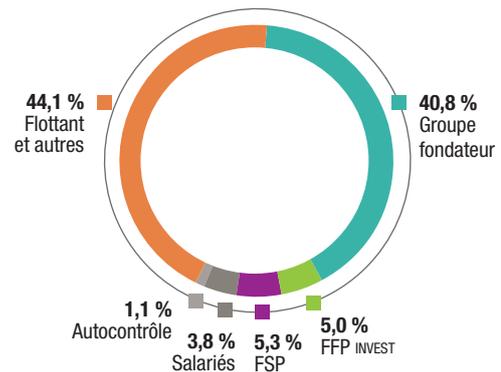
FFP est entrée au capital de SEB SA au 1^{er} semestre 2004 et a investi 80 M€ pour acquérir 5 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 5,0 % du capital du groupe électroménager.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

FFP INVEST, représentée par M. Bertrand Finet, est administrateur de SEB SA.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires	5 000	6 485
Variation	4,8 %	29,7 %
Résultat d'exploitation	426	580
Marge	8,5 %	8,9 %
Résultat net part du groupe	259	375
Marge nette	5,2 %	5,8 %
Dividende net (en euros)	1,72	2,00*
Fonds propres	1 836	1 964
Endettement net	2 019	1 905

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

Le groupe ORPEA est un leader européen de la prise en charge globale de la dépendance à travers des maisons de retraite et des cliniques de moyen séjour et de psychiatrie, ainsi que des activités complémentaires (résidences services, accueil de jour, services et soins à domicile, hôpital de jour et hôpital de nuit). Créée par le Docteur Marian en 1989, la société s'est introduite en Bourse en 2002. ORPEA exploite 818 établissements correspondant à 86 650 lits dans 12 pays (dont 13 379 lits en développement) et emploie près de 55 000 personnes. 39 % du réseau se situe en France, le solde étant en Europe (Allemagne, Espagne, Autriche, Belgique, Suisse, République Tchèque, Italie, Pologne, Portugal), et depuis plus récemment hors d'Europe (Brésil, Chine). L'activité d'ORPEA est portée par la tendance de long terme du vieillissement de la population, qui s'accompagne de besoins accrus en capacités d'accueil.

En 2017, ORPEA a poursuivi le développement à l'international de son activité, avec son implantation au Brésil (2 185 lits en construction) et au Portugal (1 141 lits en construction). La part des lits hors de France a progressé, pour passer de 40 % il y a trois ans à 61 % du réseau total, et 83% des lits en construction et en restructuration sont situés à l'international.

Le chiffre d'affaires 2017 s'établit à 3 138 M€ en progression de + 10,5 % dont une croissance organique de + 5,4 %. L'EBITDAR s'élève à 846 M€, avec une marge de 27,0 % du chiffre d'affaires. Le patrimoine immobilier de la société est valorisé à 5,0 Md€ au 31/12/2017 (hors incidence des actifs en cours de cession). Pour 2018, la société vise un chiffre d'affaires de 3 400 M€, en hausse de + 8,3 %.

L'INVESTISSEMENT FFP

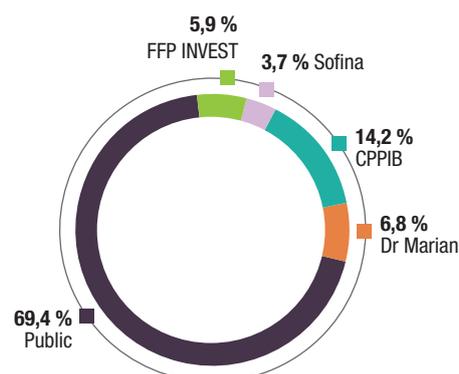
FFP est entrée au capital d'ORPEA en juillet 2011 en rachetant une partie des actions du fondateur et en achetant des titres sur le marché. FFP s'est renforcée à l'occasion de l'augmentation de capital de 203 M€ réalisée par le groupe en 2011.

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP invest détenue à 100 % par FFP) détient 5,9 % du capital du groupe, pour un investissement total de 115 M€.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

FFP invest, représentée par M. Thierry Mabile de Poncheville, est membre du Conseil d'administration d'ORPEA.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)*



* Répartition du capital d'ORPEA au 31/12/2017 telle qu'elle ressort de la liste des actionnaires au nominatif à cette date.



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires	2 841	3 138
Variation	18,8 %	10,5 %
Résultat opérationnel courant	348	394
Marge	12,3 %	12,6 %
Résultat net part du groupe	178	198
Marge nette	6,3 %	6,3 %
Dividende net (en €)	1,0	1,1*
Fonds propres part du groupe	2 113	2 697
Endettement net **	3 680	4 413
Dette nette immobilière**	3 096	3 772
Valeur actifs immobiliers**	4 089	4 970

* Proposé à l'Assemblée Générale.

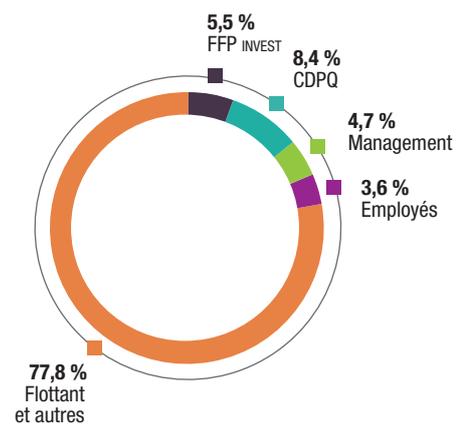
** Hors incidence des actifs détenus en vue de la vente.

ACTIVITE

SPIE est le leader européen indépendant des services multi-techniques dans les domaines du génie électrique, mécanique et climatique et des systèmes de communication ainsi que des services spécialisés liés à l'énergie. Avec plus de 600 sites et environ 47 000 collaborateurs dans le monde au 31 décembre 2017, le Groupe accompagne ses clients dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement. Suite à l'acquisition de SAG fin 2016, SPIE réalise 38 % de son chiffre d'affaires en France et 32 % en Allemagne et Europe Centrale.

La production consolidée du Groupe s'est établie à 6 127 M€ en 2017, en hausse de 24,0 %, en raison de la consolidation de SAG depuis le 1^{er} avril 2017 (+19,0 %) et d'une forte contribution des acquisitions (+7,1 %). Le résultat d'exploitation du Groupe s'est élevé à 388 M€, en croissance de +13,5 % par rapport à 2016. 102 % du résultat d'exploitation ont été convertis en cash-flow opérationnel qui s'élève à 395 M€. Le cash-flow libre s'est élevé à 234 M€. Fin 2017, l'endettement net s'élevait à 1 532 M€ en hausse de plus de 600 M€ suite à l'acquisition de SAG.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



L'INVESTISSEMENT FFP

FFP est entrée au capital de SPIE, via sa filiale FFP INVEST, en septembre 2017. FFP s'est renforcée au cours du quatrième trimestre 2017. Au total, FFP a investi 201 M€

Au 31 décembre 2017, FFP INVEST détient 5,5 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

FFP INVEST, représentée par M. Bertrand Finet, est censeur du Conseil de surveillance de SPIE.



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016	2017
Production	4 941	6 127
Variation	- 2,3 %	24,0 %
Résultat d'exploitation	342	388
Marge	6,9 %	6,3 %
Résultat net	184	111
Marge nette	3,7 %	1,8 %
Dividende net (en €)	0,53	0,56*
Fonds propres	1 417	1 442
Endettement net	909	1 532

* Proposé à l'Assemblée Générale.

ACTIVITÉ

Fondé en 2004 par A. Flamarion et M. Chabran, le groupe Tikehau est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement présent sur 4 classes d'actifs : dette privée, immobilier, investissement en capital et stratégies liquides. Le groupe emploie près de 200 personnes à travers 8 bureaux (Paris, Londres, Bruxelles, Madrid, Milan, New York, Séoul et Singapour).

Le groupe a réorganisé ses activités en 2017 afin de simplifier sa structure actionnariale et de rassembler ses activités sous Tikehau Capital, ce qui a notamment conduit à son introduction en bourse début 2017.

Le groupe a connu une croissance rapide et compte 13,8 Md€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2017, en croissance de + 38,2 % par rapport au 31/12/2016 avec notamment une collecte nette de 3,9 Md€. Le résultat net, part du groupe, a atteint 314,4 M€ en 2017, tiré par la rentabilité des activités de gestion d'actifs (résultat opérationnel de 16,0 M€) et les activités d'investissement (résultat opérationnel de 347,3 M€). Les fonds propres de Tikehau Capital s'élèvent à 2,5 Md€ à fin 2017 et ont notamment été renforcés suite à l'augmentation de capital de 702 M€ réalisée en juillet 2017. Fin 2017, le groupe dispose de 975 M€ de trésorerie et de 900 M€ de lignes de crédit non tirées, face à un endettement financier de 548 M€.

Tikehau Capital Advisors (TCA) est la société faitière du groupe Tikehau, et détient 100 % du gérant-commandité de Tikehau Capital SCA, le véhicule d'investissement coté.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP INVEST a investi 73 M€ dans le groupe Tikehau Capital en 2016, puis 26 M€ en 2017, principalement dans le cadre d'augmentations de capital. Ces investissements ont été réalisés à la fois au niveau de Tikehau Capital Advisors et de Tikehau Capital.

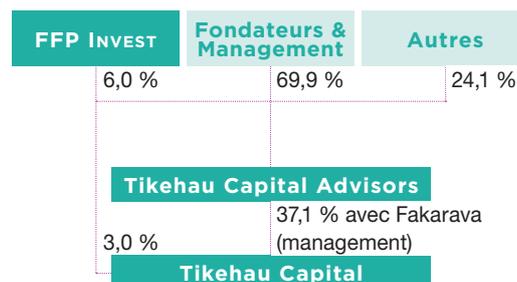
Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) est partie à un pacte d'actionnaires⁽¹⁾ au sein de Tikehau Capital Advisors.

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 6,0 % du capital de Tikehau Capital Advisors et 3,0 % du capital de Tikehau Capital.

La valorisation de la participation dans Tikehau Capital Advisors, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. La valorisation de la participation dans Tikehau Capital, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

M. Robert Peugeot, est membre du Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



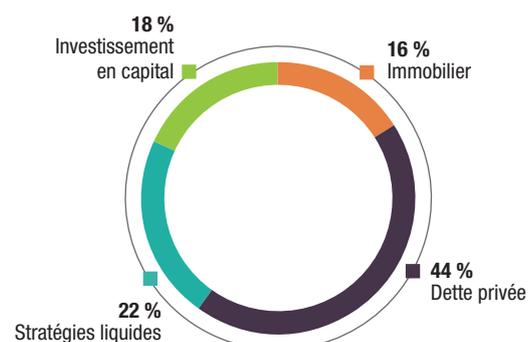
PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016*	2017
Valeur des actifs sous gestion (Md€)	10,0	13,8
Revenus	130,0	445,0
Résultat des activités de gestion d'actifs	3,5	16,0
Résultat des activités d'investissement	119,2	347,3
Résultat net, part du groupe	124,6	314,4
Dividende (€ / action)	0,00	1,00**

* 2016 est pro forma des opérations de réorganisation du groupe Tikehau Capital, finalisées en 2017.

** Proposé à l'Assemblée Générale, incluant un dividende exceptionnel de 0,5 € / action.

RÉPARTITION DES ACTIFS SOUS GESTION DE TIKEHAU CAPITAL (31/12/2017)



(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

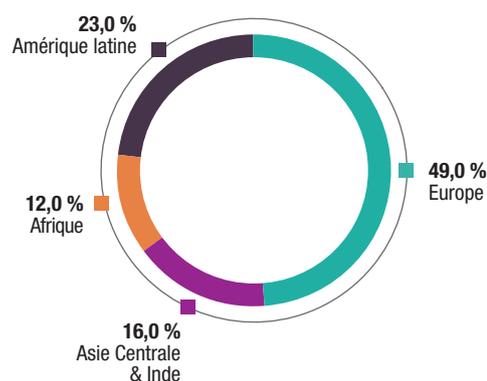
ACTIVITÉ

Fondée par Pâris Mouratoglou et David Corchia et basée à Paris, Total Eren (anciennement EREN Renewable Energy) possède une expertise reconnue et un savoir-faire unique dans le secteur des énergies renouvelables. Aux côtés de partenaires locaux et exclusifs, la société se positionne sur des marchés émergents à fort potentiel, dans des zones géographiques disposant d'importantes ressources éoliennes ou solaires, et faisant face à des besoins énergétiques croissants.

Depuis 2012, Total Eren a constitué un ensemble d'actifs diversifiés (éolien, solaire et hydraulique) représentant une capacité brute de plus de 910 MW en exploitation ou en construction (au 31 décembre 2017) à travers le monde. Total Eren développe par ailleurs un portefeuille de projets de plus de 1,5 GW bruts en Asie-Pacifique, Afrique et Amérique latine, et a pour objectif d'atteindre une capacité globale nette installée d'au moins 3 GW à horizon 2 023.

L'année 2017 a été marquée par une augmentation de capital de près de 100 M€ (appel de la seconde tranche de l'augmentation de capital réalisée en 2015) ainsi que par la prise de participation indirecte de 23 % du capital par Total (souscription à une augmentation de capital de 237,5 M€). L'accord entre Total et EREN Renewable Energy (renommée Total Eren à cette occasion) prévoit en outre que Total pourra prendre le contrôle de la société à l'issue d'une période de 5 ans.

RÉPARTITION DE LA CAPACITÉ NETTE ⁽²⁾



(Exploitation et construction, MW, 31/12/2017)

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP, via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP, a participé en octobre 2015 à la levée de fonds de 195 M€ de Total Eren pour 28 M€. La première tranche (14 M€) a été souscrite en 2015, et la seconde tranche (14 M€) en mai 2017.

FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires ⁽¹⁾. L'investissement de FFP INVEST est réalisé via une joint-venture avec Tikehau Capital, Zéphyr Investissement, actionnaire à 9,5 % de Total Eren. Zéphyr Investissement est détenue à hauteur de 47 % par FFP et à 53 % par Tikehau Capital.

La valorisation de la participation Total Eren dans l'Actif Net Réévalué a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Zéphyr Investissement est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés.

FFP INVEST, représentée par Mme Marie Ahmadzadeh, est censeur de Total Eren.



(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

(2) La capacité nette correspond à la quote-part détenue par Total Eren dans chaque projet.



ACTIVITE

Le groupe CIEL est un conglomérat familial, coté à l'Île Maurice et présent également en Asie et en Afrique. Depuis ses débuts dans l'industrie sucrière en 1912, le groupe s'est diversifié dans le textile, l'hôtellerie, la santé et la finance, et compte actuellement 35 000 employés. Le groupe est coté sur l'Official Market of the Stock Exchange of Mauritius depuis janvier 2014.

L'ANR par action est en hausse sur l'année 2017, et le portefeuille d'investissements s'élève à 16 517 MMUR au 31 décembre 2017.

L'INVESTISSEMENT FFP

En 2014, FFP a souscrit à l'augmentation de capital réservée du groupe CIEL pour 16 M€, correspondant à 7,6 % de la société. L'augmentation de capital a vocation à financer le développement du groupe dans l'océan Indien et en Afrique.

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 7,6 % du capital.

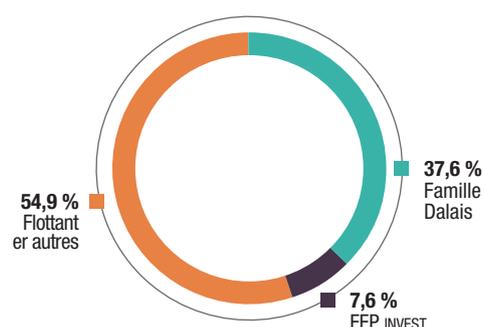
FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires⁽¹⁾.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

M. Sébastien Coquard est membre du Conseil d'administration de CIEL.



ACTIONNARIAT (31/12/2017)

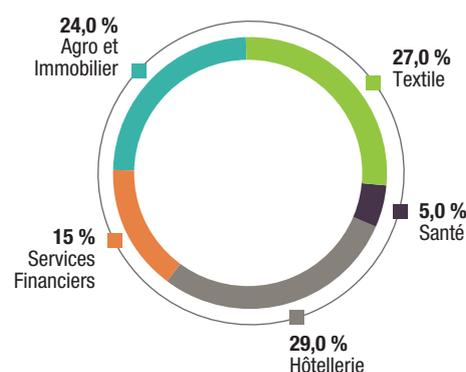


PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions de MUR)	30/06/2017*	31/12/2017*
Chiffre d'affaires	20 258	11 448
Résultat d'exploitation	2 860	1 517
Marge	14,1 %	13,3 %
Résultat net	479	284
Marge nette	2,4 %	2,5 %
Dividende (en MUR)	0,20	-
Fonds propres	23 664	24 253
Endettement net	14 901	14 555

* Exercice clôturant au 30/06. Les données au 30/06/2017 sont donc sur une année pleine et celles au 31/12/2017 sur le 1^{er} semestre 2017-2018.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS (31/12/2017)



(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP invest sont détaillées en section 3.1.


www.chateauguiraud.com

1

ACTIVITÉ

Château Guiraud est un sauternes, 1^{er} cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 103 de vignes. La production, variable suivant les millésimes, est en moyenne de 150 000 bouteilles de sauternes dont 100 000 de 1^{er} cru, et de 200 000 de vin blanc sec. FFP et ses partenaires visent un haut niveau de qualité et développent une dynamique commerciale en particulier à l'international, afin d'asseoir la réputation d'excellence du vin de Château Guiraud auprès des grands amateurs internationaux. Cette politique se traduit d'ores et déjà par une excellente couverture journalistique et par des notes de dégustation qui le placent parmi les meilleurs. Le millésime 2009 de Château Guiraud a ainsi figuré en 2012 au 5^e rang des 100 meilleurs vins classés par le magazine américain *Wine Spectator*. Le millésime 2011 est sorti en 12^e position au classement 2014 du Top 100 du même magazine.

Château Guiraud s'est associé à Nicolas Lascombes pour développer un restaurant au sein de la chapelle du château qui a ouvert début 2018.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires lié à la vente de vin a fortement progressé à 4,4 M€ en 2017, contre 3,9 M€ en 2016.

L'INVESTISSEMENT FFP

L'acquisition de Château Guiraud s'est faite avec des partenaires spécialistes du secteur. Ils ont ensemble créé la société Financière Guiraud SAS qui a acquis, en juillet 2006, 100 % des parts de la SCA Château Guiraud.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 74,5 % de Financière Guiraud SAS ⁽¹⁾.

La valorisation de Financière Guiraud SAS, dans l'Actif Net Réévalué, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Financière Guiraud SAS est consolidée par intégration globale dans les comptes de FFP.

FFP INVEST, représentée par M. Robert Peugeot, est membre du conseil de surveillance de Financière Guiraud.

(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

LDAP

www.lda.fr

ACTIVITÉ

FFP s'est associée avec le groupe familial Louis Dreyfus Armateurs (LDA) pour créer la société LDAP. LDA est un armateur français présent depuis plus de 160 ans dans le transport maritime de vrac sec et la prestation de services industriels maritimes. La société LDAP, détenue à 45 % par le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP), a fait l'acquisition de 5 vraquiers handy-size neufs, de modèle B-Delta 40 innovant et peu consommateur en carburant. Les navires ont été livrés majoritairement au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2015. La gestion de cette flotte est confiée à LDA, qui en assure l'armement et l'exploitation commerciale.

L'INVESTISSEMENT FFP

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 45 % du capital.

L'investissement total de FFP s'élève à 24 M\$. FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires ⁽¹⁾.

La valorisation de LDAP, dans l'Actif Net Réévalué a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. LDAP est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés.

FFP INVEST, représentée par M. Bertrand Finet et Mme Sophie Vernier-Reiffers, est membre du Comité Exécutif de LDAP.

(1) Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

Fonds de Capital-investissement

Au 31 décembre 2017, les montants investis dans les fonds de capital-investissement sont valorisés à 184 M€ ⁽¹⁾ et représentent 6,3 % de l'Actif Brut Réévalué des Investissements et 4,2 % de l'Actif Brut Réévalué de FFP.

Depuis 2002, FFP a pris des engagements dans les fonds de capital-investissement. Cette classe d'actifs permet à FFP d'accéder à un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'activité en ayant une approche long terme. Elle lui permet aussi d'accéder à des secteurs ou des zones géographiques auxquels elle n'aurait accès directement que difficilement.

Le portefeuille de FFP est composé principalement de fonds de capital transmission (LBO), de capital développement et de capital croissance technologique, qui investissent en Europe, aux États-Unis et dans les pays émergents (en Inde, en Chine, en Afrique ou au Moyen-Orient ainsi que ceux d'IDI Emerging Markets).

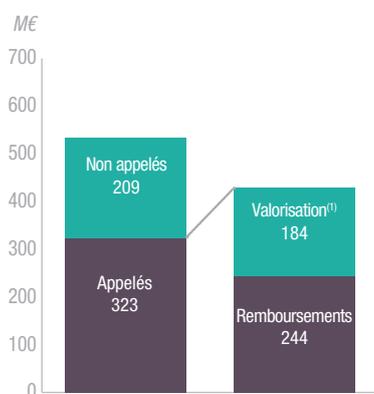
La stratégie principale de cette poche d'investissement est d'accompagner des équipes de capital transmission (LBO) et de capital développement en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays émergents. FFP souscrit également à des classes d'actifs adjacentes tels que des fonds de capital croissance technologique et d'*impact investing*/venture philanthropy/développement durable. FFP cherche à effectuer, avec certains fonds, des co-investissements.

L'année 2017 a été une nouvelle année très active pour la poche de capital-investissement. En effet, FFP a pris plusieurs nouveaux engagements pour un total de plus de 105 M€, dont 78 M€ en fonds de capital-transmission (LBO) et de capital-développement, et environ 27 M€ en capital croissance technologique et *impact investing*.

Aux États-Unis, FFP s'est engagée sur 10 M\$ dans le fonds Veritas Capital VI, 15 M\$ dans le fonds Valor Equity IV et 15 M\$ dans le fonds Levine Leichtman VI. En Europe, FFP s'est engagée dans des fonds de LBO à hauteur de 10 M€ dans le fonds paneuropéen Chequers Capital XVII, 15 M€ dans le fonds espagnol Portobello IV et 20 M€ dans le fonds paneuropéen PAI VII. FFP s'est également engagée dans 2 fonds de capital croissance technologique, en l'espèce 12 M€ dans le fonds paneuropéen Summit Partners Europe II et 15 M\$ dans le fonds américain Insight Partners X. Enfin, FFP a accompagné le fonds de *venture philanthropy* français Alpha Diamant II pour un montant de 2 M€.

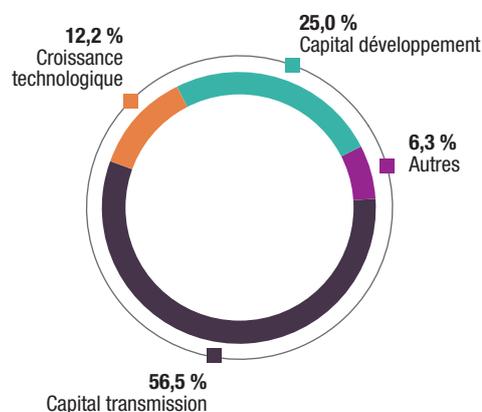
Durant l'exercice 2017, les appels de fonds se sont élevés à 70 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 34 M€ sur l'année.

PERFORMANCE ⁽²⁾



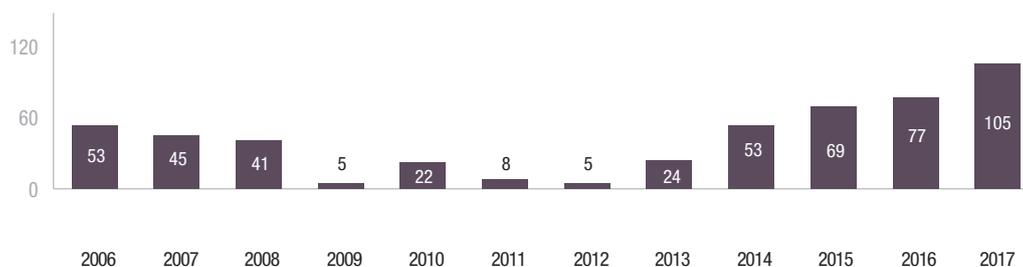
EXPOSITION ⁽³⁾⁽⁴⁾ PAR TYPE DE FONDS

(en millions d'euros)



NOUVEAUX ENGAGEMENTS PAR MILLÉSIME

(en millions d'euros)



(1) Hors co-investissement et fonds immobilier.

(2) Lorsque FFP signe un engagement dans un fonds de capital-investissement, FFP s'engage à y investir le montant engagé. Le fonds appelle cependant progressivement le capital au fur et à mesure des opportunités d'investissement. La société de gestion, qui gère le fonds, fournit une valorisation des actifs investis. Les sociétés en portefeuille sont ensuite revendues et le produit de cession est alors distribué aux investisseurs. Pour chaque fonds, FFP a donc un engagement initial, un montant appelé et non appelé (la somme des deux étant égale à l'engagement), une valorisation périodique, ainsi que des remboursements si toutefois le fonds a déjà réalisé des cessions.

(3) Dans son Actif Net Réévalué, FFP valorise les fonds à la valeur liquidative qu'ils lui communiquent. Celle-ci est calculée en suivant, pour la grande majorité des fonds, les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board. Dans les comptes consolidés est enregistrée au bilan la totalité des engagements (engagements appelés et engagements non appelés).

(4) L'exposition est la somme de la valorisation et des engagements non appelés.

ACTIVITÉ

IDI est une société d'investissement, cotée depuis 1991. IDI intervient sur les métiers de l'investissement pour compte propre et compte de tiers : en capital transmission, capital développement en France essentiellement au niveau de la maison mère (fonds propres de la société) ; en capital-risque, fonds de fonds en Europe, et fonds de dette au niveau d'Idinvest Partners (fonds de tiers) ; ainsi qu'en fonds de fonds et capital développement dans les pays émergents au niveau d'IDI Emerging Markets (fonds de tiers).

Fin 2017, IDI, Eurazeo et les équipes de management d'Idinvest Partners ont annoncé être en discussions exclusives en vue de l'acquisition d'Idinvest Partners par Eurazeo (laquelle détiendrait 70 % du capital de la société de gestion aux côtés des équipes de management à l'issue de l'opération). Créée en 1997 et indépendante depuis 2010, Idinvest Partners gère près de 7 Md€ pour le compte de tiers. Un accord ferme a été conclu le 5 février 2018, et l'IDI cèdera la totalité de sa participation (51 %) à Eurazeo sur la base d'une valeur d'entreprise de 310 M€.

L'INVESTISSEMENT FFP

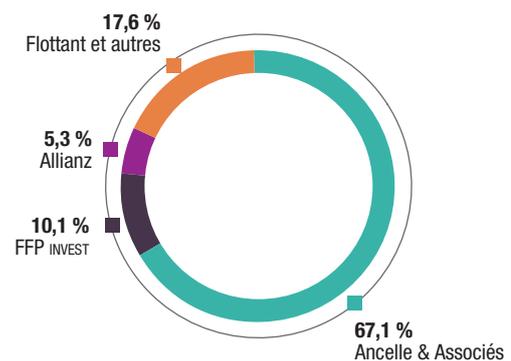
En 2006 et après la fusion entre IDI, Euridi et Marco Polo Investissements, FFP détenait 5,0 % d'IDI. FFP a augmenté sa participation en investissant 15,5 M€ en 2007 lors d'une augmentation de capital.

Au 31 décembre 2017, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 10,1 % du capital.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

FFP INVEST, représentée par M. Sébastien Coquard, est membre du Conseil de surveillance d'IDI.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés (30/06/2017)

Actif Net Réévalué par action	46,77 €
Résultat net semestriel	46,7 M€

Co-investissements

La valorisation des co-investissements, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP.



Towers of strength

www.ihstowers.com

ACTIVITÉ

Fondée en 2001, IHS est présente tout au long de la chaîne de valeur du secteur des tours télécom, allant de la construction à la location en passant par la maintenance. Initialement présente au Nigeria, IHS s'est développée par croissance externe et opère aujourd'hui également au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Zambie, au Rwanda, et bientôt au Koweït avec la finalisation de l'acquisition du portefeuille de 1 600 tours de Zain. À fin 2017, IHS gère plus de 23 000 tours. IHS est le premier opérateur de tours télécom de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique, et emploie environ 1 800 personnes en direct.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP a investi 20 M\$ dans IHS Holding en 2014 aux côtés du fonds Emerging Capital Partners (ECP), après les 5 M\$ déjà investis en 2013. FFP a aussi investi 52,5 M\$ aux côtés de Wendel, le principal actionnaire, qui contrôle 29 % des droits de vote.



JAB HOLDING COMPANY

www.jabholco.fr

ACTIVITÉ

JAB Holding Company (« JAB ») est un groupe non coté, dirigé par ses 3 associés fondateurs, Peter Harf, Olivier Goudet et Bart Becht. La stratégie de JAB consiste à sélectionner et investir dans des leaders des biens de grande consommation et des produits de marques (produits ménagers, boissons et alimentation, cosmétique, luxe) et s'entourer d'équipes de management du meilleur niveau afin d'optimiser la croissance et la création de valeur à long-terme. Les onze associés du groupe ont chacun une expertise et une connaissance approfondie des biens de grande consommation, et s'impliquent concrètement dans la gestion des participations.



L'INVESTISSEMENT FFP

Depuis 2012, JAB a réalisé, avec le soutien des fonds JAB Consumer Funds et d'autres partenaires, plusieurs acquisitions dans les secteurs du café et du thé en poursuivant une thèse de consolidation du marché. Pour rappel, FFP a pris un engagement de 50 M\$ en décembre 2016 dans JAB CF Global Brand I qui expose désormais FFP à un portefeuille d'actifs diversifiés dans le café (Jacobs Douwe Egberts, Keurig Green Mountain, Peet's Coffee & Tea, Caribou), ainsi qu'aux chaînes de boulangerie et de restauration Panera, Krispy Kreme et Einstein Noah.

En Décembre 2017, FFP s'est engagée à investir de nouveau 150 M\$ dans JAB CF Global Brand II, le second véhicule de co-investissement de JAB, afin de continuer d'accompagner sa stratégie de croissance dans le secteur des biens de consommation. Le premier décaissement aura lieu au cours de l'année 2018 à l'occasion de la prise de contrôle de Dr Pepper Snapple par Keurig Green Mountain, annoncée le 29 janvier 2018.



Basé aux Pays-Bas, Roompot développe, détient et opère des résidences de vacances et des campings. Premier acteur sur le marché néerlandais où il détient des parcs principalement situés sur la côte, Roompot est également présent dans une moindre mesure en Belgique et en France. Ses complexes génèrent près de 525 000 réservations par an, équivalent à un total de 10,7 millions de nuitées. En 2017, Roompot a généré un chiffre d'affaires de 318 M€.

FFP a investi 11 M€ en novembre 2016 dans le rachat de la société, mené par PAI Partners.



AmaWaterways est une société familiale qui, depuis 16 ans, offre des croisières fluviales haut de gamme, principalement en Europe et à des clients anglo-saxons. AmaWaterways exploite 19 navires qui naviguent sur le Danube, le Rhin, la Moselle, le Main, le Rhône, la Seine, la Garonne, les voies navigables belges et hollandaises, le Douro, le Mekong en Asie du sud-est et le Chobe en Afrique.

FFP a investi 25 M\$ en mai 2017 au sein d'un consortium mené par Certares, une société d'investissement américaine présente sur les secteurs des voyages et de l'hôtellerie.



Lineage est le deuxième groupe nord-américain de logistique spécialisée dans la chaîne du froid pour l'industrie agro-alimentaire, principalement producteurs et grossistes mais également GMS. La société exploite 105 sites répartis sur 20 états américains, ainsi que 7 en Europe. Son offre s'étend au-delà du stockage en froid négatif (-15 C° à -40 C°), avec des services à valeur ajoutée allant de la congélation, au reconditionnement, à l'externalisation de la gestion de commande et de l'affrètement. Lineage a généré un chiffre d'affaires de plus de \$1 milliard en 2017.

FFP a investi 25 M\$ en Mars 2017 dans la 7^{ème} levée de fonds de la société à travers BayGrove, plateforme d'investissement américaine créée en 2008 pour réaliser la consolidation de ce secteur.



Capsa Healthcare est un leader aux Etats-Unis sur plusieurs niches d'équipements médicaux pour les acteurs de la santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, pharmacies). La société conçoit, produit et commercialise des chariots médicaux (avec ou sans équipements informatiques mobiles), des stations de préparation stériles des systèmes de management de médicaments automatisés. Capsa s'est construite à travers des acquisitions successives, menées depuis 2008 par son management avec le soutien d'une famille américaine.

FFP a investi 18 M\$ en Septembre 2017 dans le rachat de la société mené par Levine Leichtman Capital Partners.



Créé en 2000, CIPRÉS Assurances est un courtier grossiste en assurances de personnes qui conçoit, souscrit et gère des programmes d'assurance santé et prévoyance dédiés aux travailleurs indépendants, aux dirigeants et aux salariés de petites structures professionnelles (TPE/PME). CIPRÉS offre une gamme complète de produits et de services pour sécuriser leurs revenus, préserver leur patrimoine, protéger leur santé et les prémunir contre les accidents de la vie. La société dispose d'un réseau de distribution de plus de 4 200 courtiers indépendants présents sur toute la France. Elle a enregistré une collecte de 207 millions d'euros de primes en 2016, pour un chiffre d'affaires net de 65 millions d'euros.

FFP a investi 15M€ en Juillet 2017 dans le rachat de la société mené par Apax Partners.



ACTIVITE

Immobilier Dassault est une société à statut SIIC qui dispose d'un patrimoine de qualité, composé d'actifs localisés dans le centre et la 1^{re} couronne de Paris.

Ces dernières années, Immobilière Dassault a poursuivi sa politique de recentrage sur des actifs « prime » de bureaux et de commerce avec, en 2017, l'acquisition d'un immeuble à usage de commerce, de bureaux et d'habitation, situé au 16 rue de la Paix (Paris 2^{ème}) pour un montant de 36 M€ (hors taxe, hors droit), ainsi que le lancement de projets de rénovation notamment sur les immeubles du 127 Champs Elysées (Paris 8^{ème}) et du 16 rue de la Paix (Paris 2^{ème}).

À périmètre constant, les revenus locatifs ont progressé de 1,7 % par rapport à 2016 et s'élèvent à 16,1 M€, avec un taux d'occupation de 98 % (93 % après intégration de l'immeuble acquis au 16 rue de la Paix).

La bonne appréciation des valorisations hors droits du patrimoine immobilier génère un impact positif de 14,3 M€ sur le résultat opérationnel. Le résultat net s'établit à 28,5 M€. Un dividende ordinaire de 1,24 € par action sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'INVESTISSEMENT FFP

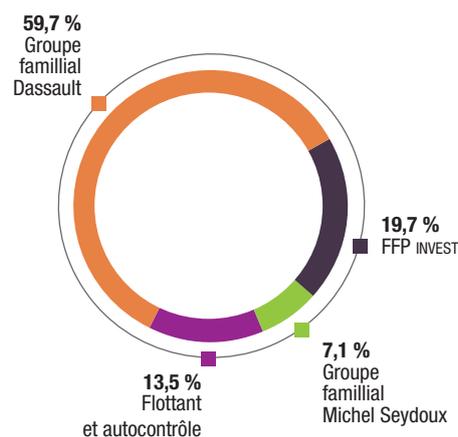
Au 1^{er} semestre 2006, FFP et la famille Dassault ont décidé d'apporter à la société Immobilière Dassault une partie de leurs immeubles.

FFP INVEST détient 19,7 % du capital d'Immobilier Dassault.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2017.

M. Jean-Philippe Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Immobilier Dassault.

ACTIONNARIAT (31/12/2017)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2016	2017
Valeur d'expertise du patrimoine	439	496
Actif net réévalué par action (en €)	53	54
Résultat net	38	29
Dividende (€ / action)	2,2	1,2*

* Proposé à l'Assemblée Générale.

1.9 Informations sociales, environnementales et sociétales

FFP souhaite contribuer en tant qu'investisseur minoritaire et actionnaire responsable de long terme, à la création de valeur de ses participations en associant développement économique, progrès sociétal et maîtrise de l'impact environnemental.

FFP a la conviction que la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est une source d'opportunités, un vecteur d'efficacité et de performance pour ses participations directes et indirectes.

Gouvernance

En 2017, la société a constitué un comité de pilotage ESG opérationnel. Ce comité réunit différents représentants des directions fonctionnelles et opérationnelles – Direction Générale, Direction Juridique, Direction des Investissements, Direction Financière. Il a pour objectif de coordonner la démarche de FFP, intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son activité et ses métiers, diffuser et partager les bonnes pratiques en interne.

Les membres du Comité de Direction ont également assisté en 2017 à une demi-journée de présentation de l'actualité réglementaire extra-financière et une revue des pratiques responsables de leurs participations directes et indirectes.

Charte ESG

FFP s'est dotée au cours de l'exercice 2016, d'une Charte Investisseur Responsable. Cette charte porte les valeurs de la société et constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les pratiques et les actions quotidiennes de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette charte est disponible sur le site internet de FFP.

En tant qu'actionnaire minoritaire, la société n'entre pas dans le management opérationnel de ses participations cotées et non cotées. Toutefois, FFP est représentée au sein des organes de gouvernance des participations via des mandats d'administrateurs ou de membre de Conseil de surveillance. Dans ce contexte, la société souhaite exercer sa responsabilité en s'assurant que l'intégration des enjeux ESG s'opère dans leur gestion des risques comme dans leur développement et ce, grâce à un dialogue constant avec les équipes de management.

Investir de manière responsable

FFP intègre l'étude des risques et opportunités ESG tout au long du cycle de vie de ses investissements directs et indirects.

INVESTISSEMENTS DIRECTS

▶ Au moment de l'acquisition :

Lorsque FFP étudie une prise de participation, des due diligences sur les enjeux environnementaux et sociaux sont réalisés au cas par cas, en fonction du profil de risque de l'entreprise.

▶ Dans l'accompagnement des sociétés sur le long terme :

En 2017, FFP a renouvelé ses questionnaires RSE - Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise - auprès de ses participations directes et indirectes. Une présentation succincte des principaux enjeux RSE et faits marquants est présentée ci-après.

INVESTISSEMENTS INDIRECTS

En 2017, FFP a souscrit des engagements dans 9 nouveaux fonds de private equity.

6 fonds partenaires prennent déjà en compte les critères ESG de la manière suivante :

- ▶ 4 fonds sont signataires des PRI (Principles for Responsible Investment) des Nations Unis. À ce titre, ils ont défini un certain nombre de critères ESG et demandent un reporting spécifique à leurs participations en faisant appel à des consultants spécialisés. 3 gérants publient chaque année à destination de leurs investisseurs, un rapport annuel ESG indiquant les réalisations de l'année en interne mais également dans les sociétés qu'ils accompagnent ;
- ▶ 1 fonds est dédié au secteur de la *venture philanthropy*. En l'espèce, les plus-values réalisées par ce fonds financent la fondation AlphaOmega dont la mission est de financer et d'accompagner en compétences des associations spécialisées dans l'éducation des jeunes défavorisés en France mais également de développer un observatoire sur la jeunesse défavorisée en France ;
- ▶ 2 fonds qui ne sont pas signataires des PRI ont défini une charte interne ESG ;
- ▶ 5 fonds ont désigné un référent en charge des sujets ESG ;
- ▶ 3 fonds (sur les 9) n'ont pas encore intégré ces critères ESG, compte tenu des secteurs visés (e-commerce, logiciels, digital, etc.) et de la maturité des sociétés (start-ups ou jeunes PME).

FFP a également accompagné 3 sociétés de gestion qui privilégient des investissements dédiés au développement durable, à l'*impact investing* et au *venture philanthropy* : Impact Partenaires, Alter Equity et Amboise Partners.

ENGAGEMENTS ESG DU FONDS ALPHA DIAMANT II

En 2017, FFP a souscrit 2 M€ dans le fonds Alpha Diamant II, géré par Amboise Partners (ex Apax Partners), dont la taille est de 30 M€. Les plus-values réalisées par ce fonds financent la fondation AlphaOmega, reconnue d'utilité publique, pionnière de la *venture philanthropy* en France.

La mission d'AlphaOmega, créée par M. Maurice Tchenio en 2010, est d'aider les enfants et les jeunes défavorisés en France à accéder durablement à l'autonomie par l'éducation et l'insertion professionnelle. Elle accompagne des associations performantes de ces secteurs sur le long terme, selon les principes de la *venture philanthropy*, en leur apportant un soutien financier et un soutien en compétences, pour accroître leur impact social et accélérer leur développement. Parallèlement, AlphaOmega développe une expertise sur les problématiques de l'enfance et de la jeunesse défavorisée, afin de devenir force de proposition auprès des pouvoirs publics.

La fondation AlphaOmega accompagne actuellement cinq associations dont le total des bénéficiaires s'élève à plus de 160 000 enfants et jeunes, grâce également à la mobilisation de 15 000 enseignants et acteurs de terrains :

- ▶ **Association Coup de Pouce** : prévention de l'échec scolaire précoce ;
- ▶ **Les Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C)** : insertion des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ;
- ▶ **Entreprendre pour Apprendre (EPA)** : initiation des jeunes à l'entrepreneuriat ;
- ▶ **Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)** : accompagnement individualisé des jeunes en difficulté ;
- ▶ **Energie Jeunes** : développement de la persévérance scolaire chez les collégiens issus des quartiers peu favorisés.

En 2017, la fondation AlphaOmega a franchi une nouvelle étape décisive avec le lancement d'un Social Impact Bond^{NG} de 20 M€ qui devrait lui permettre de doubler son budget annuel, le faisant passer de 2 à 4 M€ en moyenne.

Les objectifs de la fondation pour 2018 sont, d'une part, la création d'un Think Tank AlphaOmega dont l'objet sera de produire des études et d'élaborer des propositions dans le domaine de l'éducation et, d'autre part, un accompagnement de nos associations axé en priorité sur la mesure d'impact afin de démontrer l'efficacité de leurs actions.

ENGAGEMENTS ESG DU FONDS MONTEFIORE INVESTMENT

En 2016, FFP a souscrit 10 M€ dans le fonds Montefiore IV dont la taille est de 441 M€ et qui est géré par la société Montefiore Investment.

Depuis sa création en 2005, Montefiore Investment a construit sa stratégie en se fondant sur la conviction que la prise en compte des problématiques ESG favorise et accélère la croissance rentable des entreprises qu'elle accompagne, en améliorant leur maîtrise des coûts, la valorisation de leur capital humain et en leur offrant un facteur de différenciation par rapport à leurs concurrents.

UNE DÉMARCHE FORMALISÉE ET RÉGULIÈREMENT RENFORCÉE

La formalisation de la démarche ESG a été initiée en 2013, par une équipe dédiée. Elle vise à intégrer les critères ESG à chaque étape de cycle d'investissement :

- ▶ avant l'investissement, chaque nouvelle opportunité fait l'objet d'une analyse, sous l'angle des risques, mais aussi pour définir un plan de progrès adapté à l'entreprise et à son secteur ;
- ▶ les questions ESG sont ensuite intégrées au suivi mensuel de l'activité avec les dirigeants ;
- ▶ à la sortie, les progrès faits par l'entreprise sont mesurés et mis en avant.

Une Charte ESG Montefiore reprenant ces principes a été signée en 2013 par l'ensemble des membres de l'équipe de gestion, qui ont également bénéficié d'une formation spécifique sur cette démarche et sa mise en œuvre concrète. Un diagnostic de l'ensemble des participations des fonds I et II a été formalisé.

Montefiore Investment a également signé les principes de l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), ainsi que la Charte des Investisseurs en Capital de l'AFIC.

Une étape supplémentaire dans le suivi a été franchie en 2015, avec la définition d'un ensemble d'indicateurs concrets : 12 indicateurs environnementaux, 36 indicateurs sociaux, et 8 indicateurs de gouvernance. Toutes les participations en portefeuille les renseignent annuellement, ce qui sert de base à un *reporting* ESG aux investisseurs. L'objectif est également d'améliorer le suivi des plans de progrès des sociétés. Dans cet esprit, un responsable ESG a été recruté en 2016.

DES RÉSULTATS CONCRETS

Parmi les résultats concrets obtenus ces dernières années, citons :

- ▶ la mise en place d'un audit énergétique global par la société European Camping Group qui a permis une nette diminution de la consommation d'énergie (-22 % par exemple sur le gaz en 2017 en un an, sur une base comparable) ;
- ▶ l'ambitieuse politique de compensation par Voyageurs de Monde des émissions de gaz à effet de serre générées par son activité (depuis 2017, 100 % des émissions des marques Voyageurs du Monde et Terres d'Aventure sont compensées) ;
- ▶ l'adoption d'une Charte Citoyenne par la société Interflora, signée par tous les employés ;
- ▶ les efforts importants de la société Evariste en matière de sécurité au travail, d'insertion professionnelle et de satisfaction des employés ;
- ▶ la démarche volontariste de la société DSO en matière de déontologie et de responsabilité sociale (charte éthique signée par tous les employés et engagement de l'entreprise, notamment pour l'insertion professionnelle et la lutte contre le surendettement).

Création de valeur globale

En tant qu'investisseur et actionnaire responsable, FFP s'efforce de créer de la valeur pour la société. Cette création de valeur est certes, économique et financière (bénéfices, valeur actionnariale, innovation), mais aussi sociale et sociétale (compétence, bien-être, développement local) et environnementale (réduction de l'empreinte carbone, investissement dans les énergies renouvelables). L'engagement sociétal de FFP se traduit de la manière suivante :

- ▶ investisseur long terme ;
- ▶ accompagnement au développement des participations en portefeuille/création d'emplois indirects ;
- ▶ soutien au développement des PME via l'activité de capital-investissement ;
- ▶ contribution au développement économique dans les pays émergents via l'investissement dans des fonds de fonds ;
- ▶ soutien aux entrepreneurs sociaux via l'investissement dans deux fonds d'*impact investing*.

Écosystème

FFP entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes clés tout au long de l'année : ses participations, les collaborateurs, les sociétés de gestion, les actionnaires et co-investisseurs, les analystes, les banques et les instances de surveillance. La qualité de ces relations permet à FFP de nouer des échanges constructifs basés sur la confiance et la transparence.

La RSE chez FFP

FFP évolue dans un environnement concurrentiel et en perpétuelle évolution. L'engagement des collaborateurs ainsi que l'adhésion aux valeurs de la société sont des leviers contribuant à la performance globale de la société.

RESPONSABILITE SOCIALE

Une équipe restreinte

Au 31 décembre 2017, l'effectif total de la société est de 22 personnes (13 hommes et 9 femmes) incluant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué. L'ensemble des effectifs exerce son activité au siège social et au sein de la filiale FFP Investment UK Ltd.

Au cours de l'exercice 2017, il y a eu 6 embauches et 2 départs. La fourchette d'âge au 31 décembre 2017 est de 31 à 67 ans. À l'exception du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, tous les employés sont titulaires d'un contrat de travail, à durée indéterminée. Il n'y a pas de main-d'œuvre intérimaire et il y a un salarié à temps partiel au 31 décembre 2017. La société est soumise à la réglementation des 35 heures par semaine, étant néanmoins observé que la majorité de son effectif est constituée de cadres.

Formation et développement professionnel

Les salariés ont bénéficié de 21 heures de formation principalement dans les domaines financiers, comptables et linguistiques.

Organisation du temps de travail

La société n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel au cours de l'exercice 2017.

La société n'a pas eu à déplorer d'accident de travail au cours de l'exercice 2017.

Rémunération et avantages sociaux

La masse salariale au 31 décembre 2017 s'établit à 3 819 122 € (contre 2 660 898 € en 2016) et les charges sociales à 2 185 904 € (contre 1 644 126 € au 31 décembre 2016).

Les salariés et mandataires sociaux bénéficient d'un accord d'intéressement. Au titre de cet accord, 129 400 € ont été versés en 2017. Chaque salarié peut verser, à son gré, tout ou partie de son intéressement sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et/ou sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) géré par un organisme financier extérieur. Le règlement de ce PERCO a fait l'objet d'un avenant en 2015 suite à la loi 2015-990 dite « loi Macron », notamment en ce qui concerne le forfait social.

La société FFP et la société Établissements Peugeot Frères, réunies en une unité économique et sociale, ont procédé le 4 février 2016 à l'élection d'un délégué du personnel ; ce dernier a été désigné délégué syndical, permettant à FFP de signer des accords collectifs. L'année 2017 a donné lieu à la signature d'avenants aux règlements du PEE et du PERCO et d'un avenant à l'accord collectif instituant une garantie complémentaire de remboursement des frais de santé.

Les autres rubriques visées par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002, pris en application de l'article L. 225-201-1 du Code de commerce, à savoir les conditions d'hygiène et de sécurité, la formation, l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, les œuvres sociales et la sous-traitance ne donnent pas lieu à commentaire en raison de l'activité spécifique de la société et de son effectif limité.

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la société respecte, au titre de ses recrutements, les principes de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, et plus largement les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Par ailleurs, en raison de l'activité de holding industrielle et financière de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relative aux informations environnementales et sociétales est écartée faute de pertinence dans le cadre du fonctionnement interne de la société. Toutefois, les problématiques environnementales et sociétales sont adressées par FFP dans le cadre de sa politique d'investissement au travers de la prise en compte progressive des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

INVESTIR RESPONSABLE : LA RSE DANS LES PARTICIPATIONS COTÉES

Précisions afférentes à cette section :

En tant que sociétés cotées, les participations Peugeot SA, SEB SA, LISI, ORPEA, SPIE, Immobilière Dassault, Tikehau Capital, publient des informations exhaustives sur leur démarche RSE/ESG dans leur Document de référence. Ces politiques font l'objet d'une revue par un organisme tiers indépendant conformément à la réglementation Grenelle II.

Le groupe CIEL, coté à la Stock Exchange Mauritius et le groupe suisse DKSH, coté à la SIX Swiss Exchange, ne font pas l'objet d'une Information RSE réglementée en France.

Les informations ci-dessous sont présentées à titre indicatif et illustrent les faits marquants de la démarche responsable des participations cotées de FFP. Ces informations sont issues du questionnaire RSE envoyé à l'ensemble des participations. En tant qu'investisseur responsable, FFP souhaite accélérer et pérenniser la création de valeur globale de l'ensemble des sociétés en portefeuille.



Peugeot SA

DÉMARCHE RSE

Le Groupe PSA s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche RSE. Le groupe prend en compte les évolutions sociétales, sociales et environnementales au sein de son éco système, fait évoluer sa stratégie et met en œuvre les plans d'action y afférents. L'engagement RSE du groupe est devenu partie intégrante de sa stratégie.

En 2017, PSA a procédé à la révision de sa matrice de matérialité RSE. 7 macro risques ont été identifiés et inscrivent le groupe dans la feuille de route planétaire des Objectifs de Développement Durables : le changement climatique ; la rareté des ressources ; la santé et la sécurité des humains ; les inégalités de développement économique des territoires ; les droits de l'homme et les manquements aux règles éthiques ; le développement du capital humain ; les attentes des clients et les risques de marché. Face à ces macro-risques, 23 enjeux ont été hiérarchisés par le groupe et ses parties prenantes. Ils sont associés à une échéance à horizon 2035.

En 2017, le groupe été classé leader du secteur automobile par le DJSI ainsi que par l'agence Vigeo. Il est présent dans les indices ESG de premier plan tels que FTSE4Good ou STOXX.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Mise en conformité avec la Loi Sapin II

L'organisation « conformité et contrôle interne » a été renforcée avec la nomination de nouveaux *compliance officers* et la mise en place d'un système d'alerte. Les salariés d'Opel (dont le groupe a fait l'acquisition courant 2017) ont été intégrés dans le dispositif.

Le groupe a renforcé son programme anticorruption avec la publication et le déploiement monde d'un code anticorruption intégré au Règlement intérieur, l'établissement d'une cartographie des risques, la mise en place d'une politique de *due diligences* vis-à-vis des partenaires (fournisseurs, clients, coopérations, intermédiaires, conseils...).

Devoir de vigilance

Conformément à la réglementation sur le devoir de vigilance, le groupe a mis en œuvre des mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et prévenir les risques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en distinguant 2 périmètres :

- ▶ les activités de la société et des sociétés contrôlées, directement ou indirectement ;
- ▶ les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Les mesures du plan de vigilance sont les suivantes :

- ▶ cartographie des risques ;
- ▶ actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, dont des politiques définies par les directions concernant les enjeux RSE et la formation des acheteurs (critères de sélection/formation/sanctions fournisseurs) ;
- ▶ mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- ▶ dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

PROACTIVITÉ AUPRÈS DE LA SUPPLY CHAIN

La direction des achats a identifié un risque fort de violation des droits de l'homme chez les fournisseurs de matières premières, notamment les fournisseurs de Cobalt pour les batteries électriques. Tous les fournisseurs de batteries électriques ont été alertés et interrogés autour des points suivants :

- ▶ la mise en place de dispositifs pour maîtriser ce risque dans toute leur chaîne d'approvisionnement ;
- ▶ les acteurs de leur supply chain impliqués dans l'approvisionnement en Cobalt ;
- ▶ les dispositifs d'audits mis en place pour contrôler leur supply chain ;
- ▶ les solutions alternatives proposées en cas de sourcing non conforme aux exigences RSE du groupe.

FAITS MARQUANTS 2017

Environnement : Lutte contre le changement climatique

Le Groupe PSA prend l'engagement de réduire les émissions du groupe de 55 % entre 2012 et 2035. Le Groupe PSA met à disposition de ses clients sur le site des Marques un configurateur pour calculer leur consommation réelle de carburant. 18 mois de tests sur 60 véhicules, quelques 430 essais sur route et plus de 40 000 kilomètres parcourus, réalisés en collaboration avec les ONG France Nature Environnement (FNE) et Transport & Environnement (T&E), sous le contrôle du Bureau Veritas, ont permis de construire cet outil. Cette démarche de mesure de consommation de carburant en conditions réelles a été récompensée par le prix ECOBEST 2017.

Pour accompagner son ambition de proposer 80 % de ses modèles dans des versions électriques ou hybrides d'ici à 2023, le Groupe PSA a créé en 2017 une direction dédiée aux programmes véhicules électriques et a annoncé, le 4 décembre 2017, la création d'une joint-venture avec la holding Nidec Leroy-Somer dans le domaine des moteurs électriques. Cet accord localise en France les étapes de conception et de production des principaux composants de la chaîne de traction électrique.

Environnement : Qualité de l'air

Le Groupe PSA en collaboration avec les ONG Transport & Environnement (T&E) et France Nature Environnement (FNE), et Bureau Veritas, a développé en 2017 un protocole de mesure des émissions de NOx et particules (PN) des véhicules, représentatif de l'usage réel du client sur un véhicule de faible kilométrage. Les premiers résultats, audités par le Bureau Veritas comme pour les mesures de consommation en usage réel, seront présentés au salon de Genève 2018.

Social : Nouvel accord d'entreprise à l'échelle mondiale

2017 a été une année riche en accords collectifs avec l'objectif de projeter le groupe sur l'avenir :

- ▶ au niveau mondial avec la signature le 7 mars 2017, au siège de l'Organisation Internationale du Travail, par le Groupe PSA et les fédérations syndicales IndustriALL Global Union et IndustriALL European Trade Union, d'un nouvel accord cadre mondial sur la responsabilité sociale du groupe. Cet accord traduit la volonté de Groupe PSA de co-construire son avenir avec les représentants des salariés à l'échelle mondiale et d'associer tous ses salariés à sa politique mondiale de Ressources Humaines. L'objectif est de garantir un socle commun en matière de respect des droits humains fondamentaux et de pratiques sociales s'appuyant sur l'expression des talents personnels et collectifs ;
- ▶ en France, avec la première année de mise en œuvre du Plan Nouvel Elan pour la Croissance avec les partenaires sociaux ;
- ▶ en Allemagne avec la signature du « *Social Framework Agreement for a Sustainable Future* ». Le plan PACE ! de redressement d'Opel a été présenté 100 jours après la signature de rachat de cette activité à Général Motors. Un mois plus tard, l'accord d'entreprise pour l'Allemagne permettant une mise en œuvre du plan PACE ! a été signé par les représentants d'Opel, du « *Général Works Council* », du « *Works Council Bochum* » et du syndicat « *IG Metall* ». Cet accord comporte des mesures permettant de protéger l'entreprise dans le meilleur intérêt des salariés.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants	50 %	50 %
Taux de femmes dans le CA	46 %	46 %
Nombre de réunions du Conseil	9	8
Évolution/changements au sein du Comité RSE/Responsable RSE		<ul style="list-style-type: none"> Nomination de Mme Karine Hillaireau, Déléguée au Développement Durable du groupe et Déléguée Générale de la Fondation PSA. Un élargissement de l'organisation RSE a été initié pour s'assurer de la bonne intégration d'Opel/Vauxhall dans le reporting 2018.
Évolution adhésion à de nouveaux référentiels		<ul style="list-style-type: none"> Intégration du référentiel Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
Social/sociétal	2016	2017
Effectif total	90 338	86 608
Répartition hommes/femmes	18,6 % des femmes	18,9 % de femmes
Nombre total d'heures de formation	1 569 000	1 647 000
Taux de fréquence des accidents avec arrêts	Taux de Fréquence Management de la sécurité (incluant les salariés intérimaires) s'établit à 1,16 point	Taux de Fréquence Management de la sécurité (incluant les salariés intérimaires) s'établit à 1 point. Ce taux représente 143 accidents avec arrêt en 2017.
Taux de gravité des accidents	0,13	0,13
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité	Un supplément d'intéressement exceptionnel a été versé aux salariés en France et une prime dans les autres pays. 34 M€ ont été redistribués à l'ensemble des salariés. Un dispositif de variable collectif, le CLPI (<i>Collective Local Performance Incentive</i>), est déployé dans les pays européens hors France ainsi qu'en Turquie, en Algérie et au Japon	Issu de la co-construction pratiquée avec les partenaires sociaux en France, l'accord d'intéressement a été renégocié et un supplément d'intéressement a été versé en 2017. Le CLPI (<i>Collective Local Performance Incentive</i>) a été étendu à de nouveaux pays : l'Argentine, le Chili, le Mexique, la Chine, la Russie et l'Ukraine. Plan d'actionnariat salarié <i>Accelerate</i> : le Groupe PSA a mis en œuvre une nouvelle opération d'actionnariat réservée aux salariés. Sur un périmètre de quinze pays, les salariés ont eu l'opportunité d'acquérir des actions Peugeot SA à des conditions préférentielles. L'enveloppe de 25 M€ dédiée à cette opération a été entièrement souscrite par 11 200 salariés du groupe.
Montant alloué au Mécénat/dons aux associations	10,3 M€ Les allocations de la Fondation Groupe PSA en 2016 s'élevaient à 1,5 M€	La Fondation Groupe PSA a alloué 2,3 M€ à des structures d'intérêt général : 58 % pour l'insertion, 33 % pour l'éducation et la culture et 9 % pour le handicap
Environnement	2016	2017
Consommation d'eau	8 222 483 m ³ , soit un ratio de 3,81 m ³ par véhicule produit.	7 901 351 m ³ , soit un ratio de 3,43 m ³ par véhicule produit
Consommation énergétique	4 401 974 kWh soit un ratio de 2,06 MWh, ou 276 kg CO ₂ eq. par véhicule produit.	4 456 338 kWh soit un ratio de 1,96 MWh, ou 259 kg CO ₂ eq. par véhicule produit
Rejets de gaz à effet de serre Scope 1 et 2	610 658 tonnes CO ₂ eq	609 285 tonnes CO ₂ eq
% de valorisation/recyclage des déchets	Le ratio de déchets par voiture produite poursuit sa diminution à 47 kg, avec une réduction plus accentuée sur les déchets dangereux (- 9,8 %). Le taux de valorisation : 79 %	Le taux de valorisation est de 81 %. Le ratio de déchets par voiture produite hors fonderie atteint 49 kg. La part des déchets dangereux continue de se réduire (- 0,3 kg/voiture)
Démarche éco conception/actualité	44,6 % de la flotte totale vendue couverte par les ACV	45,5 % de la flotte totale vendue couverte par les ACV

Plus de détail sur les engagements du Groupe PSA dans son Document de référence.



SEB SA

DÉMARCHE RSE

Le groupe SEB est engagé depuis de longues années dans une démarche à la fois éthique, économiquement rentable, socialement équitable et écologiquement responsable. Une feuille de route à 3 ans est structurée autour des 20 enjeux prioritaires identifiés dans sa matrice de matérialité.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Mise en conformité avec la Loi Sapin II - Devoir de vigilance

Le Code éthique du Groupe SEB rappelle de façon claire les exigences de la Direction Groupe en matière de lutte contre la corruption. Les différents points du Code éthique sont intégrés dans le manuel de l'audit interne et font l'objet de vérification lors des audits de site (38 entités concernées par des actions d'audit en 2017 sur les 79 pouvant être auditées).

La procédure d'alerte a été revue en 2017 dans le cadre de la conformité aux nouvelles réglementations. Elle précise de façon beaucoup plus détaillée les différentes étapes à suivre, les interlocuteurs, les éléments à fournir, la façon dont l'alerte est traitée, les règles de confidentialité et la protection du lanceur d'alerte. Cette nouvelle procédure est applicable depuis début 2018 et mise à disposition des salariés sur l'intranet du Groupe. En 2017, aucun signalement n'a été enregistré sur l'adresse mail dédiée à la procédure d'alerte.

En 2017, plusieurs pays ont organisé des sessions de sensibilisation/formation à l'éthique comme la Colombie où 100 % des effectifs ont été concernés, ou encore l'Égypte. Pour redynamiser la communication sur le Code éthique, le Groupe a conçu un programme d'e-learning dédié. Il se compose de 6 modules couvrant les 18 thèmes du Code éthique. Ce programme fera partie des formations obligatoires pour tout nouveau collaborateur connecté du Groupe. Pour les salariés non connectés, une formation sur le Code éthique sera déployée en « présentiel ».

FAITS MARQUANTS 2017

Démarche RSE : le groupe remporte le grand prix Essec 2017

La démarche RSE du Groupe a été distinguée début 2017 par le Grand Prix RSE des Industries de Consommation Responsable qui lui a été remis par l'ESSEC Business School, en partenariat avec le ministère français de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Le Groupe SEB s'était porté candidat dans 6 des 7 catégories du Prix, et a été nommé dans chacune d'entre elles : modes de consommation durables, réduction de l'empreinte carbone, solidarité... Grâce à l'engagement du Groupe en faveur de la réparabilité de ses produits pendant 10 ans, le Groupe est aussi lauréat de ce prix dans la catégorie « fin de vie des produits ».

Environnement : Cap sur les matières recyclées

Le Groupe SEB intègre dans ses produits de plus en plus de matériaux recyclés. Depuis 2014, il intensifie ses travaux sur l'intégration de plastiques recyclés dans ses produits, sous l'impulsion des Directions Achats, Qualité Normes Environnement, et Recherche : collaboration avec des recycleurs pour améliorer la qualité des plastiques concernés, vérification de leur conformité réglementaire, réalisation de tests d'injection et de prototypes, démarrage de préséries... Il a notamment mis en place avec Veolia et Éco-systèmes en France une boucle d'économie circulaire pour le petit électroménager. Cette coopération a débouché en 2015 sur la commercialisation d'un générateur vapeur dont le boîtier est en polypropylène issu du recyclage d'appareils électriques et électroniques, une première pour le Groupe. Par rapport au plastique vierge, le plastique recyclé utilisé dans la fabrication de ce produit réduit l'impact sur le réchauffement climatique de près de 70 %. Le Groupe développe également ses échanges avec d'autres recycleurs dans une optique de montée en compétence. En interne, il conduit des opérations de formation et de sensibilisation pour les équipes concernées (bureaux d'études, laboratoires, qualité, marketing...). Fin 2017, pour les produits fabriqués en interne, il avait déjà dépassé son objectif d'intégrer 20 % de matériaux recyclés dans les nouveaux produits à l'horizon 2020, affichant un taux de 37 %.

UN ENGAGEMENT LIÉ AU RESPECT DES DROIT DE L'HOMME INITIÉ DE LONGUE DATE

Le respect des Droits de l'Homme fait partie intégrante de la gouvernance Groupe qui a décidé dès 2007 d'évaluer les pratiques de ses équipes au regard des Droits de l'Homme dans ses filiales de plus de 10 personnes. Réalisées tous les deux ans environ, ces autoévaluations couvraient près de 99 % des effectifs et ont conduit à des plans d'actions correctifs lorsque nécessaire. En 2015, le Groupe SEB a franchi une nouvelle étape en appliquant à ses sites industriels situés dans des zones à risques le même système d'audits éthiques, sociaux et environnementaux mis en œuvre chez ses fournisseurs (WCA - Workplace Condition Assessment). Ce système de contrôle, commun

avec les fournisseurs du Groupe, permet d'établir un comparatif externe et de générer des audits opposables aux clients. En 2017, 8 sites ont été audités en Russie, en Chine, en Colombie et au Vietnam. 5 d'entre eux affichent un score global de conformité supérieur à 80 %, et aucune non-conformité de type « zéro tolérance » n'a été relevée. Les 3 sites ayant obtenu un score inférieur à 80 % ont mis en œuvre un plan d'actions correctif. 4 sites ont décroché le label Achievement Award (AA) décerné par Intertek, avec un score de conformité supérieur à 90 % sans aucune non-conformité majeure : Vostok en Russie, Yuhuan et Wuhuan en Chine, Rionegro en Colombie.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS 2017

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants	33 %	33 %
Taux de femmes dans le CA	33 %	43 %
Nombre de réunions du Conseil	9	7
Evolution/changements au sein du Comité RSE/Responsable RSE		NA

Social/sociétal	2016	2017
Effectif total.	25 985	30 943 salariés en 2017
Répartition hommes/femmes	Hommes : 60,1 % Femmes : 39,9 %	Hommes : 58,1 % Femmes : 41,9 %
Nombre total d'embauches	12 367	12 966
Nombre total de départs	12 157	13 022
Nombre total d'heures de formation (groupe)	401 810	489 628
Taux de fréquence des accidents avec arrêts	1,8	1,5
Taux de gravité des accidents	0,10	0,07
Nombre d'audits éthiques, sociaux environnementaux réalisés chez les fournisseurs dans le monde	153	Réalisation de 177 audits fournisseurs initiaux en Asie, Amérique du Sud et Europe. L'un des fournisseurs a été retiré du panel suite à ces audits. Les fournisseurs ayant obtenu un score inférieur à 50, ont engagé des actions correctives. 58 audits de suivi ont été réalisés en 2017.

Social	2016	2017
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité		Le Groupe associe depuis plus de 50 ans ses salariés aux résultats de l'entreprise. En France, 50 % du montant total de l'intéressement versé par le Groupe est réparti uniformément entre l'ensemble des salariés français. Fin 2017, le nombre de collaborateurs actionnaires en direct (actions gérées directement par le service Actionnaires du Groupe) était de 885, auxquels viennent s'ajouter 1 297 anciens salariés.
Montant alloué au Mécénat/dons aux associations	2 476 636 €	2,67 millions €

Environnement	2016	2017
Consommation d'eau (m ³)	3 338 000	3 531 500 m ³ La hausse de consommation s'explique par l'augmentation de la production de certains sites.
Consommation énergétique (kWh)	Gaz naturel = 224 900 Electricité = 355 600	233 500 KWH 366 600 KWH.> La hausse de consommation s'explique par l'augmentation de la production de certains sites.
Rejets de gaz à effet de serre	207 155 Tonnes équivalent CO ₂	210 456 tonnes équivalent CO ₂ Les émissions de gaz à effet de serre augmentent de 1,64 % suite à l'augmentation des consommations en énergie. Concernant les Composés Organiques Volatils (COV), le Groupe SEB réalise des contrôles périodiques de ses émissions. D'importants investissements, totalisant plusieurs millions d'euros, ont été réalisés sur les sites les plus concernés. Ces investissements ont porté sur le traitement mais également sur la modification complète de procédés aboutissant à la très forte réduction de ces COV.
Gestion des déchets	Recyclage de 68,8 % de déchets non dangereux	72.5 % de DND traités en filière de recyclage.
Démarche éco conception/actualité	37 % de matériaux recyclés dans les nouveaux produits du groupe.	Le groupe a initié une démarche éco conception depuis 2013. 3 nouvelles fiches (profils environnementaux des produits) ont été diffusées en 2017 (aspirateurs, autocuiseurs et lisseurs). Elles portent à huit le nombre de profils environnementaux établis à ce jour. 37 % de matériaux recyclés dans les nouveaux produits du groupe.

Plus de détail sur les engagements de SEB SA dans son document de référence.



ORPEA

DÉMARCHE RSE

ORPEA a placé l'éthique et le respect de la personne au cœur de son projet d'entreprise. Au-delà de l'aspect technique des soins, les équipes du groupe mènent une réflexion permanente sur l'éthique, la qualité des soins et l'accompagnement des résidents et des patients au sein de ses cliniques et maisons de retraite (EHPAD).

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Mise en conformité avec la loi Sapin II et la loi relative au devoir de vigilance

La Direction Audit, Risques, Contrôle Interne et Conformité a été renforcée, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'entreprise en matière de gestion des risques. La Direction comporte deux pôles stratégiques : un pôle Contrôle Permanent (avec le Risk

Management et le Contrôle Interne/Conformité) et un pôle contrôle périodique (avec l'Audit Interne).

Le groupe ORPEA a initié une démarche visant à assurer et à encourager des comportements éthiques répondant à des règles strictes en matière d'intégrité. Cet engagement s'est matérialisé par la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques et d'un programme de conformité anti-corruption. En pratique, le groupe a mis en place les mesures suivantes :

- ▶ réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité en France et dans d'autres BU telles que l'Allemagne. La cartographie a été réalisée par la Direction du Contrôle Interne avec le support d'un cabinet externe ;
- ▶ rédaction d'un Code de Conduite qui définit et illustre les différents types de comportements à encourager ou à proscrire. Le Code de Conduite doit être présenté aux partenaires sociaux

et soumis à l'inspection du Travail au premier trimestre 2018. Il sera ensuite intégré au Règlement intérieur de l'entreprise, avant d'être diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et dans les diverses BU ;

- ▶ **mise en place d'un régime de sanctions disciplinaires** lié au non-respect du Code de Conduite. Les dispositions sont énoncées dans le Règlement intérieur de l'entreprise qui est en cours de refonte par le Département des Ressources Humaines ;
- ▶ **développement d'un processus d'alerte** : la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne a identifié un prestataire pour mettre en place en France et au sein de chaque business unit, un dispositif d'alerte. La solution proposée par le prestataire est en cours d'examen pour un déploiement au premier trimestre 2018 ;
- ▶ **procédure de vérification des tiers** : le groupe ORPEA a mis en place des enquêtes de notoriété sur les tiers, dans le cadre de son développement en France et à l'étranger, ainsi qu'une politique de référencement de ses fournisseurs significatifs. Le groupe travaille également à la mise en place de procédures au travers de *due diligence compliance*. La démarche d'évaluation va consister à cartographier l'ensemble des tiers pour appliquer ensuite à chaque catégorie identifiée des procédures d'évaluation adaptées à leurs spécificités et aux risques qui leurs sont propres. Les évaluations seront réalisées avant que la relation ne soit formellement engagée et elles seront mises à jour périodiquement.

FAITS MARQUANTS 2017

Social : Prévenir les risques psycho-sociaux

ORPEA a mis en place un nouveau module de formation pour l'ensemble des managers sur le thème : « *Comprendre et manager une institution en développant une stratégie d'anticipation des risques psycho-sociaux* ». Il s'agit de donner au travers de cette formation des outils et des connaissances qui permettent aux managers de mieux anticiper les difficultés possibles en termes de gestion d'équipe et de mieux comprendre le fonctionnement d'une institution.

Social - Sociétal : L'innovation au service du bien-être des patients

- ▶ La thérapie par exposition à la réalité virtuelle

Émanation des thérapies cognitivo-comportementales, le principe consiste à immerger le patient dans un environnement virtuel en lien avec son trouble. Cette exposition contrôlée et progressive est supervisée par un médecin psychiatre, qui aide le patient à repérer ses pensées automatiques et à apprivoiser ses réponses émotionnelles. La réalité virtuelle est également utilisée par les équipes ADHAP Services (Division Domicile du groupe ORPEA) dans une optique de sensibilisation aux effets du vieillissement et de la perte d'autonomie. Le casque « virtual age » est un simulateur de vieillissement ; l'utilisateur est confronté aux difficultés et risques rencontrés quotidiennement par une personne âgée de 87 ans compte tenu de ses limites physiques et cognitives. L'objectif est de montrer comment adapter le domicile et comment aider une personne âgée fragilisée pour améliorer son quotidien.

- ▶ Autriche : Programme « Fit & Mobile 77 + »

Basé sur une étude pilote menée avec l'Université médicale privée Paracelse de Salzbourg, ce programme a été mis en place dans 15 EHPAD SeneCura en Autriche dans l'objectif d'accroître la force musculaire, l'endurance, la coordination et l'équilibre des résidents. Ce programme d'entraînement est progressif en résistance, et accompagné par des entraîneurs spécialisés. Des effets positifs ont été enregistrés sur la mobilité, le statut nutritionnel, la fonction physique, les activités quotidiennes et l'autonomie. Source de bien-être, ce programme a contribué à créer du lien et favoriser les échanges avec les habitants du village (les voisins de plus de 77 ans pouvant y accéder gratuitement).

- ▶ Belgique : En scène ! théâtre thérapeutique mixte résidents-soignants

En 6 mois d'ateliers thérapeutiques, et sous la direction d'un metteur en scène, 12 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et 6 membres du personnel se sont mis en scène durant 1 heure 30 lors d'une représentation théâtrale. L'image de soi et de son identité, le regard des autres, la communication verbale et non verbale, la perte des repères spatio-temporels, sont des facteurs que l'équipe a pu prendre en compte dans l'accompagnement de ces résidents.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants	66 %	73 %
Taux de femmes dans le CA	36 %	40 %
Nombre de réunions du Conseil	8	9
Social/sociétal	2016	2017
Nombre d'interventions réalisées par la cellule psychologique	26 interventions sur 23 établissements	32 interventions sur 31 établissements
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de cette cellule	246 personnes	270 personnes
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité	Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions à 32 bénéficiaires, cadres dirigeants et fidèles du groupe. Attribution définitive des actions assortie d'une double condition de présence et de performance.	Nouveau plan d'actions gratuites pour les mandataires sociaux en fonction de critères de performance

Plus de détail sur les engagements du groupe ORPEA dans son Document de référence.



SPIE

DÉMARCHE RSE

Engagée depuis une dizaine d'années dans des actions de responsabilité sociétale d'entreprise, notamment dans les domaines de la diversité, du développement des compétences, de la santé et de la sécurité, de l'économie verte et des achats responsables, SPIE a formalisé sa politique RSE autour de 4 axes : social, économie, société et environnement. Chacun de ces axes est décliné en trois thèmes. Objectif : permettre à l'ensemble des parties prenantes, dont les salariés et les clients, d'avoir une vision globale et claire des engagements RSE.

- ▶ Environnement : le Groupe s'efforce de réduire son empreinte carbone ainsi que celle de ses clients et partenaires grâce aux initiatives internes et solutions en faveur de l'économie verte ;
- ▶ Social : le Groupe est attentif à garantir la sécurité des collaborateurs sur leur lieu de travail, à leur proposer des opportunités de formation et d'évolution professionnelle et à développer des relations sociales constructives ;
- ▶ Économie : SPIE vise la performance économique tout en respectant des exigences éthiques élevées dans la conduite des affaires et en privilégiant une confiance réciproque et des relations durables avec toutes ses parties prenantes ;
- ▶ Société : le Groupe incite ses collaborateurs à consacrer du temps au service du développement durable.

FAITS MARQUANTS 2017

Environnement : bilan carbone pour les émissions directes

Réalisation d'un bilan carbone lié aux consommations d'énergie de la flotte de véhicules et des sites SPIE et plan d'action suite à ce bilan :

- ▶ optimisation de la flotte de véhicules et de sa consommation de carburant ;
- ▶ réflexion sur les implantations immobilières ;
- ▶ promotion des éco-gestes auprès des collaborateurs ;
- ▶ collecte et recyclage des déchets.

Sociétal : évaluation par un organisme tiers indépendant EcoVadis

En 2017, tout fournisseur signant un contrat-cadre avec une entité du Groupe et dépassant un certain seuil de chiffre d'affaires avec SPIE dans un pays donné, doit faire l'objet d'une évaluation préalable par EcoVadis. Les fournisseurs dont l'évaluation est inférieure à 37 % (ce qui représente environ 3 % du montant des achats à la date de ce rapport) doivent mettre en place un plan de progrès piloté par un *Commodity Manager* et formalisé dans l'outil EcoVadis ainsi qu'une réévaluation à l'issue de ce plan. L'objectif est suivre les améliorations via cette plate-forme.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Gouvernance	2017
Taux d'administrateurs indépendants	62 % (hors administrateur salarié et administrateur des salariés actionnaires)
Taux de femmes dans le CA	55 % (hors administrateur salarié)
Nombre de réunions du Conseil	9
Évolution/changements au sein du Comité RSE/Responsable RSE	Changement du DRH groupe qui pilote le comité RSE

Actualisation de votre code éthique dans le cadre notamment de la conformité à la Loi Sapin II	Renforcement des procédures sur les risques anti-corruption
Description de la politique/plan de vigilance mis en œuvre pour la mise en conformité avec la loi sur le devoir de vigilance	Mise en œuvre de la réalisation d'une cartographie des risques fournisseurs

Social/sociétal	2017
Effectif total.	46 650
Répartition hommes/femmes	Hommes : 87 % Femmes : 13 %
Répartition CDI/CDD et intérim	82 % en CDI 18% autres dont 44 % en intérim
Nombre total d'embauches	8,61 %
Nombre total de départs	12,56 % turnover hors mutation interne
Nombre total d'heures de formation	600 479
Taux de fréquence des accidents avec arrêts	6.18 (par million d'heures travaillées)
Taux de gravité des accidents	0.22
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité	2 plan d'actionnariats salariés en 2011 et 2015 Un plan d'actions gratuites en 2016

Environnement	2017
Consommation énergétique	Électricité 54 millions de Kwh Gaz 81 millions de Kwh
Rejets de gaz à effet de serre	155 000 Tonnes équivalent CO ₂
Collecte des déchets	Partenariat avec l'éco-organisme Récylum, spécialisé dans la gestion et la collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). 178 tonnes de déchets DEEE collectés.

Plus de détail sur les engagements de SPIE dans son document de référence.



LISI

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Mise en conformité avec la loi Sapin II et la loi relative au devoir de vigilance

LISI a développé un programme et un plan d'actions pour répondre aux obligations relatives au devoir de vigilance et à la loi Sapin II. Le groupe a procédé à l'élaboration de son code de conduite anti-corrupcion et met en place un dispositif d'alerte pour faciliter la remontée d'informations éventuelles. Des travaux liés à l'évaluation du niveau de risque de corruption seront intégrés à terme à la cartographie des risques déjà existante. Un Comité Éthique/Compliance a été créé pour piloter la démarche.

FAITS MARQUANTS 2017

Environnement santé-sécurité : Certification en cours

Certification ISO 14001 et OHSAS 18001 pour l'ensemble du périmètre opérationnel du groupe. Un audit a eu lieu en novembre 2017 avec un avis favorable de l'organisme de certification. La commission de certification se réunira en mars 2018 pour délivrer, selon toute vraisemblance, les certificats officiels relatifs à ces 2 normes.

Référentiel RSE

Lancement d'une démarche pilote dans le domaine RSE, selon le référentiel ISO 26000, sur le site de Saint Ouen l'Aumône. Cette démarche sera analysée afin de déterminer les modalités de déploiement sur d'autres entités du groupe.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants	23,08 %	28,6 %
Taux de femmes dans le CA	31 %	36 %
Nombre de réunions du Conseil		5
Social/sociétal	2016	2017
Effectif total	11 587	11 958 (avec l'intégration de Termax)
Répartition hommes/femmes	Hommes : 79 % Femmes : 21 %	Hommes : 73 % Femmes : 27 % (sans l'intégration de Termax)
Nombre total d'embauches	1 394	1 675
Nombre total de départs	1 211	1 718
Nombre total d'heures de formation (groupe)	273 500	244 419
Taux de fréquence des accidents avec arrêts	8,74	7,43
Taux de gravité des accidents	0,26	0,24
% de salariés basés en France	55 %	54 %
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité		14 M€
Environnement	2016	2017
Consommation d'eau (m ³)	913 882	866 303
Consommation énergétique (MWh) Électricité/chauffage	471 582	492 065
Rejets de gaz à effet de serre/ Tonnes de CO ₂		512 252 tonnes de CO ₂
Gestion des déchets	95,2 % déchets triés	95,5 % de déchets triés 63,1 % de déchets recyclables 56,1 kg de déchets pour 1 000 € de valeur ajoutée, soit 3 % de moins qu'en 2016

Plus de détail sur les engagements de LISI dans le Document de référence.

Tikehau Capital

DÉMARCHE ESG

Tikehau Capital est signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) qui engage le groupe à intégrer l'analyse des critères ESG tout au long du cycle de vie de ses investissements.

Pour accélérer sa démarche, Tikehau Capital a recruté en 2017 un responsable dédié aux questions de RSE et ESG.

FAITS MARQUANTS 2017

Poursuivre l'intégration de l'ESG dans les processus d'investissements

La collecte des données ESG a été formalisée dans un questionnaire pour les activités de dette privée (dans les fonds ayant plus de €100 millions d'actifs sous gestion) et les activités de capital-investissement (pour les participations dont les montants investis dépassent €10 millions). Le questionnaire ESG comprend 16 questions pour évaluer la gouvernance, ainsi que les politiques sociales et environnementales des participations.

À partir du 1^{er} janvier 2018, les équipes de dette privée et de private equity doivent intégrer de manière systématique une clause ESG dans les contrats relatifs à l'investissement. Cette clause engage les entreprises à s'inscrire dans une démarche de progrès et à fournir des informations ESG sur une base annuelle.

Plusieurs groupes de travail ont été lancés pour revoir et améliorer les grilles de scoring ESG pour chaque activité notamment avec le développement d'un nouvel outil pour les activités immobilières et les stratégies de crédit liquides.

Limiter l'empreinte environnementale du groupe

Afin de limiter son empreinte environnementale, le groupe Tikehau Capital instaure dès que les infrastructures au niveau local le permettent le tri, la collecte et le recyclage des déchets produits : papiers/cartons, plastiques, métaux, dosettes de café, piles etc. En 2017, le bureau de Paris a ainsi économisé plus 2 700 kg de CO₂ et préservé 86 arbres. Le groupe a également réalisé un bilan carbone sur les scopes 1 et 2. Enfin, l'empreinte environnementale des fonds liquides sera rendue publique courant février 2018 à une date arrêtée au 31 décembre 2017, ainsi le scope 3 sera partiellement couvert.

INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants		63,6 % au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance de Tikehau Capital a été constitué à la suite de la transformation de la société en SCA dans le cadre des opérations de réorganisation du groupe Tikehau Capital initiées en 2016.
Taux de femmes au Conseil de surveillance		45,5 %
Nombre de réunions du Conseil		4
Social/sociétal	31/12/2016 *	31/12/2017 *
Effectif total (contrats permanents pour le groupe)	138	196
Répartition hommes/femmes	57,2 % d'hommes 42,8 % de femmes	63,8 % d'hommes 36,2 % de femmes
Nombre total d'embauches	36	84
Nombre total de départs	16	31
Nombre total d'heures de formation	760	1 575
Taux de fréquence des accidents avec arrêts	Aucun	Un seul accident avec 5 jours d'arrêt
Taux de gravité des accidents		
Politique d'intéressement, y compris actionnariale/actualité	Deuxième plan d'attribution d'actions gratuites au niveau de Tikehau IM : 636 actions attribuées	Premier plan d'attribution d'actions gratuites au niveau de Tikehau Capital : 716 760 actions attribuées
Montant alloué au Mécénat/dons aux associations	Environ € 210 000	Environ € 210 000

* Non audité – périmètre consolidé (avec 13 permanents de Credit. fr au 31/12/2017) + effectifs de Tikehau Capital Advisors.

Plus de détail sur les engagements de TIKEHAU dans son Document de référence.



Immobilière Dassault

Immobilière Dassault fait appel à des experts pour améliorer la performance environnementale de son patrimoine : diagnostics obligatoires, et certification HQE (Haute Qualité Environnementale). Suite à l'obtention en 2014 de son premier certificat HQE Bâtiments tertiaires pour les phases programme et conception du bâtiment au 230 boulevard Saint-Germain, Immobilière Dassault a obtenu en 2015 le certificat HQE Bâtiments tertiaires pour la phase réalisation.

INDICATEURS QUANTITATIFS

Gouvernance	2016	2017
Taux d'administrateurs indépendants	40 %	50 %
Taux de femmes dans le CA	40 %	40 %
Nombre de réunions du Conseil	5	6

Social/sociétal	2016	2017
Effectif total.	6	6
Répartition hommes/femmes	33 % hommes 67 % femmes	33 % hommes 67 % femmes
Nombre total d'embauches	N/A	1
Nombre total de départs	N/A	1
Nombre total d'heures de formation	100 heures	126 heures

Plus de détail sur les engagements d'Immobilière Dassault dans son Document de référence.



CIEL

DÉMARCHE RSE

CIEL a mis en place une politique développement durable à l'échelle du groupe qui repose sur 5 piliers : éthique commerciale, normes de travail équitables et respect des droits humains, responsabilité environnementale, conception, planification et achats responsables, satisfaction et engagements des parties prenantes. Le groupe a publié son premier rapport intégré en 2017.

FAITS MARQUANTS 2017

Au niveau du groupe

CIEL s'engage pour l'investissement responsable

En ligne avec sa stratégie de développement durable, CIEL Limited a adopté une politique d'investissement responsable. Cette politique consiste, en partie, en l'adoption de la Liste d'Exclusion de l'EDFI (European Development Finance Institution)

et des Standards de Performance de la SFI (Sustainable Forestry Initiative), définis en tant qu'exigence minimale requise par CIEL envers les principales filiales du groupe. Cette politique concerne notamment les fusions et acquisitions ainsi que tout nouveau projet et nécessite, au préalable, une évaluation des risques environnementaux et sociaux liés aux nouveaux investissements/nouvelles acquisitions.

Insertion sociale à l'honneur pour la 10^e édition du Ferney Trail

3 500 coureurs étaient inscrits à cette nouvelle édition du CIEL Ferney Trail. Ce rendez-vous sportif était placé sous le signe de l'insertion sociale. CIEL Ferney Trail s'est associé à Inclusion Mauritius, une ONG regroupant 12 associations œuvrant pour les enfants souffrant de handicap mental. Une trentaine de jeunes ont participé pour la première fois à un événement sportif qui ne leur était pas exclusivement réservé. En binôme avec des salariés de CIEL, ces jeunes ont parcouru la course de 4 kms.

Activité textile : CIEL rejoint le Sustainable Apparel Coalition (SAC)

CIEL Textile a rejoint le Sustainable Apparel Coalition (SAC), un organisme réunissant des acteurs de la filière de l'habillement dont les détaillants, fabricants, fournisseurs, institutions académiques, ONG dans le but d'identifier et de mesurer leurs impacts à une échelle industrielle. La coalition a développé le Higg Index, un outil de mesure permettant à l'industrie textile de mieux comprendre les impacts sociaux et environnementaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. En utilisant le Higg Index, CIEL Textile souhaite améliorer ses pratiques responsables, répondre aux attentes de ses clients et consommateurs, en termes de transparence et de performance sociale et environnementale.

Activité Agro & Property : le Pigeon Rose retrouve son habitat naturel à La Vallée de Ferney

Des pigeons roses (ou « pigeons des mares »), un oiseau rare endémique de l'île Maurice, ont été lâchés dans le sanctuaire naturel de la Vallée de Ferney par le Ministre de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire, en présence d'une cinquantaine d'invités. Cette initiative porte à 150 le nombre d'oiseaux endémiques de plusieurs espèces qui survolent maintenant la Vallée de Ferney préservant ainsi la biodiversité mauricienne.

Ce projet implémenté par la Mauritian Wildlife Foundation, bénéficie notamment d'un partenariat public-privé entre le Gouvernement mauricien et le groupe CIEL, avec la collaboration du National Parks and Conservation Services.

Activité Hotels & Resorts : L'engagement de Sun Resorts reconnu dans le tourisme durable

Earthcheck figure parmi les plus importants acteurs de certification en termes de performance environnementale dans le secteur hôtelier. Les quatre hôtels Sun Resorts basés à l'île Maurice ont obtenu la certification Silver. Un engagement qui témoigne de la volonté de ces établissements de mettre en œuvre des pratiques responsables dans une logique d'amélioration continue.

Activité Finance : priorité à l'éthique des affaires

Conscientes de l'importance de l'éthique dans le secteur financier, les deux entités bancaires du groupe CIEL ont renforcé leur engagement en termes de gouvernance et d'éthique des affaires. Les deux entités ont travaillé sur leur « Corporate Culture & Values » ce qui s'est traduit pour une entité par la formalisation de son projet d'entreprise Vision 2020 co-construit avec les collaborateurs et par la mise en place d'une procédure d'alerte éthique pour la deuxième entité.

Activité Healthcare : privilégier les moments de partage au sein des équipes médicales

Donner l'opportunité au personnel soignant de se retrouver le dernier vendredi de chaque mois en fin d'après-midi autour d'un moment d'échanges et de partage, dans le cadre d'un événement formel (fêtes religieuses ou nationales) ou moins formel (anniversaires) c'est l'initiative mise en place au sein de deux hôpitaux du groupe à l'île Maurice. Les établissements disposent d'un budget spécifique pour organiser ces événements destinés à créer du lien entre les équipes.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Gouvernance

Publication/actualisation d'un code d'éthique groupe

2017

Chaque entité développe son propre code. CIEL a actualisé et mis son code d'éthique à disposition des entreprises subsidiaires via le site internet.

Social

	2016	2017
Effectif total	30 000 employés	35 000 employés environ
Répartition hommes/femmes		
Montant de la dotation alloué à la Fondation CIEL Nouveau Regard		Rs 7,5 millions provenant de l'ensemble des entités du groupe
Nombre de bénéficiaires directs et indirects de la Fondation CIEL Nouveau Regard		Direct : 1 500 Indirect : 5 050



DKSH

GOUVERNANCE

DKSH a mis en place une équipe projet composée de représentants des principales directions fonctionnelles : supply chain, juridique et compliance, RH, Finance, Communication. Le groupe a publié un code d'éthique disponible sur son site Internet. Une formation régulière autour de la lutte contre la corruption fait partie de ses procédures standards. En 2017, DKSH France a obtenu le niveau Gold par l'organisme EcoVadis qui attribue aux entreprises une note globale sur 4 thèmes liée à la responsabilité sociétale : environnement, social, éthique des affaires et achats responsables.

BONNES PRATIQUES

Social : Formalisation de la politique HSE

DKSH a formalisé son engagement HSE –Santé, Sécurité, Environnement- en 2017 à l'échelle du groupe. Cette initiative témoigne de la volonté de mettre en place une démarche structurée. Un reporting standardisé est actuellement en cours d'élaboration pour faire remonter les indicateurs de santé-sécurité au travail.

Social : Cap sur la formation

En tant qu'entreprise de services, les hommes et les femmes constituent une valeur clé pour DKSH. Soucieux de fidéliser et développer ses talents, le groupe a mis en place un centre de formation interne, la DKSH Fantree Academy. En 2017, DKSH a proposé 30 nouveaux modules de formation en mettant l'accent sur les compétences essentielles qui ont enregistré trois fois plus

de participants que l'année précédente. 9 000 collaborateurs ont suivi un programme en 2017 contre 5 500 salariés en 2016. Les formations sont dispensées par 250 formateurs certifiés.

Environnement : Réduction des émissions de CO₂ au Vietnam

- ▶ DKSH Vietnam utilise une méthode innovante pour éliminer ses déchets dans le domaine de la santé. Ce procédé réduit considérablement les émissions de CO₂. Il a été récompensé par un prix décerné par INSEE Ecocycle, une entreprise leader en gestion des déchets au Vietnam.
- ▶ DKSH Vietnam a mis en place un système d'éclairage connecté LED. Une initiative qui lui a permis de réduire de près de 90 % la consommation d'énergie et d'économiser environ 300 tonnes de CO₂ par an.

Sociétal : la Fondation « Right to play » met le jeu à l'honneur

En tant que groupe leader en matière de développement de marchés à destination de l'Asie, DKSH contribue également au développement des communautés locales à travers sa fondation « Right to Play », qui utilise notamment l'énergie du jeu pour développer les compétences des enfants. En 2017, la fondation a organisé trois « Play Days ». Les activités se sont déroulées dans plusieurs établissements accueillant en moyenne une centaine d'élèves. La collaboration, la gestion des émotions, la fixation d'objectifs ont fait partie de ces journées pédagogiques. Chaque année, le groupe DKSH verse environ 400 000 € annuels à des organisations caritatives.

INVESTIR RESPONSABLE : LA RSE DANS LES PARTICIPATIONS NON COTÉES

Précisions afférentes à cette section

La société civile FFP-Les Grésillons, Financière Guiraud SAS et SCA Château Guiraud sont contrôlées par FFP via sa filiale à 100 % FFP INVEST. En raison du caractère peu significatif de cet ensemble dans le portefeuille de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales est écartée faute de pertinence.

Total Eren et Louis Dreyfus Armateurs font également partie du portefeuille de FFP.

Les informations ci-dessous sont présentées à titre indicatif et illustrent les faits marquants de la démarche RSE des participations non cotées de FFP. Ces informations sont issues du questionnaire RSE envoyé à l'ensemble des participations. En tant qu'investisseur responsable, FFP souhaite accélérer et pérenniser la création de valeur globale de l'ensemble des sociétés en portefeuille.



Château Guiraud

Château Guiraud est le premier des Grands Crus classés de Sauternes à avoir reçu sa certification en Agriculture Biologique en 2011. Un processus long qui se déroule sur 3 années de conversion aux pratiques biologiques avant l'obtention de la certification. 100 hectares sont aujourd'hui certifiés AB.

Les avantages pour Château Guiraud sont des pratiques plus respectueuses de l'environnement, une biodiversité qui se développe au fil des ans, un terroir qui retrouve son identité et un personnel qui manipule des produits beaucoup moins nocifs. Pour le client, le principal bénéfice est de consommer un produit sans résidu de pesticides. Le bénéfice est aussi qualitatif avec un vin développant tout le potentiel de son terroir. Cette démarche n'est qu'une partie de la politique de préservation de l'environnement de Château Guiraud qui s'inscrit dans une quête perpétuelle de diminution des intrants et de remplacement des produits phytosanitaires par les plantes.

FAITS MARQUANTS 2017

Social

Renouvellement du matériel agricole pour réduire la pénibilité au travail avec l'achat d'un enjambeur (machine à vendanger) plus confortable et doté d'une cabine anti vibrations. Les anciens enjambeurs sont également équipés de cabines limitant la vibration et de dispositifs de climatisation et chauffage.

Au niveau des travaux viticoles, les sécateurs sont remplacés progressivement par de nouveaux modèles plus ergonomiques et légers.

Développement du pôle œnotourisme

Recrutement d'un responsable communication en charge des réseaux sociaux et refonte du site internet.

L'ouverture d'un restaurant courant 2018 au sein de la Chapelle du Château permettra de poursuivre l'expérience Guiraud au travers d'une cuisine et d'un lieu reflétant harmonieusement l'esprit du Château.



Total Eren

STRATÉGIE-GOUVERNANCE

En développant, construisant et exploitant des centrales photovoltaïques et éoliennes à travers le monde, Total Eren présente à la fois les compétences et l'agilité d'un développeur de projets, et la vision long terme d'un producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La préservation des ressources naturelles est au cœur du projet d'entreprise de Total Eren qui se développe principalement dans les pays où les énergies renouvelables constituent une réponse compétitive aux besoins énergétiques croissants.

FAITS MARQUANTS 2017

Social – santé sécurité des collaborateurs

Total Eren a mis en place une police EuropAssistance couvrant les déplacements des collaborateurs. Dans certains pays, l'entreprise a contracté des partenariats avec des sociétés spécialisées et mis en place des dispositifs « sécurité » spécifiques (véhicules sécurisés, accompagnement).

Sociétal : respect des droits de l'homme

L'activité de Total Eren repose tout d'abord sur une sélection de partenaires et développeurs locaux qui s'engagent à faire réaliser de façon quasi systématique une étude d'impact sur l'environnement par des sociétés spécialisées (ADIT, Risks & Co).

Dans un second temps, Total Eren confie la construction puis l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens et photovoltaïques à des industriels internationalement reconnus (Vestas, Senvion, Siemens-Gamesa dans l'éolien, TSK, Biosar dans le photovoltaïque). Ces entreprises sont tenues de mettre en place l'ensemble des dispositifs permettant de s'assurer du respect des réglementations et engagements formalisés par la communauté internationale.

Dans le cadre de certains projets, Total Eren met en œuvre des mesures d'accompagnement (sociales, environnementales) spécifiques (reforestation, contributions à des équipements ou infrastructures publiques). Enfin, la plupart des projets bénéficient de financements par des institutions multilatérales (IFC, FMO, Proparco...) qui exercent un contrôle des dispositifs mis en place pour les réalisations en cours (un conseil spécialisé E&S est alors nommé par les banques).

INDICATEURS-CHIFFRES CLÉS

	2016	2017
Effectif total	61	85
Répartition hommes/femmes	47/14	60/25
Nombre de recrutements	11	24
Montant total investi dans les énergies renouvelables	32 M€ (correspondant au montant approximatif des prises de participation, prêts et avances consentis par EREN RE et les charges d'EREN RE (nets des revenus))	140 M€ (montant brut investi)
Nombre de projets (éolien, solaire, hydroélectrique) en fonctionnement	28	32
Nombre de projets en cours de développement	Le portefeuille de projets en développement se chiffre en plusieurs dizaines, dont une dizaine à un stade très avancé	Le portefeuille de projets en développement se chiffre en plusieurs dizaines, dont une dizaine à un stade très avancé
Principaux pays d'implantation	France, Italie, Grèce, Israël, Inde, Ouganda, Brésil, Argentine	France, Italie, Grèce, Israël, Inde, Ouganda, Burkina Faso, Brésil, Argentine, Égypte



Louis Dreyfus Armateurs

La protection de l'environnement est un enjeu majeur pour Louis Dreyfus Armateurs (LDA). Les risques environnementaux en mer (pollution par les hydrocarbures, les matières toxiques, les ordures, pollution de l'air) et les mesures de prévention réglementaires applicables aux navires sont détaillés dans la convention MARPOL. LDA se conforme strictement à cette convention internationale traitant de la prévention de la pollution du milieu marin et a développé des mesures d'urgence pour chacun de ces risques. La Compagnie est également signataire de la Charte Bleue. Cette charte engage les armateurs français à inscrire leurs actions en faveur de la protection de l'environnement et du milieu marin et à assurer la sécurité et le bien-être des équipages à bord.

FAITS MARQUANTS 2017

Éthique des affaires

Un code de conduite est en cours de finalisation (prévu au premier semestre 2018). Il s'agit d'adapter les dispositions de la loi Sapin II à l'environnement industriel de LDA ainsi qu'aux pratiques du shipping. Les dernières discussions sont en cours avec l'ADIT (Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique) et avec l'AFA (Agence Française Anti-corruption).

Audits internes

En dehors des navires qui ont tous fait l'objet d'un audit externe (au sens de l'ISM – effectué par l'État du Pavillon ou par l'État du Port pendant une escale) ou interne par le service QHSE (Qualité, Hygiène Santé/sécurité, Environnement), certains services du siège suivants ont été audités (un audit minimum pour chacun tous les deux ans) :

- ▶ Constructions Neuves ;
- ▶ Service Équipage ;
- ▶ Service Technique (maintenance navires) ;
- ▶ Service informatique ;
- ▶ Service RH ;
- ▶ Moyens Généraux ;
- ▶ QHSE (audité par le Bureau Veritas et les Affaires Maritimes).

Taux d'accidents en 2017

Taux de fréquence des accidents : 3,84 (3,28 en 2016)

Taux de gravité des accidents : 1,44 (0,47 en 2016)

L'augmentation notable du taux de fréquence au cours de l'exercice est due à une évolution négative sur un navire roulier. Ce navire a fait l'objet d'un audit renforcé et de procédures de contrôle régulières afin de revenir à des taux d'incidents plus faibles. Concentrés sur le début de l'année 2017, les incidents sur ce navire ont commencé à se réduire dès la fin du second trimestre.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



2.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017	54
2.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	64
2.3	Composition et fonctionnement des comités du Conseil d'administration	65
2.4	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	67
2.5	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	67
2.6	Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	68
2.7	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	75
2.8	État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2017	88
2.9	Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	88
2.10	Opérations avec les apparentés	88
2.11	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	89

Le présent chapitre 2 fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 et examiné par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 mars 2018.

2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

L'effectif du Conseil d'administration est de 10 membres, tous de nationalité française. La composition du Conseil permet la réunion de compétences reconnues, notamment industrielles, financières et bancaires, qui s'expriment de façon permanente et apportent une contribution de qualité lors des débats et des prises de décisions.

Nom	Prénom	Fonction chez FFP	Indépendant
Peugeot	Robert	Président-Directeur Général	
Peugeot	Jean-Philippe	Vice-Président	
Peugeot-Roncoroni *	Marie-Hélène	Vice-Présidente	
Chodron de Courcel *	Georges	Administrateur	◆
Gendry	Luce	Administrateur	◆
Netter *	Dominique	Administrateur	◆
Peugeot	Christian	Administrateur	
Peugeot	Xavier	Administrateur	
Soulard **	Patrick	Administrateur	◆
Walbaum *	Marie-Françoise	Administrateur	◆

* Le renouvellement de leur mandat sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

** Le renouvellement de ce mandat ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018. Le siège laissé par M. Patrick Soulard ne sera pas vacant avec la nomination de Mme Anne Lange, qui sera soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF est celui auquel la société s'est référée pour l'élaboration du Document de référence, et qu'elle applique de façon effective. Ce code, révisé en novembre 2016, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.afep.com/publications/code-afep-medef/>.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, sont indiquées dans le Document de référence, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Indépendance des administrateurs

Les critères retenus pour déterminer la qualification d'administrateur indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Conformément au Règlement intérieur de la société, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La situation de chaque administrateur est ensuite examinée par le Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 9 mars 2017, le Conseil d'administration a jugé qu'étaient indépendants, au titre de l'exercice 2017, les membres suivants : M. Georges Chodron de Courcel, M. Patrick Soulard, Mme Luce Gendry, Mme Dominique Netter et Mme Marie-Françoise Walbaum.

Au cours de sa séance du 6 juillet 2017, le Conseil d'administration a constaté que M. Georges Chodron de Courcel avait atteint, depuis le 2 juin 2017, le seuil de 12 ans d'ancienneté comme administrateur, entraînant, à cette date, la perte de sa qualité d'administrateur indépendant selon les critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Le Conseil a néanmoins décidé que M. Georges Chodron de Courcel devait continuer à être considéré comme indépendant et poursuivre ses fonctions de Président du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations jusqu'à l'échéance de son mandat, soit à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018, en raison de la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil.

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la société représentait, au 31 décembre 2017, un ratio de 50 %, ce qui est conforme au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui recommande un ratio de 30 % dans les sociétés contrôlées.

	M. Georges Chodron de Courcel ⁽¹⁾	M. Patrick Soulard ⁽²⁾	Mme Dominique Netter Walbaum	Mme Marie-Françoise Mme Luca Gendry
Critères d'indépendance				
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ■ significatif de la société ou de son groupe ; ■ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité 	<p>Bien qu'ancien Directeur Général Délégué de BNP Paribas SA, société qui a accordé à FFP 3 lignes de crédit pour un montant cumulé de 197 M€, le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant compte tenu notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de son départ en retraite de BNP Paribas en septembre 2014 ; ■ de l'ancienneté des relations bancaires de FFP avec BNP Paribas SA ; ■ des conditions normales de marché obtenues pour ces lignes de crédit ; ■ de l'existence d'autres lignes de crédit auprès d'autres établissements : FFP dispose d'un montant total de lignes de crédit de 979,5 M€, accordées à conditions comparables ; ■ du caractère normal pour une holding de disposer de lignes de crédit en proportion avec son activité. 	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours de cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans	<p>Le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant, bien qu'il exerce son mandat depuis plus de douze ans, eu égard à l'indépendance d'esprit et d'expression dont il fait preuve à l'occasion des réunions du Conseil. Sa connaissance approfondie de l'activité de la société et son expérience acquise au sein du Conseil renforcent sa liberté de parole et son indépendance de jugement. Aucun intérêt d'aucune sorte ne lie cet administrateur à la société ce qui constitue également un gage d'indépendance.</p>	<p>Le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant, bien qu'il exerce son mandat depuis plus de douze ans, eu égard à l'indépendance d'esprit et d'expression dont il fait preuve à l'occasion des réunions du Conseil. Sa connaissance approfondie de l'activité de la société et son expérience acquise au sein du Conseil renforcent sa liberté de parole et son indépendance de jugement. Aucun intérêt d'aucune sorte ne lie cet administrateur à la société ce qui constitue également un gage d'indépendance.</p>	✓	✓

(1) Le renouvellement du mandat de M. Georges Chodron de Courcel sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018, en qualité d'administrateur non-indépendant.

(2) Le renouvellement du mandat de M. Patrick Soulard ne sera pas proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018.

Conditions d'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

La proportion des femmes membres du Conseil d'administration est de 40 % au 31 décembre 2017 ; elle est ainsi conforme à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code AFEP-MEDEF

Disposition du Code AFEP-MEDEF

non suivie

Administrateurs indépendants
Article 8.5 : « *Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant (...) sont les suivants : (...) ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans* »

Explication circonstanciée

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a décidé d'écarter le critère d'ancienneté du mandat depuis plus de douze ans. Le Conseil considère que MM. Patrick Soulard et Georges Chodron de Courcel sont indépendants, bien qu'ils exercent leur mandat depuis plus de douze ans, eu égard à l'indépendance d'esprit et d'expression dont ils font preuve à l'occasion des réunions du Conseil. Leur connaissance approfondie de l'activité de la société et leur expérience acquise au sein du Conseil renforcent leur liberté de parole et leur indépendance de jugement. Aucun intérêt d'aucune sorte ne lie ces administrateurs à la société ce qui constitue également un gage d'indépendance.

Il est néanmoins précisé que lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, il sera proposé aux actionnaires de la société de :

- renouveler le mandat de M. Georges Chodron de Courcel, mais en qualité d'administrateur non-indépendant ; et
- ne pas renouveler le mandat de M. Patrick Soulard.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31 décembre 2017

Robert PEUGEOT	Né le 25 avril 1950 – Nationalité française
	Président-Directeur Général Président du Comité des Investissements et des Participations
	Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 10 actions Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979 Échéance du mandat en cours : 2021 Adresse professionnelle : 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Expertise de gestion :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du Groupe PSA et a été membre du Comité Exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'Innovation et de la Qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, en préside le Comité Stratégique et est membre du Comité Financier et d'Audit. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

MANDATS EN COURS

FFP INVEST	G	Représentant permanent de FFP, Président
FFP Investment UK Ltd	G	Administrateur
Financière Guiraud	G	Représentant permanent de FFP INVEST, Président
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur
FAURECIA	◆	Administrateur
Peugeot SA	◆	Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance
DKSH	◆	Administrateur
Hermès International SCA	◆	Membre du Conseil de surveillance
Sofina	◆	Administrateur
Tikehau Capital Advisors		Membre du Conseil d'administration
Sicav Armene	G	Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration
SC Rodom		Gérant
SARL CHP Gestion		Gérant

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Peugeot SA, IDI Emerging Markets, Sanef, Zodiac Aerospace, Imerys, Holding Reinier

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Jean-Philippe PEUGEOT

Né le 7 mai 1953 – Nationalité française

**Administrateur et Vice-Président****Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 1 000 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979****Échéance du mandat en cours : 2019****Adresse professionnelle : 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

M. Jean-Philippe Peugeot est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a effectué toute sa carrière chez Automobiles Peugeot et a notamment été Directeur d'une filiale commerciale d'Automobiles Peugeot pendant 8 ans et Directeur de Peugeot Parc Alliance pendant 4 ans.

MANDATS EN COURS

Immobilière Dassault	◆	Membre du Conseil de surveillance
Établissements Peugeot Frères	G	Président-Directeur Général
Groupe PSP	G	Président-Directeur Général
Maillot I	G	Gérant
Peugeot Frères Industrie	G	Président
Sicav Armene	G	Président-Directeur Général

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Peugeot SA, Oldscool, Innoveox, LDAP

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

Née le 17 novembre 1960 – Nationalité française

**Administrateur et Vice-Présidente****Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 19 décembre 2002****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni est diplômée de l'IEP Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon, avant d'occuper des fonctions à la Direction Financière du Groupe PSA et à la Direction des Relations Industrielles et Humaines. Elle est représentant permanent de la société Établissements Peugeot Frères au Conseil de surveillance de Peugeot SA, Vice-Présidente et membre du Comité Asia Business Development et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

MANDATS EN COURS

Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur et Directeur Général Délégué
Peugeot SA	◆	Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil de surveillance et Vice-Présidente
LISI	◆	Administrateur
SAPAR		Administrateur et Directeur Général Délégué
Fondation PSA Peugeot Citroën		Administrateur et Vice-Présidente du Conseil
Assurances Mutuelles de France		Administrateur
Institut Diderot		Administrateur
ESSO SAF	◆	Administrateur
Sicav Armene	G	Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Membre du Conseil de surveillance d'ONET, Membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA, Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'administration des Immeubles de Franche-Comté

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Georges CHODRON de COURCEL

Né le 20 mai 1950 – Nationalité française

**Administrateur****Président du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 20 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 2 juin 2005****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : 32 rue de Monceau – 75008 Paris****Expertise de gestion :**

M. Georges Chodron de Courcel est diplômé de l'École Centrale de Paris, licencié ès sciences économiques. Il est entré en 1972 à la BNP où il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière. Depuis la fusion avec Paribas, il a été responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas puis Directeur Général Délégué de BNP Paribas de juin 2003 à juin 2014.

MANDATS EN COURS

GCC Associés SAS		Président
Lagardère SCA	◆	Membre du Conseil de surveillance
Nexans	◆	Administrateur
SCOR Holding (Switzerland) AG		Administrateur
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG		Administrateur
SCOR Switzerland AG		Administrateur
SGLRI (Scor Global Life Reinsurance Ireland)		Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

CNP (Belgique), BNP Paribas, BNP Paribas (Suisse) SA, BNP Paribas Fortis Bank, Alstom, Verner Investissements SAS, Exane (censeur), Bouygues, groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbé SA (Belgique)

◆ Société cotée.

Luce GENDRY

Née le 8 juillet 1949 – Nationalité française

**Administrateur****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Présidente du Comité Financier et d'Audit****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 9 juin 2010****Échéance du mandat en cours : 2021****Adresse professionnelle : c/o Rothschild – 23 bis avenue Messine – 75008 Paris****Expertise de gestion :**

Ancienne élève de HEC (JF), Mme Luce Gendry a été Directeur Financier du groupe Générale Occidentale, puis de Bolloré, avant de rejoindre la banque Rothschild en 1993. Associé-gérant de la banque jusqu'en 2011, elle s'est spécialisée dans le conseil en fusions-acquisitions d'entreprises et a participé, à ce titre, à de nombreuses opérations financières tant en France que hors de France.

MANDATS EN COURS

IDI	◆	Président
Cavamont Holdings Ltd		Chairman
Sucres et Denrées		Membre du Conseil de surveillance
Nexity	◆	Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Associé-gérant de Rothschild et Cie, associé-gérant de Rothschild et Cie Banque, administrateur d'INEA, SFR Group (ex-Numéricable)

◆ Société cotée.

Dominique NETTER

Née le 31 août 1951 – Nationalité française

**Administrateur****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 200 actions****Première nomination au Conseil d'administration :**
1^{er} janvier 2016**Échéance du mandat en cours :** 2018**Adresse personnelle :** 18 rue de l'Assomption – 75016 Paris**Expertise de gestion :**

Mme Dominique Netter a effectué une grande partie de sa carrière chez Edmond de Rothschild France.

Après avoir assumé des fonctions de Directeur Général puis de Président du Directoire d'Edmond de Rothschild Asset Management entre 2001 et 2007, elle devient Directeur des Investissements de la banque privée et ce jusqu'en octobre 2015. Auparavant, elle a occupé des postes de direction au sein de la société de Bourse HSBC CCF Securities (de 1995 à 2001) et du bureau d'études financières Détroyat Associés (de 1991 à 1995).

MANDATS EN COURS

Fitch Ratings Inc.	Administrateur
Fitch Ratings Limited	Administrateur
Fitch Ratings CIS Limited	Administrateur
Fitch Ratings Italia SpA	Membre du Conseil de surveillance
Primwest	Membre du Conseil de surveillance

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Membre du Conseil de surveillance d'Edmond de Rothschild Asset Management, Administrateur de la SGR Edmond de Rothschild Italia, Administrateur d'EDRIS Portfolio Management

Christian PEUGEOT

Né le 9 juillet 1953 – Nationalité française

**Administrateur****Membre du Comité Financier et d'Audit****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 1 010 actions****Première nomination au Conseil d'administration :** 28 juin 1979**Échéance du mandat en cours :** 2021**Adresse professionnelle :** 2 rue de Presbourg – 75008 Paris**Expertise de gestion :**M. Christian Peugeot est diplômé de HEC. Il a effectué toute sa carrière dans le Groupe PSA à différentes fonctions commerciales et marketing, a été Directeur des Affaires Publiques et Délégué aux Relations Extérieures pour sa dernière activité dans le Groupe PSA. Il est, depuis le 1^{er} janvier 2016, Président du CCFA (Comité des Constructeurs Français d'Automobiles).**MANDATS EN COURS**

LISI	◆	Administrateur
Compagnie Industrielle de Delle (CID)		Administrateur
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur et Vice-Président
Groupe PSP	G	Administrateur
CCFA (Comité des Constructeurs Français d'Automobiles)		Président
UNIFAB (Union des Fabricants)		Président
SARL BP Gestion		Gérant
Société immobilière La Roche		Gérant

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères, Vice-Président du Football Club Sochaux Montbéliard SA, gérant de SARL RP Investissements, Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration de SEB SA

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Xavier PEUGEOT

Né le 8 mai 1964 – Nationalité française

**Administrateur****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 27 juin 2001****Échéance du mandat en cours : 2021****Adresse professionnelle : 7 rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison****Expertise de gestion :**

M. Xavier Peugeot est diplômé de l'Université Paris Dauphine. Après 4 ans passés au sein de l'agence de publicité BDDP, il rejoint le Groupe PSA où il occupe différents postes, en France et à l'étranger (Angleterre), et notamment Directeur de Peugeot Pays-Bas, Directeur Marketing et Communication Peugeot, puis Directeur Stratégie et Produit Peugeot. Il est actuellement Directeur Stratégie et Produit de la Marque Citroën et préside également l'entité patrimoine « L'Aventure Peugeot Citroën DS ».

MANDATS EN COURS

Compagnie Industrielle de Delle (CID)		Administrateur
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur
Groupe PSP	G	Administrateur
SAPAR		Directeur Général et Administrateur
L'Aventure Peugeot Citroën DS (association loi 1901)		Président
Immeubles de Franche-Comté		Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'administration

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères, FC Sochaux Montbéliard SA.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Patrick SOULARD

Né le 11 septembre 1951 – Nationalité française

**Administrateur****Membre du Comité Financier et d'Audit****Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2017 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 23 avril 1991****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : c/o Unicredit – 117 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris****Expertise de gestion :**

M. Patrick Soulard est diplômé de l'IEP de Paris et de l'ENA et a commencé sa carrière dans l'administration française où il a occupé différentes fonctions auprès du ministre des Finances de 1977 à 1986. Puis il a rejoint la BNP où il a occupé différents postes. En 1996, il intègre la société Générale où il a occupé jusqu'en mai 2009 les fonctions de Directeur Général Délégué de la Banque de Financement et d'Investissement de la Société Générale. Il a rejoint, en septembre 2010, la banque d'affaires Bryan Garnier & Co comme Managing Director, avant de devenir, en juin 2011, le Directeur Général d'Unicredit pour la France, membre du Comité Exécutif d'Unicredit CIB. Administrateur de sociétés.

MANDATS EN COURS

Unicredit France		Directeur Général
Havas	◆	Administrateur
Kepler Cheuvreux SA	◆	Membre du Conseil de surveillance

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Administrateur de Sicav Amundi Convertible Euroland.

◆ Société cotée.

Marie-Françoise WALBAUM**Administrateur****Membre du Comité de la Gouvernance,
des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité Financier et d'Audit**

Née le 18 mars 1950 – Nationalité française

**Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2017 : 20 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 15 mai 2013****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse personnelle : 10 rue d'Auteuil – 75016 Paris****Expertise de gestion :**

Mme Marie-Françoise Walbaum, diplômée de l'Université de Paris X en sciences économiques et sociologie, est retraitée. Elle a effectué toute sa carrière chez BNP Paribas dans différents postes de responsabilité nécessitant des compétences financières (notamment dans le domaine de la gestion de participations industrielles, de fonds de private equity, et de holdings internes), commerciales et de management.

MANDATS EN COURS

Esso SAF	◆	Administrateur et Présidente du Comité des Comptes
Thales	◆	Administrateur
Imerys	◆	Administrateur
Isatis Capital		Membre du Conseil de surveillance

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Administrateur de Vigeo, Censeur d'Isatis

◆ Société cotée.

Alain CHAGNON**Directeur Général Délégué,
depuis le 1^{er} octobre 2003****Conseiller du Président (salarié)
depuis le 9 mars 2017**

Né le 6 juillet 1955 – Nationalité française

**Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2017 : 1 844 actions****Adresse professionnelle : 66 avenue Charles de Gaulle –
92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

M. Alain Chagnon est diplômé de l'ESSEC. Il a occupé des postes en gestion et en finances dans le Groupe PSA de 1977 à 1990, puis dans la sidérurgie. Il travaille chez FFP depuis 2002 et est Conseiller du Président depuis mars 2017, à temps partiel.

MANDATS EN COURS**Aucun****MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :**

Gran Via 2008, Membre du Conseil de surveillance d'ONET, Représentant permanent de FFP INVEST - Vice-Président et membre du Conseil de surveillance d'IDI, Administrateur de Holding Reinier, Directeur Général de FFP invest, Représentant permanent de FFP INVEST - membre du Comité Exécutif de LDAP

Bertrand FINET



Directeur Général Délégué,
depuis le 2 janvier 2017

Né le 6 septembre 1965 – Nationalité française

Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2017 : 0 action

Adresse professionnelle : 66 avenue Charles de Gaulle –
92200 Neuilly-sur-Seine

Expertise de gestion :

Diplômé de l'Essec en 1988, M. Bertrand Finet débute sa carrière en 1991 chez 3i Group où il est nommé Directeur de participation. Il exerce ses fonctions pendant 2 ans à Londres avant d'intégrer la filiale française du groupe.

Il est nommé managing director de CVC Capital Partners France en 1996, avant de prendre la Direction Générale du bureau de Paris de Candover France en 2006.

M. Bertrand Finet devient, en 2009, Directeur membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), puis en 2013, Directeur Exécutif chez Bpifrance, Direction Fonds Propres PME et enfin il est nommé Directeur Exécutif de la Direction Mid & Large Cap de Bpifrance en avril 2015.

Il est nommé Directeur Général Délégué de FFP en janvier 2017.

MANDATS EN COURS

FFP INVEST	G	Directeur Général
SEB SA	◆	Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration
SPIE SA	◆	Représentant permanent de FFP INVEST, Censeur auprès du Conseil d'administration
FFP Investment UK Ltd	G	Administrateur
LDAP		Représentant permanent de FFP INVEST au Comité Exécutif

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Farinia, Assystem, Bpifrance Participations SA, Mersen, Sequana, Constellium, Vallourec, Technicolor, Consolidation et développement gestion, CDC Entreprises Capital Investissement, Bpifrance Investissement

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi, les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière (ci-après le « Règlement intérieur »). Le Règlement intérieur précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux. Il a pour objet notamment de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration, précise les missions du Président du Conseil d'administration et rappelle que le Président du Conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur Général. Le Règlement intérieur formalise en outre la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur est reproduit dans le Document de référence.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Un calendrier des réunions de Conseil d'administration est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Conseil d'administration, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de procès-verbal de la séance précédente, est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Conseil d'administration, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les membres sont informés de la situation financière de la société au travers d'une présentation portant sur les points suivants sous le titre « Activité de la société depuis la dernière réunion » :

- ▶ investissements/désinvestissements ;
- ▶ principales participations ;
- ▶ gestion des TIAP (Titres immobilisés de l'activité de portefeuille) ;
- ▶ évolution de l'Actif Net Réévalué ;
- ▶ situation de l'endettement et de la trésorerie.

Cette présentation est généralement conduite par le Directeur Général Délégué. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois :

Date de réunion	Taux de présence
21 février 2017	100 %
28 février 2017	80 %
9 mars 2017	100 %
3 avril 2017	90 %
11 mai 2017	100 %
22 juin 2017	90 %
6 juillet 2017	90 %
29 août 2017	90 %
11 septembre 2017	90 %
21 novembre 2017	100 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE	93 %

2.3 Composition et fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté de trois comités. Ces comités sont permanents. Les missions et règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par le Règlement intérieur dont les principes sont repris ci-après.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations comprend cinq administrateurs dont trois sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

Il est composé de :

- ▶ MM. Georges Chodron de Courcel, Président du Comité ; Jean-Philippe Peugeot ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ;
- ▶ M. Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Ce Comité est composé d'une majorité de membres indépendants, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations présente ses recommandations sur les quatre thèmes suivants :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ renouvellement ou nomination des administrateurs ;
- ▶ création et composition des comités du Conseil ;
- ▶ modification éventuelle de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration ;
- ▶ revue des critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examen de la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ rémunérations du ou des vice-présidents ;
- ▶ montant et barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux membres des comités ;
- ▶ politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et la politique générale d'intéressement.

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ modalités possibles d'exercice de la Direction Générale ;
- ▶ suivi des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère ;
- ▶ évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités ;

- ▶ mise à jour de son Règlement intérieur.

Un membre du Comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le Comité délibère sur sa propre rémunération ou sur son indépendance ; les débats ont lieu hors de sa présence.

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 95 %.

En 2017, le Comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ la composition du Conseil d'administration ;
- ▶ la revue du statut des administrateurs indépendants ;
- ▶ la revue du plan de succession ;
- ▶ l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités ;
- ▶ la répartition des jetons de présence ;
- ▶ la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- ▶ la politique de rémunération du management avec la mise en place d'un plan d'intéressement ;
- ▶ la revue du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité des Investissements et des Participations comprend sept administrateurs dont trois sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

Il est composé de :

- ▶ MM. Robert Peugeot, Président du Comité ; Georges Chodron de Courcel ;
- ▶ Mmes Luce Gendry, Dominique Netter ;
- ▶ MM. Jean-Philippe Peugeot, Xavier Peugeot ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni.

Le Comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de FFP et respectent les critères d'investissement de FFP et soient compatibles avec la situation financière de la société. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le Comité, d'autre part, assure, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd. détiennent une participation. À ce titre, le Comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd. sont directement ou indirectement présentes au Conseil d'administration ou de surveillance desdites participations.

Il se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du Comité et un programme prévisionnel de ses travaux sont établis en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation, comprenant l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité des Investissements et des Participations rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité des Investissements et des Participations s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 71 %.

En 2017, le Comité a abordé les sujets suivants :

- ▶ les projets d'investissement, qui ont été réalisés au cours de l'exercice, et les engagements en capital-investissement ;
- ▶ la revue des résultats des participations.

Le Comité Financier et d'Audit comprend quatre administrateurs dont trois indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

Il est composé de :

- ▶ Mme Luce Gendry, Président du Comité ;
- ▶ MM. Christian Peugeot, Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine comptable et financier. Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ Du processus d'élaboration de l'information financière.
Il examine les comptes sociaux de FFP et de ses filiales FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd., et les comptes consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise.
- ▶ De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances.

- ▶ Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes.

Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le Comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP, FFP INVEST et de FFP Investment UK Ltd., hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière.

- ▶ De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

Un calendrier des réunions du Comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Comité, une convocation, incluant l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Comité les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence moyen à ce Comité a été de 100 %.

En 2017, le Comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ concernant les comptes : revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2016 et du rapport de gestion sur l'activité et les résultats 2016, revue de la politique de distribution du résultat de la société, revue des comptes consolidés du premier semestre 2017 et du rapport financier semestriel ; revue des projets de communiqués de presse relatifs aux comptes ;
- ▶ concernant la politique de financement et de couverture : examen de la situation des lignes bancaires ; revue des projets d'émissions obligataires par placement privé (« Euro PP ») ; examen de la politique de couverture de taux et de l'exposition aux devises étrangères ;
- ▶ concernant la gestion des risques et contrôle interne : revue de la partie contrôle interne et gestion des risques du rapport du Président du Conseil d'administration, revue de la cartographie des risques de la société ;
- ▶ renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Le Comité Financier et d'Audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil procède annuellement à une évaluation de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

L'évaluation du Conseil a été conduite par un cabinet extérieur, qui a présenté la synthèse des résultats de cette évaluation lors de la réunion du Conseil du 6 juillet 2017. Il en est ressorti que l'ensemble des administrateurs ont jugé satisfaisants le rythme des réunions, la qualité des dossiers du Conseil et des points traités en séance, ainsi que le respect des principes de gouvernance.

Les voies d'amélioration suivantes ont également été mentionnées :

- ▶ recruter une administratrice indépendante, dotée d'une expérience dans les nouvelles technologies/la disruption ;
- ▶ organiser un séminaire stratégique tous les 18-24 mois avec l'équipe de direction de la société ;

- ▶ présenter annuellement au Comité des Investissements et des Participations, puis au Conseil, une revue du portefeuille des participations ;
- ▶ organiser une *executive session* annuelle, hors la présence du Président-Directeur Général de la société ;
- ▶ améliorer la cartographie des risques ; et
- ▶ augmenter le seuil d'autorisation au-delà duquel le Conseil doit approuver les investissements présentés par l'équipe de direction de la société.

L'ensemble de ces voies d'amélioration ont été prises en compte par la société. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 de nommer, en qualité d'administrateur indépendant, Mme Anne Lange, qui dispose d'une expertise dans l'innovation et le digital développée depuis une vingtaine d'années tant dans le secteur privé que le secteur public.

2

2.5 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Administration (article 9 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 12 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisant d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de Président ou de Directeur Général, il sera maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée ; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement.

Président et directeurs généraux (articles 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est ré-éligible.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quand il exerce, en outre, des fonctions de Direction Générale, ses pouvoirs sont ceux définis à l'article suivant « Direction Générale ».

Un administrateur peut être nommé Vice-Président du Conseil d'administration avec mission de convoquer et de présider les séances de ce Conseil en cas d'empêchement du Président, de sa démission ou de son décès.

Direction Générale (article 12 des statuts)

La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée à l'alinéa qui précède. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions qui seront définies par un décret à paraître.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En cas de décès, de démission ou révocation du Directeur Général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

2.6 Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière

Préambule

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent Règlement intérieur qui expose les règles de conduite applicables à tous les administrateurs et participants aux réunions du Conseil.

Ce Règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil en date du 12 septembre 2013, a pour objet de définir et préciser, en complément des règles législatives, réglementaires et statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit par ailleurs les droits et obligations de tout membre du Conseil.

Le Conseil d'administration de la société se réfère aux principes de gouvernance d'entreprise tels que présentés par le Code AFEP-MEDEF, dont la dernière version date de novembre 2016.

Le Conseil d'administration

MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui représente l'ensemble des actionnaires.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de la société. Il doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché financier, dans le respect des normes comptables applicables.

S'agissant plus particulièrement des opérations d'investissements ou de désinvestissements concernant des participations, le

Conseil d'administration prend une décision sur le projet présenté par le Président et étudié par le Comité des Investissements et des Participations.

Le Conseil d'administration pourra accompagner sa décision, au cas par cas, de limites de prix à ne pas franchir ou de toute autre modalité particulière à respecter.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les avis des comités ne sauraient se substituer aux décisions du Conseil sauf en cas de délégation spécifique donnée par le Conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Vice-Président est chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Le Conseil choisit également la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, qui peut être choisie en dehors de ses membres. Le secrétaire est responsable des procédures relatives aux règles de fonctionnement du Conseil. Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil et de ses comités et en assure la diffusion. Il est habilité à certifier conformes les copies ou extraits desdits procès-verbaux.

La proportion des administrateurs indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le Conseil est celle donnée par le Code AFEP-MEDEF : un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Chaque année, la qualification d'indépendance de chacun des administrateurs est débattue par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus.

La qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

FONCTIONNEMENT

Convocation du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Sauf circonstances particulières, les convocations sont adressées par écrit huit jours au moins avant chaque réunion. La convocation peut avoir lieu par tout moyen, par écrit ou verbalement.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent et en raison du rythme des opérations qui ne suit pas celui des Conseils, notamment dans les cas d'investissement ou de désinvestissement, le Président pourra solliciter la position du Conseil en le convoquant exceptionnellement dans les 24 heures.

Les dates des réunions du Conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 31 décembre, sauf réunion extraordinaire.

Dans toute la mesure du possible, les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du Conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Toute personne extérieure au Conseil d'administration peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du Président du Conseil. Elle ne prend pas part aux délibérations et est soumise aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs.

Information du Conseil

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du Conseil et des comités. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ses demandes sont adressées au Président-Directeur Général qui doit s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président fait, lors de chaque réunion, un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil. Le Conseil procède chaque année à un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion, ainsi que sur les délibérations présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé au moins une fois par semestre, par la Direction Générale, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Entre les réunions, les administrateurs reçoivent toute l'information utile concernant la société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, des missions ou mandats exceptionnels ayant notamment pour objet l'étude d'un ou plusieurs sujets déterminés.

Délibérations du Conseil

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié du total des membres.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et participation effective ; ils seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Néanmoins, ces moyens de participation sont exclus du calcul du quorum et de la majorité lorsqu'il s'agit pour le Conseil d'administration de délibérer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société, et sur l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et indiquer les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du Conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration doit veiller à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Un point sera fait par le Conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration sera réalisée tous les trois ans.

Rémunérations

Le Conseil d'administration répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Cette répartition tient compte des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Conseil et des comités, ainsi que de leur participation effective.

Missions du Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration choisit le mode d'exercice de la Direction Générale de la société. Il a opté dans sa séance du 11 mars 2002 pour la formule non dissociée : le Président du Conseil est en même temps Directeur Général de la société.

Le Président anime le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et notamment des comités.

En tant que Directeur Général, il met en œuvre les orientations prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de la société. S'agissant des opérations d'investissements et de désinvestissements relatives à des participations, il revient au Président-Directeur Général de mettre en œuvre, au mieux

des intérêts de la société, les décisions prises par le Conseil d'administration auquel il sera rendu compte a posteriori. Il peut se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général représente la société vis-à-vis des tiers.

Les Comités spécialisés

RÈGLES COMMUNES À TOUS LES COMITÉS

Le Conseil d'administration peut décider la constitution de comités spécialisés dont il fixe les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le Conseil est doté de trois comités :

- ▶ un Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ un Comité des Investissements et des Participations ;
- ▶ un Comité Financier et d'Audit.

Les membres des comités sont choisis parmi les membres du Conseil. Ils sont désignés par le Conseil sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur, étant entendu que le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Chacun des comités élit son Président et détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du Conseil, à l'exception du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations pour lequel le Président désigne un autre secrétaire.

Les comités se réunissent sur convocation de leur Président chaque fois que celui-ci ou le Conseil le juge utile.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du comité, en relation avec le Président du Conseil, lorsque celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à la réunion avec les éléments utiles à leurs débats.

Tout membre de comité peut se faire représenter par un autre membre du même comité au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple. Le Président de chaque comité aura voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'urgence, chacun des comités peut valablement délibérer par consultation individuelle de ses membres.

Chaque comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du comité, sous l'autorité de ce dernier. Il est transmis à tous les membres du comité. Le Président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Il est présidé par un administrateur indépendant, et composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Président du Conseil est associé aux travaux du comité à l'exception de tous les sujets le concernant.

Missions

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de renouvellement ou de nomination des administrateurs ;
- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de création et de composition des comités du Conseil ;
- ▶ d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- ▶ revoir périodiquement les critères retenus par le Conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examiner chaque année au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ examiner en tant que de besoin et, notamment à l'échéance des mandats concernés, la reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ examiner la rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et faire les recommandations correspondantes au Conseil ;
- ▶ proposer les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- ▶ examiner et proposer au Conseil d'administration le montant et le barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs, et aux membres des comités ;
- ▶ examiner les propositions de la Direction Générale concernant la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désigner les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ éclairer le Conseil sur les modalités d'exercice possibles de la Direction Générale ;

- ▶ examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère et en informer le Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- ▶ préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités ;
- ▶ préparer les décisions du Conseil en matière de mise à jour de son Règlement intérieur.

Le Président du comité porte à la connaissance du Conseil ses recommandations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Le comité se réunit en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur son renouvellement et sur sa propre rémunération.

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTICIPATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Missions

Le Comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de FFP et respectent les critères d'investissement de FFP et soient compatibles avec la situation financière de la société. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le Comité, d'autre part, assure, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd. détiennent une participation. À ce titre, le Comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd. sont directement ou indirectement présentes au Conseil d'administration ou de surveillance des dites participations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société non dirigeants.

Il est présidé par un administrateur indépendant et la part des administrateurs indépendants doit être au moins de 2/3.

Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Missions

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière.
Il examine les comptes sociaux de FFP et de ses filiales FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd., et les comptes consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes. Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le Comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP, FFP INVEST et de FFP Investment UK Ltd., hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux comptes.
Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

À cet effet, un calendrier des réunions du comité est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des stipulations du présent Règlement intérieur relatives aux convocations des réunions des comités.

Charte des administrateurs

CONNAISSANCE ET RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Avant d'accepter ses fonctions de membre de Conseil d'administration, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées au mandat d'administrateur. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la société, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et du présent Règlement intérieur. Il doit s'assurer du respect de ces règles, notamment celles relatives :

- ▶ à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- ▶ au cumul de mandats ;
- ▶ aux incompatibilités et incapacités ;
- ▶ aux conventions conclues entre un administrateur et la société ;
- ▶ à la prévention du délit d'initié et aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société, ci-après développées.

Les statuts de FFP et la présente Charte lui sont remis préalablement à son entrée en fonction. L'acceptation du mandat d'administrateur entraîne l'adhésion à cette Charte.

DÉTENTION D'UN NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS

Chaque administrateur détient en son nom propre et pendant la durée de son mandat, le nombre minimal de 10 actions FFP.

Les actions de la société détenues par un administrateur à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative : soit au nominatif pur auprès de la société elle-même ou de son mandataire (Caceis), soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du Conseil.

RESPECT DE L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET DEVOIR DE LOYAUTÉ

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la société et doit agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt social de la société.

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, chaque administrateur est tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle :

- a) au moment de son entrée en fonction ;
- b) chaque année en réponse à une demande faite par la société à l'occasion de la préparation du Document de référence ;
- c) à tout moment si le Président lui en fait la demande ;
- d) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrente à la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.

OBLIGATION DE DILIGENCE ET D'ASSIDUITÉ

Chaque administrateur doit s'informer et consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans un souci de transparence, le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

FORMATION DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la société, de son activité et de ses métiers.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces formations sont organisées et proposées par la société et sont à la charge de celle-ci.

OBLIGATIONS DE RÉSERVE ET DE SECRET

De façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration, ainsi que les informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil, sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles par le Président.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel.

À ce titre,

- ▶ un administrateur ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son mandat ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- ▶ les membres du Conseil d'administration s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au Conseil et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration ;
- ▶ chaque membre doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publicité quelconque par la société.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil et des comités.

DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Principes

Tout membre du Conseil d'administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- ▶ d'être précises ;
- ▶ d'être non publiques ;
- ▶ de concerner la société ou toute société de son groupe, son activité ou sa situation financière ;
- ▶ et susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse des titres de capital de la société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration peut être amené à figurer sur les listes d'initiés établies par la société et tenues à la disposition de l'AMF.

Une information privilégiée ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du Conseil ou d'un comité, d'informations non encore rendues publiques et qui pourraient influencer la valorisation du titre en Bourse.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque administrateur d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

Périodes d'abstention

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération sur les titres de la société pendant la période de 30 jours calendaires précédant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels.

Le calendrier de ces annonces sera communiqué aux administrateurs en début de chaque année.

Délit d'initié

L'administrateur est informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L. 465-1 et suivants du Code monétaire et financier et articles 8 et suivants du Règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société

Conformément à la réglementation applicable, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions,

souscriptions ou échanges d'actions de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 20 000 € pour l'année en cours.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de trois jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au secrétaire du Conseil d'administration de la société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un récapitulatif annuel dans le Document de référence de la société.

Opérations interdites

Toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la société à découvert ou en report est interdite aux administrateurs.

Modifications du Règlement intérieur

Le Règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2.7 Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la recommandation de l'AMF n° 2012-02 qui regroupe l'ensemble des recommandations publiées depuis 2009 par l'AMF applicables aux sociétés déclarant se référer au Code AFEP-MEDEF et du rapport 2017 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques.

RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2017 AUX MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ ET LE CAS ÉCHÉANT PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET CONTRÔLANTE

(en euros)	FFP	Sociétés contrôlées	Société contrôlante ⁽¹⁾
Robert Peugeot Président-Directeur Général	692 715	Néant	38 000
Jean-Philippe Peugeot Vice-Président et administrateur	81 226	Néant	508 153 ⁽²⁾
Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni Vice-Présidente et administrateur	84 140	Néant	111 190 ⁽³⁾
Georges Chodron de Courcel Administrateur	69 226	Néant	Néant
Luce Gendry Administrateur	66 312	Néant	Néant
Dominique Netter Administrateur	53 726	Néant	Néant
Christian Peugeot Administrateur	53 726	Néant	68 000
Xavier Peugeot Administrateur	53 726	Néant	30 000
Patrick Soulard Administrateur	69 140	Néant	Néant
Marie-Françoise Walbaum Administrateur	69 140	Néant	Néant
Alain Chagnon Directeur Général Délégué (jusqu'au 09/03/2017)	235 699	Néant	Néant
Bertrand Finet Directeur Général Délégué (depuis le 02/01/2017)	552 986	Néant	Néant

(1) Il s'agit de la société Établissements Peugeot Frères (EPF).

(2) Il s'agit, outre les jetons de présence, de la rémunération versée à M. Jean-Philippe Peugeot, en sa qualité de Président-Directeur Général d'EPF.

(3) Il s'agit, outre les jetons de présence, de la rémunération versée à Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni en sa qualité de Directeur Général Délégué d'EPF.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FFP

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'Assemblée Générale de FFP, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Pour mémoire, une enveloppe de 660 000 € a été autorisée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2011 ⁽¹⁾.

Lors du Conseil d'administration du 6 juillet 2017, il a été décidé de modifier la répartition des jetons de présence avec une part variable prépondérante, en application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une part fixe qui s'élève à 15 000 €, majorée d'une part variable de 4 000 € par présence au conseil.

Une rémunération spécifique de 15 000 € est versée aux 2 Vice-Présidents.

Chaque membre de comité perçoit une rémunération fixe de 2 000 € par an, majorée d'une part variable de 3 500 € par présence aux comités, avec un maximum de 10 500 € par an.

Le Président de chaque comité a une part fixe de 5 000 €.

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de jetons de présence.

(1) Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 de fixer à 850 000 € le montant de l'enveloppe des jetons de présence.

Tableau 3 - Tableau sur les jetons de présence versés à chaque administrateur

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2016 (en euros)		Jetons de présence versés en 2017 (en euros)	
	FFP	Société contrôlante ⁽¹⁾	FFP	Société contrôlante ⁽¹⁾
Robert Peugeot	58 500	40 000	59 640	38 000
Jean-Philippe Peugeot	83 000	36 000	81 226	36 000
Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni	83 000	36 000	84 140	36 000
Georges Chodron de Courcel	67 500	Néant	69 225	Néant
Luce Gendry	67 500	Néant	66 311	Néant
Dominique Netter	55 500	Néant	53 726	Néant
Christian Peugeot	52 000	66 000	53 726	68 000
Xavier Peugeot	55 500	30 000	53 726	30 000
Patrick Soulard	64 500	Néant	69 140	Néant
Marie-Françoise Walbaum	64 500	Néant	69 140	Néant
TOTAL	651 500	208 000	660 000	208 000

(1) Il s'agit de la société Établissements Peugeot Frères (EPF).

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016 (en euros)	Exercice 2017 (en euros)
M. Robert Peugeot		
<i>Président-Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	642 635	692 715
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	278 988 (soit 4 164 actions)	461 130 (soit 5 508 actions)
TOTAL	921 623	1 153 845
M. Alain Chagnon		
<i>Directeur Général Délégué (jusqu'au 09/03/2017)</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	464 152	105 699
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	144 050 (soit 2 150 actions)	216 165 (soit 2 582 actions)
TOTAL	608 202	321 864
M. Bertrand Finet		
<i>Directeur Général Délégué (depuis le 02/01/2017)</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Non applicable	702 986
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Non applicable	396 247 (soit 4 733 actions)
TOTAL		1 099 233

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Rémunérations		Exercice 2016		Exercice 2017	
		Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i>	Rémunération fixe	581 339	581 149	630 279	630 279
	Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 500	58 500	59 640	59 640
	Avantages en nature (véhicule)	2 796	2 796	2 796	2 796
TOTAL		642 635	642 635	692 715	692 715
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i> (jusqu'au 09/03/2017)	Rémunération fixe	301 356	301 356	75 000	75 000
	Rémunération variable	160 000	160 000	30 000	160 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
	Avantages en nature (véhicule)	2 796	2 796	699	699
TOTAL		464 152	464 152	105 699	235 699
M. Bertrand Finet <i>Directeur Général Délégué</i> (depuis le 02/01/2017)	Rémunération fixe	Non applicable	Non applicable	550 190	550 190
	Rémunération variable	Non applicable	Non applicable	150 000	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	Néant	Néant
	Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Néant	Néant
	Avantages en nature (véhicule)	Non applicable	Non applicable	2 796	2 796
TOTAL				702 986	552 986

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 6 - Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i>	Plan n° 2 du 09/03/2017	5 508	461 130 €	09/03/2020	09/03/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019. ■ Critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 225 bp en 3 ans) ; • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 450 bp en 3 ans).
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i>	Plan n° 2 du 09/03/2017	2 582	216 165 €	09/03/2020	09/03/2020	Conditions de performance identiques à celles figurant ci-dessus
M. Bertrand Finet <i>Directeur Général Délégué</i>	Plan n° 2 du 09/03/2017	4 733	396 247 €	09/03/2020	09/03/2020	Conditions de performance identiques à celles figurant ci-dessus

Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Non applicable.

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9 - Historique des attributions d'actions de performance

Information sur les actions de performance

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date de l'Assemblée générale	03/05/2016	03/05/2016
Date du Conseil d'administration/ date d'attribution	07/07/2016	09/03/2017
Nombre total d'actions attribuées, dont :	17 277	29 063
Les mandataires sociaux :	6 314	12 823
M. Robert Peugeot	4 164	5 508
M. Alain Chagnon	2 150	2 582
M. Bertrand Finet	Non applicable	4 733
Date d'acquisition des actions	07/07/2019	09/03/2020
Date de fin de période de conservation	Non applicable	Non applicable
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2015 et le 31/12/2018 ■ Critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2015 et le 31/12/2018 (soit 225 bp en 3 ans) ; • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2015 et le 31/12/2018 (soit 450 bp en 3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 ■ Critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 225 bp en 3 ans) ; • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 450 bp en 3 ans)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	Néant	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant	Néant
Actions de performance restantes en fin d'exercice	17 277	29 063

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i> Début de mandat : 28 juin 1979 Échéance du mandat en cours : 2021		◆	◆			◆		◆
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i> Du 1 ^{er} octobre 2003 au 9 mars 2017	Suspendu *		◆			◆		◆
M. Bertrand Finet <i>Directeur Général Délégué</i> Depuis le 2 janvier 2017		◆	◆		◆			◆

* Le 9 mars 2017, il a été mis fin au mandat social de M. Alain Chagnon qui est devenu Conseiller du Président. À cette date, son contrat de travail, qui avait été suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, a repris effet.

Les mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (313 824 € en 2017). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 38 853 € en 2017, pour l'ensemble des mandataires sociaux.

ENGAGEMENTS DIVERS

En ce qui concerne les engagements pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, certains engagements ont été pris concernant :

- ▶ les conditions dans lesquelles le contrat de travail de M. Alain Chagnon, qui s'est trouvé suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, reprendrait effet lors de la cessation de ce mandat social *.

Ces engagements ont été soumis à la procédure des conventions réglementées et approuvés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007. Ce sont les suivants :

- la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil d'administration augmentée de la moyenne des 3 dernières rémunérations variables ;
- la durée passée à l'exercice du mandat social sera considérée comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail, à laquelle s'ajoutera la totalité des années que l'intéressé a passées dans le Groupe PSA comme salarié ;
- enfin, il a été décidé de souscrire une assurance chômage aux conditions normales permettant une protection sociale de 18 mois, équivalent à un régime de protection dont il bénéficierait s'il était salarié ;

- ▶ les conditions dans lesquelles M. Bertrand Finet percevra, en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil, hors les cas de faute grave, une indemnité de rupture qui s'élèvera à :

- 1 année de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la première année,
 - 2 années de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la deuxième année,
- et ce, sous réserve du respect de conditions de performance déterminées par le Conseil.

Cet engagement a été approuvé, conformément à la procédure des conventions réglementées, lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cette décision du Conseil d'administration a fait l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de la société. Cet engagement a également été soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 (14^e résolution).

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat autres que ceux indiqués dans ce paragraphe.

* Le 9 mars 2017, il a été mis fin au mandat social de M. Alain Chagnon qui est devenu Conseiller du Président. À cette date, son contrat de travail, qui avait été suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, a repris effet.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société sont soumis à l'approbation des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la part variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;

- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- ▶ M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général ;
- ▶ M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué ; et
- ▶ M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À M. ROBERT PEUGEOT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	630 279 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'administration du 9 mars 2017
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance	461 130 €	<p>M. Robert Peugeot bénéficie d'actions de performance dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ autorisation : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 (10^e résolution) ; ■ décision d'attribution : Conseil d'administration du 9 mars 2017 ; ■ période d'acquisition : du 9 mars 2017 au 9 mars 2020 ; ■ période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 9 mars 2020. Néanmoins, seuls 25 % des actions ainsi acquises pourront être cédés, le solde devant être conservé jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social ; ■ nombre d'actions : 5 508, représentant 0,022 % du capital de FFP au 31 décembre 2017 ; ■ conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées (1 836 actions) si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019, • critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (1 836 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 225 bp en 3 ans), • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (1 836 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 450 bp en 3 ans).
Jetons de présence	59 640 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs, M. Robert Peugeot a perçu 59 640 € au titre de son mandat d'administrateur de FFP.
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Robert Peugeot bénéficie, comme le Directeur Général Délégué, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (313 824 € en 2017). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 17 268 € en 2017.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À M. ALAIN CHAGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	75 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'administration du 9 mars 2017 (calculée prorata temporis à la date de cessation de son mandat social).
Rémunération variable annuelle	30 000 €	<p>Fixée à un montant maximum de 160 000 € (calculée prorata temporis à la date de cessation de son mandat social).</p> <p>La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs (plafonnés à 96 000 €) et quantifiables (plafonnés à 64 000 €) précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Pour l'exercice 2017, la part variable est assise sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères qualitatifs liés à la facilitation de l'intégration de M. Bertrand Finet chez FFP, tant en interne que vis-à-vis des partenaires extérieurs, et à la bonne transmission des dossiers ; et ■ des critères quantifiables découpés en 2 sous-critères : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % dépendent de la performance de l'ANR hors PSA de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis. Si la performance est positive et supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 6 %, et • 50 % dépendent de la performance absolue de l'ANR hors PSA de FFP. Si la performance est positive, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 8 %. <p>La rémunération variable versée à M. Alain Chagnon au titre de l'exercice 2017 représente 40 % de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance	216 165 €	<p>M. Alain Chagnon bénéficie d'actions de performance dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ autorisation : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 (10^e résolution) ; ■ décision d'attribution : Conseil d'administration du 9 mars 2017 ; ■ période d'acquisition : du 9 mars 2017 au 9 mars 2020 ; ■ période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 9 mars 2020. Néanmoins, seuls 25 % des actions ainsi acquises pourront être cédés, le solde devant être conservé jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social ; ■ nombre d'actions : 2 582, représentant 0,010 % du capital de FFP au 31 décembre 2017 ; ■ conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées (861 actions) si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019, • critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (861 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 225 bp en 3 ans), • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (860 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 450 bp en 3 ans).
Jetons de présence	Aucun versement	M. Alain Chagnon ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	699 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Alain Chagnon bénéficie, comme le Président-Directeur Général, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (313 824 € en 2017). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 4 317 € en 2017.

**APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À M. BERTRAND FINET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	550 190 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'administration du 9 mars 2017.
Rémunération variable annuelle	150 000 €	Fixée à un montant maximum de 150 000 €. La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs (plafonnés à 90 000 €) et quantifiables (plafonnés à 60 000 €) précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Pour l'exercice 2017, la part variable est assise sur : <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères qualitatifs liés à l'intégration de M. Bertrand Finet dans la société, ses apports stratégiques, l'augmentation du deal flow et la perception de FFP sur les marchés ; et ■ des critères quantifiables découpés en 2 sous-critères : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % dépendent de la performance de l'ANR hors PSA de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis. Si la performance est positive et supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 6 %, et • 50 % dépendent de la performance absolue de l'ANR hors PSA de FFP. Si la performance est positive, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 8 %. La rémunération variable versée à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2017 représente 27 % de sa rémunération fixe.
Rémunération variable différée	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Actions de performance	396 247 €	M. Bertrand Finet bénéficie d'actions de performance dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ autorisation : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 (10^e résolution) ; ■ décision d'attribution : Conseil d'administration du 9 mars 2017 ; ■ période d'acquisition : du 9 mars 2017 au 9 mars 2020 ; ■ période de conservation : aucune période de conservation, les actions étant disponibles dès le 9 mars 2020. Néanmoins, seuls 25 % des actions ainsi acquises pourront être cédés, le solde devant être conservé jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social ; ■ nombre d'actions : 4 733, représentant 0,019 % du capital de FFP au 31 décembre 2017 ; ■ conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • critères de performance absolue : acquisition définitive de 1/3 des actions attribuées (1 578 actions) si la performance de l'ANR total (incluant PSA) de FFP progresse en moyenne de 5 % par an sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019, • critères de performance relative (acquisition linéaire) : <ul style="list-style-type: none"> • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (1 578 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) jusqu'à un plafond de 75 bp par an au-delà de l'indice sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 225 bp en 3 ans), • acquisition définitive d'un maximum de 1/3 des actions attribuées (1 577 actions) si la performance de l'ANR hors PSA de FFP dépasse la progression de l'Eurostoxx 600 (dividendes réinvestis) de plus de 75 bp par an, jusqu'à un plafond de 150 bp par an au-delà de l'indice, sur la période comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019 (soit 450 bp en 3 ans).
Jetons de présence	Aucun versement	M. Bertrand Finet ne perçoit pas de jetons de présence.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	2 796 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ		Les conditions dans lesquelles M. Bertrand Finet percevra, en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil, hors les cas de faute grave, une indemnité de rupture qui s'élèvera à : <ul style="list-style-type: none"> ■ 6 mois de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat lors de la première année ; ■ 1 année de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la première année ; ■ 2 années de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la deuxième année ; et ce, sous réserve du respect de conditions de performance déterminées par le Conseil
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Finet ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Bertrand Finet bénéficie comme le Président-Directeur Général, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (313 824 € en 2017). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 17 268 € en 2017.

APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 de voter la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au

titre de 2018, qui a été arrêtée par le Conseil d'administration du 23 mars 2018 sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

À cette fin, deux résolutions distinctes seront soumises à l'approbation des actionnaires, respectivement pour :

- ▶ M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général (14^e résolution) ; et
- ▶ M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué (15^e résolution).

Il est à noter que des résolutions de cette nature seront soumises au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Si l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

M. Robert Peugeot

La rémunération de M. Robert Peugeot ne comporte qu'une part fixe, à l'exclusion de tout élément variable et exceptionnel. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 23 mars 2018, cette rémunération à un montant de 640 000 € brut.

Il percevra également des jetons de présence au titre de ses mandats de Président du Conseil d'administration de FFP et d'administrateur d'Établissements Peugeot Frères, la société contrôlante de FFP. Ces jetons comprennent une part variable prépondérante, fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a proposé, lors de sa réunion du 23 mars 2018, que M. Robert Peugeot se verrait également attribuer 8 500 actions gratuites. La décision définitive d'attribution de ces actions, ainsi que leurs conditions d'attribution, notamment de performance, seront arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mai 2018, à la condition que les actionnaires aient préalablement autorisé, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 (18^{ème} résolution), le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Le Président-Directeur Général bénéficie enfin d'un véhicule de fonction.

M. Bertrand Finet

La rémunération de M. Bertrand Finet comporte une part fixe et une part variable attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Lors de sa réunion du 23 mars 2018, le Conseil d'administration a fixé à 600 000 € brut la part fixe et à un maximum de 150 000 € brut la part variable, qui serait versée en 2019 sous réserve du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :

- ▶ critères qualitatifs (60 % de la part variable) :
 - intégration des nouvelles recrues / évolution des collaborateurs ;
 - promotion de FFP auprès des actionnaires ;
 - développement du profil de FFP auprès de ses parties prenantes externes ; et
 - poursuite du développement du *dealflow* ;
- ▶ critères quantifiables (40 % de la part variable) découpés en 2 sous-critères :

- 50 % dépendent de la performance de l'ANR hors PSA de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis. Si la performance est positive et supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 6 %, et
- 50 % dépendent de la performance absolue de l'ANR hors PSA de FFP. Si la performance est positive, cette part se déclenche de façon progressive, le maximum étant atteint pour une performance supérieure à 8 %.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a proposé, lors de sa réunion du 23 mars 2018, que M. Bertrand Finet se verrait également attribuer 6 500 actions gratuites. La décision définitive d'attribution de ces actions, ainsi que leurs conditions d'attribution, notamment de performance, seront arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mai 2018, à la condition que les actionnaires aient préalablement autorisé, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 (18^{ème} résolution), le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Une indemnité de rupture sera attribuée à M. Bertrand Finet en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil, hors les cas de faute grave. Cette indemnité s'élèvera à :

- ▶ 1 année de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la première année et ce, sous réserve d'avoir atteint au moins 60 % des critères qualitatifs et quantifiables de performance fixés par le Conseil pour l'exercice 2018 ; et
- ▶ 2 années de rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la deuxième année et ce, sous réserve d'avoir atteint les critères qualitatifs et quantifiables de performance qui seront fixés par le Conseil et qui prendront en compte les 2 derniers exercices écoulés.

Le principe de cette indemnité a été approuvé, conformément à la procédure des conventions réglementées, lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cette décision du Conseil d'administration a fait l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de la société.

Cet engagement a également approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 (14^e résolution).

M. Bertrand Finet bénéficie enfin d'un véhicule de fonction.

2.8 État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2017

M. Jean-Philippe Peugeot, administrateur de la société, a procédé le 16 mars 2017 à la cession sur le marché de 6 616 actions FFP.

2.9 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

Parmi les membres du Conseil d'administration, Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ainsi que MM. Robert Peugeot, Jean-Philippe Peugeot, Christian Peugeot et Xavier Peugeot appartiennent au groupe familial Peugeot. Les membres du groupe familial Peugeot sont des descendants de M. Robert Peugeot (1873-1945), leur arrière-grand-père.

de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Déclarations relatives aux organes d'administration et de Direction Générale

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité

Déclarations relatives à d'éventuels conflits d'intérêts

À la connaissance de la société, et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs des mandataires à l'égard de la société et leurs intérêts privés. À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé. À la connaissance de la société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions qu'il détient. Le Règlement intérieur prévoit expressément, le cas échéant, la situation de conflit d'intérêts : « *L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. (...) L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation* ».

2.10 Opérations avec les apparentés

Il n'existe pas d'opération avec les entreprises associées.

2.11 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes annuels (chapitre 5.2).

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ



3.1	FFP et ses actionnaires	92
3.2	Renseignements sur la société	97

3.1 FFP et ses actionnaires

Informations relatives au capital

Au 23 mars 2018, le capital social est de 25 072 589 €, divisé en 25 072 589 actions de 1 € de valeur nominale chacune. Il y a lieu de rappeler que :

- ▶ le 19 novembre 2009, il a été procédé à l'annulation de 248 927 actions ⁽¹⁾, représentant 0,98 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 8^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009 ;
- ▶ le 8 mars 2011, il a été procédé à l'annulation de 1 800 actions ⁽²⁾, représentant 0,01 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 6^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2010 ;
- ▶ le 2 février 2016, il a été procédé à l'annulation de 84 684 actions ⁽³⁾, représentant 0,34 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014 ;
- ▶ le 24 mai 2017, il a été procédé au rachat de 100 000 actions ⁽⁴⁾, représentant 0,40 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017 ;
- ▶ le 30 mai 2017, il a été procédé au rachat de 226 483 actions ⁽⁴⁾, représentant 0,90 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017.

Actionnariat de la société FFP

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

La société FFP est informée de l'identité de ses principaux actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % (dispositions légales) ou le seuil de 2 % (stipulation statutaire) du capital ou des droits de vote.

La société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse les seuils de :

- ▶ 2,0 % du capital de la société le 23 janvier 2017 ; et
- ▶ 3,0 % du capital de la société le 27 octobre 2017.

Ces fonds détenaient, au 29 mars 2018, 793 907 actions et autant de droits de vote, représentant 3,17 % du capital et 1,76 % des droits de vote de la société.

La société Sycomore Asset Management, agissant pour le compte des organismes de placement collectif et des mandats dont elle assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil de 2,0 % du capital de la société le 24 mai 2017. Ces fonds et mandats détenaient 536 404 actions et autant droits de vote, représentant 2,14 % du capital et 1,19 % des droits de vote de la société.

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actionnaires

Au 31 décembre 2017, l'actionnariat de la société FFP était composé de 160 actionnaires au nominatif pur ou administré, détenant 79,93 % du capital et 88,20 % des droits de vote. Les actionnaires au porteur représentaient 20,07 % du capital et 11,80 % des droits de vote.

Actions détenues par le personnel

Au 31 décembre 2017, un seul membre du personnel de FFP détient des actions. Il s'agit de M. Alain Chagnon, conseiller du Président depuis le 9 mars 2017, qui détient 1 844 actions FFP.

Il convient également de noter que le Conseil d'administration de FFP a attribué :

- ▶ le 7 juillet 2016, des actions gratuites à certains membres du personnel salarié de FFP. Ces actions seront acquises définitivement le 7 juillet 2019, sous réserve du respect de critères de performance ;
- ▶ le 9 mars 2017, des actions gratuites à l'ensemble des membres du personnel salarié de FFP. Ces actions seront acquises définitivement le 9 mars 2020, sous réserve du respect de critères de performance.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE)

Au 31 décembre 2017, la société Établissements Peugeot Frères contrôle la société FFP ; à la connaissance de la société, aucun actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 5 %, à l'exception de la société Établissements Peugeot Frères.

(1) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 246 727 actions rachetées aux fins d'annulation, et 2 200 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 17 septembre 2009.

(2) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 2 400 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 19 décembre 2010.

(3) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 84 684 actions rachetées aux fins d'annulation.

(4) Ces actions ont été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, aux fins de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,50 %	88,40 %	87,76 %
Autodétention *	329 283	1,31 %	0,73 %	0,72 %
Public	4 810 852	19,19 %	10,87 %	11,52 %
TOTAL	25 072 589	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2016

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,50 %	87,73 %	87,73 %
Autodétention *	699	0 %	0 %	0 %
Public	5 139 436	20,50 %	12,27 %	12,27 %
TOTAL	25 072 589	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2015

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,57 %	87,40 %
Autodétention *	85 684	0,34 %	0,19 %	0,19 %
Public	5 139 135	20,43 %	12,24 %	12,41 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition des droits de vote théoriques au 31 décembre 2017

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique » sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autocontrôle). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation. Au 31 décembre 2017, le nombre total brut de droits de vote est de 45 423 809, et le nombre total net de droits de vote est de 45 094 526.

Contrôle de la société FFP

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En application de ces recommandations, FFP a mis en place un ensemble de mesures en vue d'assurer que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive, à savoir notamment :

- ▶ la présence de 5 administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, composé de 10 membres ;
- ▶ l'existence de 3 comités spécialisés qui comptent parmi leurs membres des administrateurs indépendants.

Enfin, à la connaissance de la société :

- ▶ aucun des principaux actionnaires de la société ne dispose de droits de vote différents ; et
- ▶ il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de contrôle de la société.

Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionariat

INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'information portant sur la détention d'actions de la société, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, avec d'autres personnes physiques ou morales vient à posséder ou cesser de posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier ce changement de seuil à celle-ci, dans les 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de transaction en Bourse ou hors Bourse indépendamment de la livraison des titres.

Cette notification devra indiquer :

- ▶ le nombre total d'actions et de droits de vote qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ le cas échéant, les titres donnant accès au capital de la société qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ la date à laquelle le seuil a été franchi ; et
- ▶ le cas échéant, les personnes avec qui l'actionnaire déclarant agit de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

À la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la société, dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ci-dessus, pourront être privées du droit de vote lors de toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification effectuée.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Forme des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires. La société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Droits attachés à chaque action (article 8 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit en conséquence au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance, lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Assemblées d'actionnaires (article 13 des statuts)

1. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ou si lesdites actions anciennes n'en bénéficient pas lors de cette émission, à partir de la date à laquelle elles acquerront ce droit.
2. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. Les personnes morales participent aux assemblées par l'intermédiaire de leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.
3. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Pactes d'actionnaires

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCERNANT LES TITRES FFP DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Néant.

PACTE DUTREIL (ARTICLE 885 I DU CGI) CONCERNANT LES TITRES FFP

Néant.

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR FFP ⁽¹⁾ AVEC SES PARTICIPATIONS

Participation concernée	Date de signature du pacte	Publicité AMF (le cas échéant)	Durée	Principales caractéristiques des pactes conclus
IDI Emerging Markets	07/07/2008 modifié par avenant n° 1 le 08/09/2009 et par avenant n° 2 le 19/07/2010 et par avenant n° 3	N/A	10 ans	Pacte régissant les relations entre les actionnaires d'IDI Emerging Markets, notamment quant à leur engagement en capital et aux conditions de co-investissements. L'avenant n° 1 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à une réduction de capital et à la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance. L'avenant n° 2 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à la création de compartiments dans la société et l'émission de nouvelles classes d'actions. L'avenant du n° 3 a pour objet de restreindre le champ d'application du pacte aux deux seuls compartiments qui existent (I et II).
CID	26/07/2011	N/A	30/06/2021	Pacte organisant la liquidité des titres CID.
LDAP	12/09/2013	N/A	Durée de l'investissement	Pacte organisant la liquidité des titres LDAP
CIEL	10/03/2014	N/A	Détention par FFP INVEST d'au moins 5 % des droits de vote de la société et par les actionnaires majoritaires signataires de la majorité des droits de vote de la société	Pacte organisant la liquidité des titres CIEL et les règles de gouvernance au sein de la société.
Peugeot SA	28/04/2014	N/A	10 ans	Pacte prévoyant un engagement des signataires (FFP/EPF, Bpifrance et Dongfeng) de ne pas augmenter leur participation respective dans la société (<i>standstill</i>) et organisant les règles de gouvernance au sein de la société.
Zéphyr Investissement	05/10/2015	N/A	10 ans	Pacte organisant la liquidité des titres Zéphyr et les règles de gouvernance au sein de la société.
Tikehau Capital Advisors	15/06/2016	N/A	Durée de l'investissement	Pacte organisant la liquidité des titres et les règles de gouvernance au sein de la société.

AUTRES

Depuis le 24 avril 2014, les Pactes Dutreil régis par les articles 885 I bis et 787 B du Code général des impôts ne sont plus en vigueur, soit en raison de leur expiration soit du fait de leur dénonciation.

(1) Pactes auxquels FFP INVEST, sa filiale à 100 %, est partie.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes suivie par la société FFP a été, depuis de nombreuses années et dans toute la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité des dividendes. Le conseil a décidé de proposer, lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle, de fixer le dividende à 2 € par action.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 581 020,92 €
Report à nouveau	2 684 123,23 €
Réserves distribuables	1 099 222 553,44 €
Somme distribuable	1 133 487 697,59 €
Affectation	
▪ aux actions	50 145 178,00 €
▪ au poste « autres réserves »	1 083 342 519,59 €

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014
Nombre d'actions	25 072 589	25 072 589	25 157 273
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	1,80 €	1,60 €	2 €

Opérations afférentes aux titres de la société

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2017

Cadre juridique

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 mai 2017 (17^e résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ce Programme de rachat a été mis en place par le Conseil d'administration le 11 mai 2017.

Les caractéristiques de ce Programme de rachat figurent dans le Document de référence 2016. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 (8^e résolution).

Ce Programme de rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 10 novembre 2018. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat était de 130 € par action.

Le Conseil d'administration était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre de titres composant le capital social de FFP.

Caractéristiques du Programme de rachat

Les différents objectifs de ce Programme de rachat d'actions, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient de permettre si besoin était :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ l'attribution d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- ▶ plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Rachats d'actions réalisés par FFP au cours de l'exercice 2017

- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation : néant.
- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché.

Au cours de l'exercice 2017, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de FFP, et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché :

- acheté 65 956 actions au prix moyen de 89,66 € par action ;
- vendu 63 855 actions au prix moyen de 90,04 € par action ;

au titre de la 8^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016, puis de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017 (laquelle autorisation vient se substituer à la précédente).

Annulation d'actions par la société au cours de l'exercice 2017

Non applicable.

Réallocations éventuelles

Les actions achetées par la société dans le cadre de l'autorisation conférée par la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017 ou dans le cadre de toute autorisation antérieure n'ont pas été allouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

Montant total des frais de négociation

Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 40 000 € au titre des achats en vue de l'animation du marché.

Nombre d'actions autodétenues à la clôture de l'exercice 2017

Pourcentage de capital autodétenu de manières directe et indirecte	1,31 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	84 684
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont contrat de liquidité	2 800
■ dont couverture de plans d'options d'achat d'actions	326 483
■ dont actions destinées à être annulées	-
SOIT :	329 283 actions
Valeur des actions, évaluée au prix d'acquisition	29 444 445,57 €

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Il n'existe pas en tant que tel de pacte d'actionnaires ni d'engagement de conservation de titres. L'article 13 des statuts prévoit l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives, entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis 4 ans au moins.

3.2 Renseignements sur la société

Dénomination sociale

FFP

Siège social

66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Forme et constitution

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français. FFP est régie par la loi française et notamment le Code de commerce et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 075 390.

Date de constitution : 30 juillet 1929. Date d'expiration : 18 juillet 2028.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher :

- ▶ à la fabrication, la vente et la réparation de tous véhicules, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires ;
- ▶ à la fabrication et la vente de tous produits sidérurgiques, de tous outils et outillages à main, mécaniques ou électriques ;
- ▶ à la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toutes natures et pour tous usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécanique et électrique ;

- ▶ à toutes activités de prestations de services de toutes natures ;
- ▶ à l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers ; et
- ▶ plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social (article 14 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Affectation et répartition des bénéfices (article 14 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.

La faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, pourra être exercée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE



4.1	Investissements et désinvestissements ⁽¹⁾ réalisés au cours de l'exercice	100
4.2	Analyse des résultats et de la situation financière	102
4.3	Facteurs de risques – gestion des risques et assurances	104
4.4	Événements postérieurs à la clôture	110
4.5	Tendances et perspectives	110
4.6	Autres informations sur l'activité	110

4.1 Investissements et désinvestissements ⁽¹⁾ réalisés au cours de l'exercice

Participations

CESSION DE SANEF

FFP a cédé à Abertis en avril 2017 sa participation de 5,1 % détenue dans la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT), qui possède 100 % de la société autoroutière Sanef. Le prix de la transaction s'élève à 238 M€.

FFP était actionnaire de HIT depuis la privatisation de Sanef réalisée par l'État français en 2006.

CESSION DE LA SECONDE PARTIE DE LA PARTICIPATION DANS ONET SA

En 2007, FFP et le groupe familial Reinier se sont associés afin de donner un nouvel élan à la société ONET SA. L'investissement de FFP de 72 M€ a alors contribué à sortir la société de la cote et a permis de renforcer le contrôle du groupe familial Reinier sur ONET SA.

Pour rappel, dans le cadre des accords signés entre FFP et la famille Reinier en 2007, une liquidité partielle de la participation de FFP a été mise en œuvre et s'est traduite le 21 janvier 2016 par le rachat de la moitié de la participation de FFP pour 45 M€ par la famille Reinier.

FFP a participé en mai 2017 à une réduction de capital de Holding Reinier, société qui détient près de 100 % d'ONET SA. Cette opération fait suite à l'entrée du fonds EMZ au capital de Holding Reinier. FFP a ainsi encaissé 48 M€ le 29 mai dernier et ne détient plus de titres Holding Reinier.

CESSION D'IPROS

En 2011, FFP est entrée au capital de LT Participations, l'actionnaire de référence du groupe Ipsos, en prenant une participation de 10,1 % et en siégeant aux conseils d'administration de LT Participations et d'Ipsos. FFP a participé au financement de l'acquisition de Synovate, ce qui a permis à Ipsos de devenir n° 3 mondial des études.

En 2016, Didier Truchot a ouvert le capital de sa holding DT & Partners à 144 cadres dirigeants, afin de pérenniser le rôle de cette société comme actionnaire principal de référence d'Ipsos. A la suite à cette opération, les sociétés LT Participations et Ipsos ont fusionné. FFP est devenue actionnaire en direct d'Ipsos avec une participation limitée à 2,1 % du capital. FFP a alors cédé au cours du premier semestre 2017 sur le marché ses titres Ipsos pour un montant de 30 M€.

INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DANS TOTAL EREN

FFP a participé à une augmentation de capital de près de 100 M€ (2^e tranche de la levée de fonds réalisée en 2015) afin de poursuivre le déploiement des projets en cours dans les énergies renouvelables. La quote part relative à FFP s'élève à 14 M€ et FFP dispose désormais d'un siège de censeur. Par ailleurs, Total a pris une participation indirecte de 23 % au capital de la société qui a été renommée Total Eren.

INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DANS TIKEHAU CAPITAL

FFP a participé en juillet 2017 à l'augmentation de capital de Tikehau Capital de 702 M€ à 22 € par action et à celle de Tikehau Capital Advisors, sa holding de contrôle. Au total, FFP a donc investi 25,7 M€ en 2017 et détient désormais 3 % de Tikehau Capital et 6 % de Tikehau Capital Advisors.

INVESTISSEMENT DANS SPIE

Leader européen indépendant des services multi-techniques, le groupe SPIE a affiché une croissance régulière ces dernières années, grâce à la qualité de son business model, de ses équipes et de ses dirigeants.

FFP et Clayax acquisition Luxembourg 5 SCA (« Clayax »), société détenue par Clayton, Dublier & Rice et Ardian, ont conclu un accord le 5 septembre 2017 au titre duquel FFP a racheté auprès de Clayax 8 millions d'actions SPIE pour 189 M€.

FFP a ensuite réalisé un investissement complémentaire de l'ordre de 11 M€ en décembre 2017 et détient ainsi à l'issue de ces deux opérations 5,5 % du capital et 8,5 millions d'actions de SPIE.

FFP dispose d'un siège de censeur.

INVESTISSEMENT AVEC ELV

FFP s'est associée avec plusieurs familles européennes pour soutenir le développement de projets immobiliers aux États-Unis montés et gérés par une équipe américaine de professionnels regroupée dans la structure ELV Associates, établie depuis 1991. Il s'agit principalement de promotion immobilière de logements mais aussi de bureaux et commerces. En 2017, FFP a réalisé dans ce cadre de nouveaux investissements s'engageant pour un montant de 13,5 M\$.

(1) Les investissements ou désinvestissements qui sont exposés dans cette section sont réalisés directement par FFP ou par l'intermédiaire de sa filiale FFP INVEST détenue à 100 %.

Co-investissements

CO-INVESTISSEMENT DANS LINEAGE LOGISTICS

FFP a réalisé un investissement de 25 M\$ dans Lineage Logistics, leader le plus dynamique des États-Unis dans la chaîne logistique sous température contrôlée, offrant des solutions intégrées de stockage et de distribution réfrigérées aux plus grands acteurs mondiaux de l'industrie agro-alimentaire, de l'agriculture et de la distribution. Lineage opère l'un des deux seuls réseaux nationaux américains, avec 85 entrepôts frigorifiques répartis sur 20 États et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1 Md\$.

L'investissement de FFP a été réalisé à travers Bay Grove, une plateforme d'investissement dédiée à Lineage.

CO-INVESTISSEMENT DANS AMAWATERWAYS

FFP a investi 25 M\$, au sein d'un consortium mené par Certares LP, dans la société AmaWaterways, une société familiale qui, depuis 15 ans, offre des croisières fluviales principalement en Europe à des clients anglo-saxons. Certares est une société d'investissement américaine sur les secteurs de voyage et de l'hôtellerie. AmaWaterways exploite 19 navires qui naviguent sur le Danube, le Rhin, la Moselle, le Main, le Rhône, la Seine, la Garonne, des voies navigables belges et hollandaises, le Douro, le Mekong en Asie du sud-est et le Chobe en Afrique.

CO-INVESTISSEMENT DANS CIPRÉS

FFP a investi 15 M€ en juillet 2017 aux côtés du fonds Apax France IX dans la société Cyprés Assurances, créée en 2000, courtier grossiste en assurance français, leader de la protection sociale complémentaire des indépendants et TPE/PME.

CO-INVESTISSEMENT DANS CAPSA

FFP a investi aux côtés du fonds Levine Leichtman VI, 18 M\$ en septembre 2017 dans Capsa, leader aux US sur plusieurs niches d'équipement médical pour les acteurs de la santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, pharmacies) ayant réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 131 M\$.

INVESTISSEMENT AUX CÔTÉS DE JAB HOLDING

JAB Holding Company (« JAB ») est un groupe non coté, dirigé par 3 associés fondateurs, Peter Harf, Olivier Goudet et Bart Becht. JAB est spécialisé dans les biens de consommation et les produits de marques (produits ménagers, santé OTC, cosmétique,

luxé), dont les onze associés ont chacun une expertise et une connaissance approfondie. Le groupe constitue notamment depuis 2012 un conglomérat devenu un leader mondial dans le secteur du café et du thé dans quatre segments :

- ▶ le café de grande consommation, qui a regroupé le torréfacteur Jacobs Douwe Egberts avec les actifs cafés de Mondelez au sein de JDE (marques Senseo, Gevalia, L'Or, Jacobs,...) ;
- ▶ Keurig Green Mountain, leader Nord Américain du café en dosettes qui distribue machines ainsi que capsules (avec ses marques Green Mountain Coffee, Donut Shop Coffee,...) ;
- ▶ le café « premium » et coffee shops, avec notamment les marques Peet's Coffee and Tea et Caribou Coffee ;
- ▶ les réseaux de boulangeries-pâtisseries et restauration rapide avec les enseignes Panera, Krispy Kreme, Einstein Noah et Coffee & Bagels.

Début 2018, JAB a annoncé la prise de contrôle de Dr Pepper Snapple par Keurig Green Mountain, suivie d'une fusion donnant naissance au numéro 3 des boissons non-alcoolisées en Amérique du Nord. Le nouveau groupe, rebaptisé Keurig Dr Pepper ou « KDP », restera coté à New-York et JAB en détiendra 87 %, son offre valorisant Dr Pepper Snapple à 26Md\$.

Ayant déjà investi fin 2016, 50 M\$ dans JAB CF Global Brand I, véhicule de co-investissement de JAB Holding Company FFP s'est engagé à investir de nouveau 150 M\$ dans JAB CF Global Brand II, le second véhicule de JAB, afin de poursuivre sa stratégie de croissance dans le secteur des biens de consommation. Si l'engagement a été signé fin 2017, le premier décaissement sera seulement effectué au cours de l'année 2018 à l'occasion de la transaction avec Dr Pepper.

ENGAGEMENTS EN CAPITAL-INVESTISSEMENT

L'année 2017 a été une nouvelle année très active pour la poche de capital-investissement. En effet, FFP a pris plusieurs nouveaux engagements pour un total de plus de 105 M€, dont 78 M€ en fonds de capital-transmission (LBO) et de capital-développement et environ 27 M€ en capital croissance technologique et impact investing.

Aux États-Unis, FFP s'est engagée sur 10 M\$ dans le fonds Veritas Capital Fund VI (LBO), 15 M\$ dans le fonds Valor Equity IV (LBO), 15 M\$ dans le fonds Levine Leichtman VI (Structured Equity), et 15 M\$ dans le fonds Insight Partners X (croissance). En Europe, FFP s'est engagée dans des fonds de LBO à hauteur de 10 M€ dans le fonds paneuropéen Chequers Capital XVII, 20 M€ dans le fonds paneuropéen PAI VII et 15 M€ dans le fonds espagnol Portobello Capital IV.

FFP s'est également engagée dans le fonds de capital croissance technologique européen Summit Partners Europe II à hauteur de 12 M€ et dans le fonds français de venture philanthropy Alpha Diamant II pour un montant de 2 M€.

Durant l'exercice 2017, les appels de fonds se sont élevés à 70 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 34 M€ sur l'année.

Autres informations

RACHAT D' ACTIONS

FFP a procédé au rachat de 326 483 actions pour un montant de 29,2 M€, soit un prix moyen de 89,35 € par action.

Cette opération a été réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société, approuvé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016. Une partie de ces actions serviront les plans d'attribution gratuite d'actions ; les actions non utilisées seront annulées. Aucune action n'a encore été annulée à la clôture du 31 décembre 2017.

ÉMISSION OBLIGATAIRE

FFP a lancé sa première émission obligataire en juin 2017, sous forme de placement privé (Euro PP), d'un montant total de 155 millions d'euros à échéance 8 ans (juillet 2025), assorti d'un coupon annuel de 2,500 %.

L'émission, dont le règlement-livraison a eu lieu le lundi 3 juillet, a été placée auprès d'une base d'investisseurs européens de premier plan et est cotée sur Euronext Access (code ISIN FR0013265485).

FFP a ensuite levé 87,5 M€ lors de sa seconde émission obligataire privée caractérisée par des maturités différentes :

- ▶ abondement de la souche 2,500 % juillet 2025 ;
- ▶ nouvelle tranche à 8 ans long 2,600 % janvier 2026 ;
- ▶ nouvelle tranche à 10 ans 3,000 % décembre 2027.

Les différentes tranches, dont le règlement-livraison a eu lieu le 6 décembre, sont cotées sur Euronext Access (codes ISIN FR0013265485, FR0013301033, FR0013301041).

Les produits de ces émissions auront vocation à être affectés au développement de l'entreprise. En parallèle de ses financements bancaires traditionnels, ces émissions ont permis à FFP d'allonger la maturité moyenne de son endettement tout en diversifiant sa base de prêteurs auprès d'investisseurs institutionnels.

4.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Résultats consolidés

Le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2017 est un bénéfice de 221,8 M€ contre un bénéfice de 149,8 M€ au 31 décembre 2016. Il est composé des principaux éléments suivants :

- ▶ les produits des titres disponibles à la vente s'élevaient à 230,1 M€ contre 171,7 M€ au 31 décembre 2016. Ils comprennent notamment :
 - des dividendes en provenance des sociétés non consolidées pour 77,1 M€ contre 36,3 M€ l'année précédente,
 - des plus-values de cession sur les titres HIT pour 135,8 M€, Ipsos pour 7,8 M€ et Holding Reinier pour 3,2 M€.
 - des plus-values nettes sur retours de fonds de capital-investissement pour 6,2 M€ ;
- ▶ les frais d'administration générale s'élevaient à 20,5 M€ contre 17,6 M€ au 31 décembre 2016, et le coût de l'endettement financier se situe à 13,1 M€ contre 10,4 M€ en 2016.
- ▶ la quote-part dans le résultat net des entreprises associées s'élevait à 20,9 M€ contre un profit de 18,0 M€ au 31 décembre 2016.

Le résultat global consolidé (part du groupe) s'élève à 513,3 M€ contre 181,8 M€ pour l'exercice 2016. Le résultat global 2017 comprend le résultat de l'exercice ainsi que l'augmentation de la valeur des actifs financiers non consolidés pour 323,4 M€, la variation de juste valeur des instruments dérivés pour 3,3 M€ et les effets dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence pour -6 M€. Il comprend par ailleurs des écarts de change sur avances de trésorerie consenties aux filiales pour -13,6 M€ ainsi que d'autres réévaluations directes nettes par capitaux propres pour -15,6 M€ (dont l'essentiel est généré par l'écart de conversion sur capitaux propres des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro).

BILAN ET FLUX DE TRÉSORERIE

Les principales variations qui affectent le bilan consolidé concernent :

- ▶ la progression des participations dans les entreprises associées de 26 M€ principalement du fait de la prise de participations dans les sociétés Redford USA II Holdings et Redford EU II Holdings, holdings de détention de AmaWaterways ;

- ▶ les participations non consolidées qui augmentent de +374 M€, notamment suite à l'acquisition de SPIE réalisée au cours de l'exercice, et aux revalorisations des autres participations ;
- ▶ les TIAP qui progressent de 260 M€ suite aux nouvelles acquisitions (co-investissements) et aux engagements en Private Equity signés au cours de l'exercice ;
- ▶ les capitaux propres qui augmentent de +439,8 M€ correspondant au résultat global diminué de la distribution de dividendes effectuée sur l'exercice 2017 et des actions propres acquises au cours de l'exercice.

La trésorerie consolidée est en augmentation de 11 M€ s'établissant à 17,4 M€ au 31 décembre 2017. Les principaux flux de trésorerie de l'année sont les suivants :

- ▶ flux nets de trésoreries générés par l'activité : 64,2 M€ ;
- ▶ investissement dans SPIE pour 200,7 M€, participation à l'augmentation de capital du groupe Tikehau pour 25,7 M€ ; investissements immobiliers aux États-Unis pour 13,9 M€ ; co investissements pour 123 M€ ; appels des fonds de capital investissement pour 58 M€ ;
- ▶ acquisition d'actions propres pour 29 M€ ;
- ▶ cession de la seconde partie des titres Holding Reinier pour 48 M€ ; cession de la participation HIT pour 238 M€ ; cession de la participation Ipsos pour 30 M€ et retours de fonds de capital investissement pour 30 M€ ;
- ▶ paiement de dividendes pour un montant de 45,1 M€ ;
- ▶ émissions obligataires en placement privé (Euro PP) pour un montant global de 242,5 M€ ;
- ▶ remboursement des lignes de crédit dont dispose FFP pour 110,4 M€.

Résultats sociaux

Le résultat net de l'exercice 2017 s'établit à 31,6 M€ contre 207,8 M€ l'année précédente. Il est principalement constitué des éléments suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT

Titres de participation

Le résultat sur titres de participation s'est élevé à 44,1 M€ contre 209,5 M€ en 2016.

Il se compose principalement des dividendes reçus de Peugeot SA pour 40,5 M€.

Pour rappel en 2016, Il était principalement composé de la plus-value sur titres Peugeot SA ainsi que du résultat sur les calls Peugeot SA suite à leur exercice par les deux établissements bancaires contreparties.

Les avances en compte courant accordées à sa filiale FFP INVEST ont par ailleurs généré un produit d'intérêts sur l'exercice de 3,7 M€.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Le résultat enregistré au cours de l'exercice s'élève à 4,7 M€ contre 17,9 M€ sur l'exercice précédent.

L'ensemble de ce résultat est essentiellement composé des plus-values résultant des retours de fonds de capital-investissement pour 4,8 M€.

Autres éléments de résultat

Le résultat sur activité financière est négatif de - 12,8 M€ (contre - 10,1 M€ l'exercice précédent). Ce résultat est principalement constitué des intérêts et commissions sur endettement.

Le résultat sur administration générale se traduit par une charge nette de - 4,6 M€, contre - 7,4 M€ en 2016.

BILAN

À l'actif, les immobilisations financières s'élèvent à 1 744,2 M€ au 31 décembre 2017, contre 1 658,1 M€ l'exercice précédent. Le principal mouvement de l'exercice concerne de nouvelles avances en compte-courant accordées à FFP INVEST pour 86,2 M€.

L'actif circulant progresse fortement de 42,7 M€ par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 50,8 M€. Cette variation résulte principalement de la hausse des disponibilités de 2,4 M€ à 12,6 M€ et du rachat de 326 483 actions propres FFP pour un montant de 29,2 M€. Celles-ci serviront les plans d'attribution gratuite d'actions.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 1 319,5 M€, après prise en compte du bénéfice de l'exercice de 31,6 M€, et une distribution de dividende de 45,1 M€. L'année dernière les capitaux propres s'élevaient à 1 333,1 M€.

Le total des dettes s'élève à 474,7 M€ contre 333,6 M€ l'exercice précédent. Cette progression résulte de l'accroissement de l'endettement résultant de l'émission de deux Euro PP pour un montant de 245 M€ contrebalancé par une baisse des tirages sur nos lignes de crédit de 329 M€ à 219 M€.

4.3 Facteurs de risques – gestion des risques et assurances

FFP a procédé à une revue de ses risques. FFP ayant une activité de holding, les principaux risques concernent ses actifs.

Les risques liés à la détention de 9,3 % du capital social de Peugeot SA

IDENTIFICATION DES RISQUES

À la suite des opérations sur le capital de Peugeot SA intervenues au printemps 2014, les risques pour FFP ont évolué : FFP et sa maison mère Établissements Peugeot Frères ne sont plus le premier actionnaire de Peugeot SA, mais un des 3 principaux aux côtés de Dongfeng Motor Group Company Limited et de Bpifrance. En conséquence, les résultats du groupe automobile ne sont plus consolidés dans ceux de FFP et, sauf éventuelle dépréciation des titres, n'affectent plus ceux de FFP.

La participation de FFP dans le capital de Peugeot SA représente cependant le plus important des actifs mesurés par l'ANR, avec 33 % du total de l'actif brut de FFP au 31 décembre 2017. Une baisse du titre Peugeot SA impacte ainsi significativement la valorisation de FFP. De même, une limitation ou absence de dividendes pendant plusieurs années limite la capacité de FFP à poursuivre son développement.

GESTION DES RISQUES

Comme pour ses autres participations, FFP joue son rôle d'actionnaire du groupe automobile. 2 administrateurs de FFP sont membres du Conseil de surveillance de Peugeot SA. Un membre de la Direction Générale de FFP y siège en tant que censeur.

Les risques de fluctuation des cours de Bourse

IDENTIFICATION DES RISQUES

Peugeot SA et certaines participations sont cotées en Bourse. Leur valorisation fluctue ainsi en fonction des mouvements de marché. Une baisse significative et prolongée des valeurs peut affecter FFP à plusieurs titres :

- ▶ dépréciation des titres qui pourrait diminuer les capacités de distribution de la société ;
- ▶ baisse de la valeur des actifs qui pourrait impacter les ratios de covenants bancaires.

GESTION DES RISQUES

Les conditions de dépréciation des titres de participation pour les comptes sociaux reposent sur la valeur d'utilité qui inclut la notion de durée de détention. En effet, FFP, investisseur de long terme, juge l'évolution de la valeur de ses actifs dans la durée.

Pour que la baisse des valorisations boursières entraîne un non-respect du covenant bancaire n° 2 présenté dans la note 28.2 annexée aux comptes consolidés 2017, il faudrait que l'ensemble des actifs de FFP (cotés et non cotés) baisse de près de 63 %, ce qui paraît aujourd'hui peu probable. Ce risque apparaît ainsi limité, d'autant plus que la valeur des actifs de FFP est répartie sur des investissements diversifiés.

Les risques liés aux investissements financiers de FFP

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE PRISES DE PARTICIPATION

Identification des risques

Les principaux risques liés à une opération d'investissement dans une société, cotée ou non, concernent :

- ▶ sa perte de valeur, partielle ou totale ;
- ▶ son illiquidité pour l'actionnaire FFP ;
- ▶ le risque de réputation pour FFP.

Gestion des risques

FFP gère de façon prudente son portefeuille. D'une manière générale, FFP n'investit pas dans les sociétés en démarrage ou en retournement. Le Comité des Investissements et des Participations est l'organe du Conseil d'administration qui oriente la décision de ce dernier, en fonction de ces différents aspects.

Les vérifications usuelles en matière d'investissement (positionnement stratégique, environnement concurrentiel, situation financière, niveau de valorisation, règles de gouvernance, conditions de sortie...) sont systématiquement effectuées. De plus, et en raison du positionnement choisi de minoritaire à long terme, FFP étudie soigneusement l'historique, la motivation et l'affectio societatis des autres principaux actionnaires, et vérifie ainsi qu'une même « philosophie des affaires » est partagée entre les différents actionnaires.

FFP accompagne les sociétés dans lesquelles elle a investi en disposant la plupart du temps au moins d'un mandat au sein de ses organes sociaux.

FFP investit dans des sociétés cotées, ce qui permet d'assurer une liquidité à sa participation, et dans des sociétés non cotées. Chez ces dernières, FFP s'assure que les accords d'actionnaires

prévoient des mécanismes de liquidité à terme. Il ne peut cependant être garanti que ces mécanismes assurent la liquidité de FFP, notamment si une introduction en Bourse n'est pas possible ou si aucun acheteur privé, industriel ou financier n'est trouvé.

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Identification des risques

Concernant le capital-investissement, les risques encourus par FFP sont liés à la perte de valeur des investissements réalisés par ces fonds. Les fonds de LBO réalisent leurs investissements en ayant recours à un effet de levier qui amplifie la création ou la perte de valeur.

La baisse d'activité et des marges peut aboutir à des bris de covenants qui impliquent souvent une renégociation de la structure financière et, dans certains cas, une perte partielle ou totale de l'investissement en fonds propres.

Il existe un risque de liquidité immédiat puisque les fonds de capital-investissement ne sont pas cotés et n'assurent pas une liquidité périodique. Concernant les pays émergents, l'environnement juridique y est en général moins sécurisé. En investissant dans ces pays, FFP s'expose à un risque politique et à un risque de devise.

Gestion des risques

Face à ces risques et avant tout investissement dans ce domaine, la Direction Générale de FFP vérifie principalement l'environnement concurrentiel dans lequel va évoluer le fonds, la notoriété du gestionnaire ainsi que son historique de performances. De plus, la Direction Générale rencontre régulièrement les sociétés de gestion, y compris à l'étranger dans les pays émergents, pour évaluer la qualité de leurs investissements.

Il peut arriver que certaines participations de fonds de capital-investissement dans lesquels FFP a investi ne soient pas en mesure de respecter leurs covenants. Des discussions ont alors lieu avec leurs banques. Les équipes de gestion des fonds prennent en compte ces événements dans la valorisation de leurs participations. Les valorisations des fonds communiquées à FFP incluent ainsi une diminution de valeur pour les sociétés dans cette situation qui génère, le cas échéant, des provisions dans les comptes de FFP.

L'illiquidité de l'engagement dans un fonds de capital-investissement est vraie à court terme, même si un marché secondaire s'est développé permettant d'assurer l'échange de parts dans les fonds avant son échéance. Elle est en revanche faible à long terme dans la mesure où un fonds a pour vocation de revendre les participations qu'il a acquises au bout de quelques années, et ensuite de distribuer à ses porteurs de parts la quote-part qui leur revient. De plus, les fonds ont des durées de vie limitées d'environ 10 ans.

Dans les pays émergents, les investissements servent principalement à financer la croissance de sociétés plus petites, plus risquées, mais dont le potentiel est plus élevé que les entreprises européennes sous LBO. De plus, les fonds de capital-investissement de ces pays n'utilisent pas ou peu d'effet de levier, ce qui limite les problèmes de financement que rencontrent certaines sociétés sous LBO en Europe. FFP cherche à s'associer à des équipes de gestion reconnues, composées de professionnels de l'investissement. La part des pays émergents reste limitée par rapport aux actifs de FFP (4,1 % des actifs bruts valorisés au 31 décembre 2017).

LES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS IMMOBILIERS

Identification des risques

L'immeuble situé à Gennevilliers, seul actif de FFP-Les Grésillons, est donné à bail au prestataire logistique Gefco. Une perte de loyer pourrait être constatée dans l'hypothèse où le preneur donnerait son congé.

FFP a aussi une participation dans la société Immobilière Dassault, qui est une société d'investissement immobilière cotée dont l'activité intègre des risques immobiliers. Cependant, FFP est actionnaire de cette société cotée. La gestion du risque s'apparente ainsi à celle d'une participation (cf. ci-dessus).

FFP a par ailleurs investi au cours de l'exercice 2016 dans l'OPCI Lapillus II qui a racheté la tour Marchand dans le quartier d'affaires parisien de La Défense. Cette tour, de près de 16 000 m² est louée à un locataire unique. L'OPCI est géré par l'équipe immobilière de LBO France et composé d'un Conseil d'administration au sein duquel FFP est représentée. Une perte de loyer pourrait être constatée dans l'hypothèse où le locataire donnerait son congé.

FFP s'est associée avec plusieurs familles européennes pour soutenir le développement de plusieurs projets immobiliers aux États-Unis montés et gérés par une équipe américaine de professionnels regroupée dans la structure ELV Associates, établie depuis 1991. Il s'agit principalement de promotion immobilière de logements mais aussi de bureaux et commerce.

Gestion des risques

Concernant l'immeuble des Grésillons, un nouveau bail a été négocié et signé en janvier 2014 (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013). En contrepartie d'une diminution du loyer, FFP-Les Grésillons a obtenu un bail d'une durée de 12 années entières dont 6 ans ferme ce qui met FFP à l'abri d'un changement de locataire jusqu'en 2019. Par ailleurs, FFP maintient des relations régulières avec son locataire, et l'immeuble fait l'objet d'une expertise chaque année.

Concernant les investissements immobiliers à La Défense ou aux États-Unis, FFP a pris soin d'investir en partenariat avec des équipes professionnelles, spécialisées dans le secteur immobilier, et avec un historique de performance significatif.

LES RISQUES LIÉS AUX AUTRES ACTIVITÉS

Identification des risques

Les aléas climatiques sont inhérents à l'exploitation de Château Guiraud ⁽¹⁾, sauternes, 1^{er} cru classé 1855, et influent sur le volume de la production.

Gestion des risques

Le stock disponible permet de répondre à la demande de la clientèle, en cas d'insuffisance de production.

Les autres risques financiers

Les autres risques financiers, notamment les risques actions, de change, de taux d'intérêt et de liquidité, sont présentés dans les notes 28.1 à 28.5 annexées aux comptes consolidés 2017. À ce jour, FFP n'est pas exposée au risque de liquidité. Elle ne serait exposée à ce risque qu'en cas de bris de covenants identifiés sous la note 28.2 annexée aux comptes consolidés 2017 et qui pourraient s'avérer dans les hypothèses indiquées plus haut.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Identification des risques

FFP n'a pas directement d'exploitation industrielle ou commerciale autre que la prise de participations. Elle exerce à ce titre une activité de holding industrielle et commerciale. Elle est donc exposée dans son activité aux risques propres à toute activité d'investissement en capital ; mais son activité ne comporte pas de risque spécifique sur un plan industriel ou humain.

Gestion des risques

Lors de l'examen des dossiers d'investissement, un soin tout particulier est apporté à l'analyse de l'activité, des risques qui y sont rattachés et la société a recours, si besoin, à des experts et conseils extérieurs. Ainsi, s'agissant des études préliminaires, FFP peut être amenée, selon la nature des activités de la société cible, à conduire des audits spécialisés en matière d'environnement, pour s'assurer d'une part de l'absence de risque important, et d'autre part de la démarche active de la société cible pour la protection de l'environnement. Ce fut notamment le cas pour les investissements réalisés dans les sociétés SCA Château Guiraud et ONET.

LES RISQUES JURIDIQUES

Identification des risques

Il n'existe pas de litige en cours ou pendant connu. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de ses filiales consolidées par intégration globale. La société considère qu'elle est peu exposée aux risques commerciaux, recours en responsabilité ou appel en comblement de passif, compte tenu de la nature de son activité et de ses investissements (prises de participations minoritaires).

Assurances et couverture des risques

La société FFP est couverte par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- ▶ assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- ▶ assurance responsabilité civile ;
- ▶ assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ▶ assurance fraude/malveillance informatique.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Procédures de contrôle interne

Ce rapport a notamment été établi en s'appuyant sur :

- ▶ la nouvelle édition du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers et son guide d'application de janvier 2007 ; et
- ▶ le rapport du groupe de travail AMF sur le comité d'audit, publiés le 22 juillet 2010.

L'ensemble des recommandations est appliqué et le dispositif de contrôle interne est adapté à la société et à son mode de fonctionnement pour tenir compte notamment d'un effectif restreint.

Selon le cadre de référence :

- ▶ le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
 - la conformité aux lois et règlements,
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
 - la fiabilité des informations financières ;
 et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- ▶ le dispositif de contrôle interne doit prévoir :
 - une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou des pratiques appropriés ;
 - la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
 - un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;

(1) Seul actif de la société SCA Château Guiraud, détenue à 100 % par la société Financière Guiraud SAS.

- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Contexte général du contrôle interne

Un manuel de procédures et d'organisation administrative et comptable établi par la société est mis à la disposition des collaborateurs. Ce manuel présente les travaux de gestion et de comptabilisation, ainsi que les risques et contrôles effectués.

Ce manuel comprend également une cartographie des risques destinée à exposer :

- ▶ la nature des risques, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité ;
- ▶ les contrôles mis en place pour y remédier ;
- ▶ une évaluation de la pertinence des contrôles.

Principaux acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, assisté du Comité Financier et d'Audit, veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne tel que défini et mis en œuvre par la Direction Générale. Si besoin est, le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et les vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction Générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif de contrôle interne adapté et efficace. En cas de défaillance, elle s'engage à mener des actions correctives rendues nécessaires.

Le Président de la société cumule les fonctions de Directeur Général. Dans cette fonction, il est secondé par le Directeur Général Délégué. Ce dernier applique au jour le jour la politique générale préalablement définie avec le Président. Les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne sont limités ni par les statuts, ni par la décision du Conseil d'administration relative à leur nomination. Toutefois, le Conseil d'administration fixe un plafond d'autorisation pour la constitution, au nom et pour le compte de la société, de cautions, avals ou garanties, comme il est indiqué ci-après.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de plafonner les montants d'investissement pouvant être réalisés par la Direction Générale dans certaines catégories d'actifs sans son accord formel.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de FFP selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Une réunion bimensuelle se tient entre

le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur des Investissements, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur Juridique et le Directeur juridique adjoint.

Description des procédures de contrôle interne au sein de FFP

Conformité des pratiques aux lois et règlements

La Direction Juridique de la société assure une veille de l'actualité afin d'informer la Direction Générale et les collaborateurs sur les nouvelles réglementations applicables, afin de permettre à la société :

- ▶ de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- ▶ d'être informée en temps utile des modifications de celles-ci ;
- ▶ de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- ▶ d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

La Direction Administrative et Financière suit l'évolution des règles fiscales et comptables et s'assure de leur prise en compte dans les états financiers de la société et du groupe FFP.

Application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale

La Direction Générale fixe les objectifs et les orientations de la société et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs

A. DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

Les opérations d'investissements en titres de participation sont proposées par la Direction Générale, et décidées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Investissements et des Participations. Les opérations sur titres cotés sont réalisées en tenant compte des contraintes de la réglementation boursière en vigueur. Les renforcements ou allègements dans les participations existantes sont examinés par le Comité des Investissements et des Participations et proposés au Conseil d'administration. Les opérations d'investissements et désinvestissements en TIAP sont décidées par la Direction Générale, étant ici précisé que pour les opérations d'investissements, les montants investis ne doivent pas dépasser l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration.

B. SUIVI DES INVESTISSEMENTS EN TITRES DE PARTICIPATION ET TIAP

Le suivi des investissements en titres de participation et TIAP est placé sous la responsabilité de la Direction Générale. Il est effectué en étroite collaboration avec le Directeur des Investissements.

Le suivi des participations recouvre la rencontre régulière avec la Direction des sociétés, des réunions régulières avec les analystes financiers qui suivent les sociétés qui sont cotées en Bourse, et plus globalement, les différents intervenants qui peuvent aider FFP à avoir la meilleure compréhension possible d'une part de l'activité de la participation, de son environnement économique

et concurrentiel ainsi que de ses perspectives, et d'autre part de la valorisation de cette société à moyen et long terme par les marchés.

Des notes de synthèse sont régulièrement rédigées afin de rendre compte de l'analyse de FFP des résultats des sociétés et de l'évolution stratégique de la participation au sein du portefeuille de FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd. FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd. sont systématiquement représentées aux conseils des sociétés dans lesquelles elles prennent des participations. Les administrateurs échangent régulièrement avec la Direction Générale et rendent compte de la vie des conseils au Comité des Investissements et des Participations.

Les TIAP sont principalement composés de fonds de capital-investissement. FFP rencontre régulièrement les équipes de gestion de ces fonds. Celles-ci envoient trimestriellement un rapport pour rendre compte de l'environnement économique des sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de la santé économique et financière des sociétés en portefeuille. Le suivi des flux de trésorerie liés aux appels en capital et aux remboursements émis par les fonds de capital-investissement fait l'objet d'échanges très réguliers entre le Directeur Général Délégué, le Directeur des Investissements et le Directeur Administratif et Financier.

La synthèse de ce suivi est présentée au Comité des Investissements et des Participations qui suit ainsi la vie et la performance du portefeuille de participations et de fonds de capital-investissement.

C. GESTION DE L'ENDETTEMENT

La gestion de l'endettement est assurée par la Direction Générale, assistée par la Direction Administrative et Financière. Elle vise à assurer à la société, au meilleur coût, la permanence des moyens de financement nécessaires à son programme d'investissements financiers. Une situation de l'endettement est établie à chaque échéance d'un tirage et au moins une fois par mois. Une situation de l'endettement et des couvertures associées est présentée par la Direction Générale à chaque Conseil d'administration. Pour plus d'informations, cf. note 28.2 des comptes consolidés 2017 sur la gestion du risque de liquidité.

D. SUIVI DE LA TRÉSORERIE

La gestion des placements de trésorerie est placée sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière, et suit l'application de la politique définie par la Direction Générale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion quotidienne des liquidités ; il s'agit de placer les fonds disponibles en attendant l'utilisation de ces fonds pour les investissements mentionnés ci-avant.

Pour ces placements, l'aspect sécurité des fonds est privilégié. Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière.

Un reporting mensuel de trésorerie est établi et transmis à la Direction Générale.

E. ÉTABLISSEMENT DU REPORTING

Une situation est établie mensuellement comprenant entres autres :

- ▶ l'évolution de la valorisation des participations cotées et des fonds de capital-investissement ;
- ▶ l'état de la dette et de la trésorerie ; les lignes de crédit tirées et leurs échéances ; le coût de la dette et des couvertures ;
- ▶ le suivi des encaissements et des décaissements, notamment en matière de capital-investissement ;
- ▶ le suivi des frais généraux, des dividendes reçus et à recevoir.

La fiabilité des informations financières

Les procédures mises en place visent à séparer les fonctions d'établissement et de contrôle, d'enregistrement comptable et de règlement.

A. LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel. Ils sont établis conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables - ANC - N° 2014-03. Ces règles ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, dans le respect du principe de prudence. La méthode de base retenue pour les évaluations des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 1 – règles et méthodes comptables des comptes sociaux. Les comptes sociaux sont audités par les Commissaires aux comptes, qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

Les comptes consolidés font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés faisant appel public à l'épargne. En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la société sont établis depuis le 1^{er} janvier 2005 selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont audités par les Commissaires aux comptes qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

La société procède à la consolidation par intégration globale ou par mise en équivalence de ses filiales et de ses participations.

Les principales étapes mises en place concernant l'élaboration et le contrôle des comptes sociaux et consolidés consistent notamment dans :

- ▶ l'identification préalable des points nouveaux, sensibles, susceptibles d'entraîner un effet significatif sur les comptes ou présentant une difficulté d'ordre comptable ainsi que des nouvelles obligations, notamment en termes de normes IFRS ;
- ▶ une réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement aux dates de clôture annuelle et semestrielle, pour examiner les points importants de l'arrêté des comptes ;

- ▶ le recensement des points pouvant présenter un impact significatif sur les comptes. L'information est communiquée à la Direction Générale, et éventuellement au Conseil d'administration.

Les principaux risques encourus sont ceux liés à la valorisation des titres ainsi que ceux liés à la non-application d'une règle comptable ou à une erreur matérielle. Les principales mesures prises pour pallier ces risques sont les suivantes :

- ▶ la valorisation des titres non cotés est effectuée en collaboration par la Direction Financière et la Direction des Investissements ; les détails de la valorisation sont ensuite présentés aux Commissaires aux comptes ;
- ▶ la réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement à la clôture constitue un point fort de la qualité du processus d'établissement des comptes car il permet un consensus et le traitement des éventuelles difficultés avant la clôture ;
- ▶ le contrôle des principales étapes par le Directeur Administratif et Financier constitue un niveau de contrôle supplémentaire ;
- ▶ la relecture des plaquettes des comptes par une autre personne de la Direction Administrative et Financière permet un contrôle de cohérence et notamment de variation par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ le contrôle final des Commissaires aux comptes est suivi d'une revue par le Comité Financier et d'Audit.

B. LA PROCÉDURE D'INVENTAIRE ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des contrats de la société est soumis à la Direction Juridique de la société. Une liste des engagements hors bilan est établie.

Conformément aux dispositions légales, la constitution de cautions, avals et garanties doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 21 novembre 2017, le Conseil d'administration a renouvelé l'autorisation donnée au Président-Directeur Général, avec faculté de substitution, notamment au profit du Directeur Général Délégué, de constituer, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals ou garanties d'un montant global maximum de 1 000 000 €, et ce pour une nouvelle période de 12 mois courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cette autorisation sera donc renouvelable à la fin de l'année 2018.

C. LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES DÉPENSES – POUVOIRS BANCAIRES

Les frais généraux d'un montant inférieur à 10 000 € peuvent être engagés par le Directeur des Investissements ou le Directeur Administratif et Financier. Au-delà de ce seuil, ils ne peuvent être engagés que par la Direction Générale ou le Directeur Juridique. Ainsi, les frais généraux ne sont pris en charge pour comptabilisation et règlement par la Direction Administrative et Financière qu'après validation de la dépense par les personnes habilitées.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont habilités à signer des règlements sans limite de montant. Le Directeur Juridique et deux membres désignés de la Direction Administrative et Financière sont habilités à signer seuls jusqu'à un montant de 10 000 €. Au-delà de ce montant, une signature conjointe du Directeur Juridique et de l'un des deux membres désignés de la Direction Administrative et Financière est nécessaire.

Un renforcement régulier du système de contrôle interne

A. CODE DE DÉONTOLOGIE

La société a élaboré un code de bonne conduite en matière boursière qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 19 novembre 2008 (code mis à jour en 2016 pour tenir compte des apports du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché). Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Tous les collaborateurs ont adhéré au code.

Par ailleurs, la société a refondu le 12 septembre 2013 le Règlement intérieur de FFP qui intègre une Charte de déontologie boursière applicable aux administrateurs.

B. LISTE D'INITIÉS

La société met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tierces en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans le but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

C. MANUEL DE PROCÉDURES ET D'ORGANISATION COMPTABLE

Le manuel des procédures administratives et comptables et la cartographie des risques sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de la mise en place des nouvelles procédures et de la survenance de nouveaux risques.

D. CODE DE BONNE CONDUITE INFORMATIQUE

La société met à la disposition de son personnel et notamment de tout nouveau salarié un code de bonne conduite et de conseils d'utilisation du poste informatique pour la protection des intérêts de l'entreprise et dans le respect des droits des utilisateurs. Ces règles doivent permettre à chaque utilisateur d'avoir en permanence à sa disposition un outil de travail efficace et sécurisé respectant les exigences de disponibilité, de confidentialité et d'intégrité des informations traitées, l'image de l'entreprise ainsi que toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables.

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Conformément à ce qu'elle avait annoncé en décembre 2017, FFP a apporté au mois de janvier 2018 l'intégralité de ses actions Zodiac Aerospace à l'offre publique d'échange initiée par Safran. Le plafond maximal de l'offre subsidiaire ayant été atteint, le nombre d'actions Zodiac Aerospace apportées par FFP à l'offre d'échange a été réduit. FFP a donc reçu 2 832 492 actions Safran inaliénables pour une durée de 3 ans et 141 M€. 375 237 actions ordinaires Safran ont alors été achetées sur le marché pour un montant de

31 M€. FFP a vocation à participer à la gouvernance de Safran via une société commune qui aura pour objet de représenter FFP et le Fonds Stratégique de Participations (FSP), agissant de concert vis-à-vis de Safran, au Conseil d'administration du nouveau groupe. La candidature de cette société, dénommée F&P et représentée par son Président M. Robert Peugeot, sera proposée à l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Safran le 25 mai 2018.

4.5 Tendances et perspectives

Le Groupe PSA a enregistré des résultats record en 2017 sur le périmètre historique de Peugeot Citroën DS, en hausse pour la quatrième année consécutive. Le groupe a finalisé l'acquisition d'Opel/Vauxhall et des opérations européennes de GM Financial au deuxième semestre 2017, et le plan PACE présenté par le management d'Opel a pour objectif d'atteindre une marge opérationnelle de 2 % et un cash-flow opérationnel positif en 2020. Le Groupe PSA a confirmé les objectifs du plan Push to Pass, avec une marge opérationnelle courante moyenne supérieure à 4,5 % pour la division Automobile sur la période 2016-2018 et une cible de 6 % en 2021. Le groupe vise également une croissance de 10 % du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, et 15 % supplémentaires d'ici 2021. Ces objectifs seront remis à jour début 2019.

Portés par des équipes de qualité et des business models éprouvés, les Investissements de FFP continuent de bénéficier de tendances dynamiques sur leurs marchés respectifs, notamment le développement de la consommation et des classes moyennes dans les pays émergents, le vieillissement de la population, la croissance du trafic aérien, l'externalisation des services aux entreprises, l'efficacité énergétique et le développement durable.

FFP a renforcé ses équipes et dispose de ressources financières importantes (lignes de crédit non utilisées supérieures à 500 M€) afin de mener à bien sa stratégie d'investisseur minoritaire de long terme. FFP entend ainsi continuer de jouer un rôle actif auprès de ses participations existantes, tout en poursuivant la recherche de nouvelles opportunités d'investissement avec une approche sélective et disciplinée et un niveau d'endettement maîtrisé.

4.6 Autres informations sur l'activité

Propriétés immobilières, usines et équipements

FFP dispose, via sa filiale FFP INVEST, laquelle détient 100 % de la société FFP-Les Grésillons, d'un immeuble situé à Gennevilliers, à usage de plateforme logistique et de bureaux. Cet immeuble est donné en location. Sa valeur nette au bilan consolidé est de 17,6 M€ au 31 décembre 2017, contre 17,5 M€ au 31 décembre 2016.

FFP, via sa filiale à 100 % FFP INVEST, est actionnaire à hauteur de 74,5 % de la société Financière Guiraud SAS qui détient 100 % de la SCA Château Guiraud, Sauternes premier cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 100 hectares de vignes. L'activité est décrite en page 20 du Document de référence.

Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

La société n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, à l'exception de ce qui est indiqué dans les notes 28.2 et 28.3 annexées aux comptes consolidés 2017.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, aliéna 1, du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2017, le total des dettes fournisseurs s'élève à 571 518,74 € (contre 204 262,66 € à la clôture de l'exercice 2016) et ne présente pas d'antériorité supérieure à 30 jours.

Principaux investissements et désinvestissements réalisés en 2015, 2016 et 2017

2015	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	EREN : Investissement de 28 M€ dont 14 M€ déboursés dans l'augmentation de capital de 195 M€ réalisée par la société	
Allègements/renforcement	Zodiac Aerospace : acquisition de 1,16 % du capital sur le marché pour 77 M€ LDAP : investissement de 3,0 M€ supplémentaires pour financer l'acquisition d'un nouveau navire	ONET : Cession de la moitié de la participation pour 45 M€ PSA : Monétisation des bons de souscription d'actions Peugeot SA pour 197 M€.
Co-investissements	IHS : 14,7 M€ investis en 2015 aux côtés de Wendel	
Capital-investissement	Quilvest Club fund : 10 M\$* Idinvest Digital II : 5 M€* Synergy PE : 4,5 M\$* White Stone VI : 10 M€* Tikehau Direct Lending : 15 M€* Warburg Pincus XII : 17,4 M\$* Gilde Buy Out V : 10 M€* AEA investors small business fund III : 12 M\$*	
2016	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	Tikehau Capital : acquisition de 6 % du capital de la holding du groupe Tikehau Capital Advisors et de 4 % de Tikehau Capital, le véhicule historique d'investissement, pour un montant total de 73 M€ ELV : engagement de 32,6 M\$ dans différents projets immobilier aux États-Unis au travers de la structure ELV Associates Lapillus II : investissement de 10 M€ dans l'OPCI propriétaire de la Tour Marchand dans le quartier de La Défense	
Allègements/renforcement	LDAP : participation à l'augmentation de capital de 10,5 M€ à hauteur de notre quote-part soit 4,7 M€	
Co-investissements	Roompot : co-investissement aux cotés de PAI Partners dans le leader des centres de vacances au Pays-Bas pour un montant de 11 M€ JAB CF Global Brand : engagement de 50 M\$* dans le véhicule de co-investissement de JAB Holding IHS : 2,5 M\$ supplémentaires investis en 2016 aux côtés de Wendel	
Capital-investissement	Advent VIII international : 15 M\$* Keensight IV : 10 M€* Vista Foundation : 15 M\$* ECP Africa IV : 10 M\$* ClearVue Partners II : 5 M\$* Montefiore IV : 10 M€* DBAG VII : 10 M€* JVP Opportunity VII : 5 M\$*	

* Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

Autres informations sur l'activité

2017	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	<p>SPIE : Acquisition auprès de Clayax et sur le marché de 5,5 % du capital pour un montant total de 201 M€.</p> <p>ELV : engagements de 13,5 M\$ dans différents projets immobiliers aux États-Unis au travers de la structure ELV Associates</p>	<p>Sanef : Cession de la totalité de la participation dans la holding HIT pour un montant de 238 M€</p> <p>Ipsos : cession sur le marché de la totalité de la participation pour 30 M€</p> <p>ONET : cession de la seconde partie d'ONET pour un montant de 48 M€</p>
Allègements/ renforcements	<p>Total Eren : participation à l'augmentation de capital de près de 100 M€ à hauteur de notre quote-part soit 14 M€</p> <p>Tikehau : participation à l'augmentation de capital de Tikehau Capital de 702 M€ et à celle de sa holding de contrôle pour un total de 26 M€</p>	
Co-investissements	<p>AmaWaterways : investissement de 25 M\$ via un consortium mené par Certares LP dans une société offrant des croisières fluviales en Europe.</p> <p>Lineage Logistics : investissement de 25 M\$ à travers Bay Grove dans le leader américain du stockage et de la distribution réfrigérée</p> <p>Ciprés : investissement de 15 M€ aux côtés du fonds Apax France IX dans un courtier en assurance français</p> <p>Capsa : investissement de 18 M\$ aux côtés du fonds Levine Leichtman VI dans un distributeur américain d'équipements médicaux</p> <p>JAB CF Global Brand II : engagement de 150 M\$* dans le second véhicule de co-investissement de JAB Holding</p>	
Capital- investissement	<p>Chequers XVII : 10 M€*</p> <p>Portobello IV : 15 M€*</p> <p>Levine Leichtman VI : 15 M\$*</p> <p>Valor Equity IV : 15 M\$*</p> <p>Veritas VI : 10 M\$*</p> <p>Alpha Diamant II : 2 M€*</p> <p>Summit Partner Europe II : 12 M€*</p> <p>Insight Partners X : 15 M\$*</p> <p>PAI VII : 20 M€*</p>	

* Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

ÉTATS FINANCIERS



5.1	Comptes consolidés	115
5.2	Comptes sociaux	169

COMPTES CONSOLIDÉS



Compte de résultat consolidé	116
Autres éléments du résultat global	117
Bilan consolidé au 31 décembre 2017	118
Tableau consolidé des flux de trésorerie	120
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	121
Notes aux états financiers consolidés	123
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	3	230 137	171 682
Produits des immeubles de placement	4	1 165	3 137
Produits des autres activités	5	3 715	3 171
Produits des activités ordinaires		235 017	177 990
Frais d'administration générale	6	(20 510)	(17 643)
Produits de gestion de trésorerie	7	-	1 142
Dépréciation des titres disponibles à la vente	8	(4 446)	(1 186)
Coût de l'endettement financier	9	(13 063)	(10 385)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		196 998	149 918
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	10	20 860	18 002
Résultat consolidé avant impôt		217 858	167 920
Impôts sur les résultats (y compris impôts différés)	11	3 751	(18 270)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		221 609	149 650
Dont part du groupe		221 774	149 786
Dont part des minoritaires		(165)	(136)
Résultat net (part du groupe) par action (en euros)	12	8,85	5,95
Résultat net (part du groupe) dilué par action (en euros)	12	8,96	5,97
Nombre d'actions composant le capital		25 072 589	25 072 589
Valeur nominale (en euros)		1,00	1,00

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		221 609	149 650
Effets des mises en équivalence sur le résultat global net	13	(5 963)	(2 588)
Réévaluations nettes à la juste valeur des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	13	323 365	25 887
Réévaluations nettes à la juste valeur des instruments dérivés	13	3 334	(2 087)
Écarts de change	13	(13 603)	1 725
Autres réévaluations directes nettes par capitaux propres	13	(15 621)	9 091
Total des autres éléments du résultat global		291 512	32 028
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		513 121	181 678
Dont part du groupe		513 286	181 814
Dont part des minoritaires		(165)	(136)
(1) Dont évaluations des titres de participations reprises en résultat.		82 541	-

Le détail brut / impôt est fourni en note 13.

Bilan consolidé au 31 décembre 2017**ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, valeurs similaires	14	42	12
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement	15	17 600	17 500
Terres	15	13 347	13 347
Constructions	15	457	497
Plantations	15	1 330	1 190
Autres immobilisations	15	2 149	1 200
		34 883	33 734
Actifs financiers non courants			
Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	16	248 140	222 067
Titres disponibles à la vente : (participations non consolidées)	16	3 341 413	2 967 371
Titres disponibles à la vente : (T.I.A.P.)	16	745 210	485 239
Autres actifs financiers non courants	16	12 071	3 626
		4 346 834	3 678 303
Impôts différés - Actif	17	4 515	3 311
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		4 386 274	3 715 360
Actifs courants			
Stocks	18	9 527	10 355
Impôts courants	17	4 063	2 021
Autres créances	19	6 726	1 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	17 414	6 374
TOTAL ACTIFS COURANTS		37 730	20 252
TOTAL GÉNÉRAL		4 424 004	3 735 612

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres			
Capital apporté	21	25 073	25 073
Primes liées au capital	21	158 410	158 410
Réserves	21	3 103 617	2 736 783
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (part du groupe)	21	221 774	149 786
Total capital et réserves (part du groupe)		3 508 874	3 070 052
Intérêts minoritaires	21	107	(903)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 508 981	3 069 149
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	22	816 803	586 861
Impôts différés - Passif	17	83 123	68 459
Provisions	23	522	550
Autres dettes non courantes	25	237	603
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		900 685	656 473
Passifs courants			
Passifs financiers courants	22	6 769	4 713
Impôts courants	18	5	-
Autres dettes	25	7 564	5 277
TOTAL PASSIFS COURANTS		14 338	9 990
TOTAL GÉNÉRAL		4 424 004	3 735 612

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé	221 609	149 650
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 724	1 311
Résultat sur cessions d'actifs non courants	(153 084)	(135 356)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	144	(1 849)
Quotes-parts de résultats liées aux sociétés mises en équivalence, nettes des dividendes reçus	(16 418)	(14 231)
Coût de l'endettement financier net	13 063	10 385
Charge d'impôt (exigibles et différés)	(3 751)	18 270
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)	66 287	28 180
Impôts exigibles (B)	(137)	(3 218)
Variation du BFR lié à l'activité (C)	(1 898)	(6 724)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (D)=(A+B+C)	64 252	18 238
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 640)	(366)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions, cessions d'actions propres	(29 333)	22
Acquisitions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	(438 732)	(169 231)
Produits de cessions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	345 572	84 452
Variation des autres actifs non courants	(8 280)	(2 886)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	(132 413)	(88 009)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	(45 129)	(40 115)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	243 321	112 171
Remboursements d'emprunts	(110 438)	(1 243)
Variation des autres passifs financiers non courants	4 510	(602)
Intérêts financiers nets versés	(13 063)	(10 385)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	79 201	59 826
Effets de l'évaluation à la juste valeur des OPCVM de trésorerie (G)	-	(1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D+E+F+G)	11 040	(9 946)
Trésorerie au début de l'exercice	6 374	16 320
TRÉSORERIE A LA FIN DE LA PÉRIODE	17 414	6 374

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres d'autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Écarts de change	Réserves d'évaluation	Total
Capitaux propres au 01/01/2016 (part du groupe)	25 157	158 410	(4 285)	1 374 572	-	1 374 477	2 928 331
Résultat global 2016				155 689	1 725	24 400	181 814
Dividendes versés au titre de 2015				(40 115)			(40 115)
Titres d'auto contrôle et autres	(84)		4 236	(4 130)			22
Capitaux propres au 31/12/2016 (part du groupe)	25 073	158 410	(49)	1 486 016	1 725	1 398 877	3 070 052
Résultat global 2017				200 190	(13 603)	326 699	513 286
Dividendes versés au titre de 2016				(45 129)			(45 129)
Titres d'auto contrôle et autres			(29 396)	61			(29 335)
Capitaux propres au 31/12/2017 (part du groupe)	25 073	158 410	(29 445)	1 641 138	(11 878)	1 725 576	3 508 874

Le montant des dividendes distribués en 2016 au titre de 2015 s'est élevé à 40 115 milliers d'euros, soit 1,60 euro par action.

Le montant des dividendes distribués en 2017 au titre de 2016 s'est élevé à 45 129 milliers d'euros, soit 1,80 euro par action.

Notes aux états financiers consolidés

Généralités	124
Note 1 Principes comptables	124
Note 2 Périmètre de consolidation	128
Compte de résultat	129
Note 3 Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	129
Note 4 Produits des immeubles de placement	129
Note 5 Produits des autres activités	130
Note 6 Frais d'administration générale	130
Note 7 Produits de gestion de trésorerie	130
Note 8 Dépréciation des titres disponibles à la vente	130
Note 9 Coût de l'endettement financier	131
Note 10 Quote-part dans le résultat des entreprises associées	131
Note 11 Impôts sur les résultats	131
Note 12 Résultat net par action	132
Autres éléments du résultat global	132
Note 13 Détail des autres éléments du résultat global	132
Bilan - Actif	132
Note 14 Immobilisations incorporelles	132
Note 15 Immobilisations corporelles	133
Note 16 Actifs financiers non courants	134
Note 17 Créances et dettes d'impôt	143
Note 18 Stocks	144
Note 19 Autres créances	144
Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	144
Bilan - Passif	145
Note 21 Capitaux propres	145
Note 22 Passifs financiers courants et non courants	147
Note 23 Provisions	150
Note 24 Engagements de retraite et assimilés	150
Note 25 Autres dettes courantes et non courantes	151
Informations complémentaires	151
Note 26 Variations du besoin en fonds de roulement	151
Note 27 Instruments financiers	152
Note 28 Gestion des risques de marché	156
Note 29 Information sectorielle	161
Note 30 Transactions avec les parties liées	163
Note 31 Rémunérations des dirigeants	163
Note 32 Engagements hors bilan	163
Note 33 Honoraires des Commissaires aux comptes	164
Note 34 Événements postérieurs à la clôture	164

NOTE 1

PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la présentation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les comptes consolidés de FFP sont établis conformément au référentiel IFRS (« International Financial Reporting Standards ») tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB, adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017, a été appliqué.

Aucune nouvelle norme n'a été appliquée de manière anticipée.

Les nouvelles normes du référentiel IFRS qui seront applicables aux exercices à venir, sont les suivantes :

	Applicable aux exercices ouverts à compter du
■ IFRS 9 – Instruments financiers	01/01/2018
■ IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	01/01/2018
▶ Clarification d'IFRS 15	01/01/2018
■ IFRS 16 – Contrats de location	01/01/2019

L'application, à compter du 01/01/2018 de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, aura pour principale conséquence, la distinction à l'actif du bilan du portefeuille d'investissements de FFP en deux catégories :

- ▶ titres en juste valeur en contrepartie des capitaux propres pour les titres de participations non consolidés ;
- ▶ titres en juste valeur par résultat pour les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et les autres titres immobilisés.

Les variations de juste valeur des participations non consolidées continueront d'être constatées en capitaux propres. Par contre lors d'une cession, la plus ou moins-value résiduelle sera également constatée par les capitaux propres.

Les variations de juste valeur des TIAP et des autres titres immobilisés seront dorénavant constatées par résultat et non plus par capitaux propres.

Sur la base des comptes de l'exercice 2017, l'application de la norme IFRS 9 réduirait le résultat net consolidé de 99 millions d'euros (222 millions d'euros à 123 millions d'euros), compte tenu des retraitements suivants, présentés nets d'impôt différé :

- ▶ les plus-values résultant des cessions des titres de participation non consolidées à hauteur de 146 millions d'euros seraient présentées dans le résultat global ;
- ▶ inversement, les plus-values latentes sur les TIAP et autres titres immobilisés de 47 millions d'euros seraient constatées par résultat.

En contrepartie, les autres éléments du résultat global augmenteraient de 99 millions d'euros.

Pour ce qui concerne les autres normes applicables à compter du 01/01/2018 et du 01/01/2019, les impacts potentiels de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours d'analyse, mais ne devraient pas avoir d'effets significatifs.

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de FFP du 23 mars 2018.

1.1 CONSOLIDATION

A. Société mère

FFP

Société anonyme

66 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly sur Seine

Activité : gestion de participations

Marché de cotation : Euronext Paris compartiment A

B. Filiales

Les filiales sont les entités sur lesquelles FFP exerce un contrôle exclusif. Ces entités sont intégrées globalement à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à FFP.

Leur acquisition est comptabilisée au coût d'acquisition, qui correspond à la juste valeur des actifs remis et des passifs encourus, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur dans les actifs nets identifiables de la filiale acquise, est comptabilisé en tant que goodwill et inscrit en immobilisations incorporelles.

Les transactions intra-groupe et les soldes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de l'ensemble FFP.

C. Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des comptes consolidés des entreprises associées, et initialement comptabilisées à leur coût.

Le pourcentage d'intérêt retenu pour la consolidation est calculé en fonction du nombre d'actions détenues par rapport au nombre d'actions émises par l'entreprise associée, sous déduction des actions d'autocontrôle destinées à être annulées.

1.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes de FFP est l'euro.

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires en devises du bilan, sont principalement constitués de titres disponibles à la vente et de dettes financières affectées

à l'acquisition de ces actifs. Ils sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les différences de conversion sur les actifs sont intégrées dans les réserves. Les écarts de change sur les emprunts, billets renouvelables, sont constatés en résultat.

Les comptes des sociétés du groupe dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour les postes de bilan et au taux de change moyen de l'exercice ou de la période de consolidation pour les postes du compte de résultat. L'écart entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture, ainsi que l'écart résultant de l'application de ces taux de change sont portés dans les réserves consolidées en « écart de conversion ».

1.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les principaux postes des états financiers qui dépendent d'estimations ou de jugements sont les postes des titres mis en équivalence et des titres disponibles à la vente non cotés.

1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels acquis. Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée de vie estimée à un an. Il n'a pas été constaté à ce jour de goodwill sur les filiales intégrées.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées d'une part, d'un immeuble de placement et d'autre part, d'immobilisations principalement liées à l'activité viticole.

A. Immeuble de placement

Il s'agit d'un immeuble de bureaux et de stockage donné en location. Il est évalué à sa juste valeur et la différence de valeur, d'une date de clôture à une autre, est portée dans le résultat de l'exercice.

La juste valeur est déterminée annuellement par un expert indépendant, en fonction du marché, de la qualité de l'immeuble, de sa localisation, de sa surface, de son affectation et de son état locatif.

B. Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des vignes ainsi que des constructions et du matériel nécessaires à l'activité viticole.

Les vignes ont été évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition des titres de la SCA Château Guiraud en 2006. Il est effectué un suivi périodique des éléments de valorisation.

Les autres immobilisations corporelles, y compris les frais de plantation considérés comme des agencements de terrains, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition historique (prix d'achat et frais accessoires directs).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées de vie retenues sont les suivantes :

- ▶ plantations : 25 ans
- ▶ constructions : 10-50 ans
- ▶ matériel et outillage : 4-10 ans
- ▶ matériel informatique : 3-4 ans
- ▶ mobilier de bureau : 10 ans
- ▶ agencements : 10 ans

1.6 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le groupe classe ses actifs financiers (hors participation dans les entreprises associées) selon les catégories suivantes :

- ▶ titres disponibles à la vente, répartis soit en participations non consolidées soit en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs évalués à leur juste valeur par résultat pour ce qui concerne principalement les bons de souscription en actions, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification de ses actifs financiers est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

A. Actifs financiers non courants

a. Participations dans les entreprises associées

Ce poste comprend les participations dans les entreprises associées qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

ÉVALUATION

La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact dans les résultats) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable et importante au niveau de chacune des participations dans les entreprises associées, tel que la survenance de changements significatifs ayant un effet négatif dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère. Dans l'affirmative, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la participation dans l'entreprise associée est dépréciée. La valeur recouvrable de la participation est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité peut être calculée selon plusieurs approches : selon la méthode des comparables, sur la base d'une estimation des flux futurs actualisés lorsque FFP dispose de projections de flux fiables sur moyenne période, sur la base de la situation nette de la société.

b. Titres disponibles à la vente

B1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ce poste comprend des titres de sociétés, dans lesquelles FFP ne dispose ni du contrôle exclusif ou conjoint, ni d'influence notable ; ces titres sont conservés pour une période non déterminée.

Ils sont comptabilisés pour leur coût d'achat, y compris les frais accessoires s'ils sont significatifs.

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, les titres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

La juste valeur des sociétés cotées est représentée par le cours de Bourse de clôture.

Celle des sociétés non cotées est déterminée de la façon suivante :

- ▶ les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix de revient, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ pour les autres sociétés, une valorisation est effectuée en utilisant :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie si cela est possible,
 - soit différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existants, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires signés par FFP,
 - soit une référence à l'Actif Net Réévalué,
 - à défaut, et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable ou importante d'un actif financier. Les indicateurs objectifs de dépréciation suivants ont été retenus :

- ▶ survenance de changements significatifs ayant un effet négatif, dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère ;
- ▶ baisse significative ou prolongée de la juste valeur d'une action en dessous de son coût d'acquisition. FFP a défini qu'une baisse est significative si le cours ou l'évaluation a diminué de 30 % par rapport au coût d'acquisition ; elle est prolongée lorsque le cours ou l'évaluation se situe depuis plus d'un an en dessous du coût d'acquisition.

Les titres des sociétés qui s'apparentent à des fonds de capital-investissement sont dépréciés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les fonds de capital-investissement (cf. § B2).

Lorsqu'une perte de valeur sur un titre est avérée, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat.

En cas d'appréciation ultérieure de la juste valeur, la plus-value latente est comptabilisée en capitaux propres jusqu'à la cession définitive du titre.

B2. TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Ce portefeuille est composé principalement de parts de fonds de capital-investissement et de parts d'OPCVM diversifiés,

constituant un investissement à plus ou moins longue échéance, avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

Ces titres sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente ».

Les engagements de souscription sont également portés dans ce poste en contrepartie du poste « passifs financiers non courants » pour leur valeur nominale (cf. 1.6 C. ci-dessous).

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, l'évaluation à la juste valeur est effectuée sur la base du cours de Bourse de clôture pour les titres cotés, de la dernière valeur liquidative communiquée par les sociétés de gestion, ou de toute autre information représentative d'une valeur de transaction (cf. ci-dessus Évaluation des titres non cotés). Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

DÉPRÉCIATION

Une dépréciation peut être enregistrée lorsqu'il est constaté une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition du titre :

- ▶ pour les titres cotés, sont appliqués les mêmes critères que pour les titres de participation ;
- ▶ pour les fonds de capital-investissement, investis à plus de 90 %, une dépréciation est constatée si la valeur liquidative demeure de manière significative (-30 %) ou prolongée (plus d'un an) en dessous du prix d'acquisition.

Le traitement de la dépréciation est identique à celui des titres de participation.

B3. TRAITEMENT COMPTABLE DES PRODUITS LIÉS AUX TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Lorsque les titres disponibles à la vente sont vendus, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat dans la rubrique des « produits des titres disponibles à la vente ».

Les dividendes perçus sur ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Produits des titres disponibles à la vente », consécutivement à la décision de distribution des assemblées générales de ces sociétés.

B. Actifs financiers courants

a. Autres créances

Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur puis valorisées ultérieurement, à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de la difficulté à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction ; la perte de valeur est, le cas échéant, constatée en compte de résultat.

b. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les dépôts bancaires à vue, les parts d'OPCVM monétaires et des titres de créances négociables qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

C. Passifs financiers non courants

Le poste « Passifs financiers non courants » comprend principalement les emprunts à long terme et les engagements fermes de souscription auprès de fonds de capital-investissement.

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Ils ne sont pas actualisés.

Les engagements de souscription auprès de fonds de capital-investissement sont inscrits tant à l'actif qu'au passif pour leur valeur nominale sans actualisation, cette dernière ne présentant pas d'impact significatif.

D. Instruments dérivés – Instruments de couverture

FFP a couvert le risque de variation de taux sur une partie des emprunts par des swaps de taux d'intérêt.

La partie efficace de la variation de juste valeur de ces contrats, satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie, est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres. Le gain ou la perte résultant de la part non efficace est enregistré immédiatement dans le résultat de l'exercice.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA- DVA sont estimés non significatifs et ne font pas, par conséquent, l'objet d'une comptabilisation.

1.7 STOCKS

Les stocks sont liés à l'activité vinicole de la SCA Château Guiraud. Ils sont évalués à leur coût de production ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût de production comprend principalement les frais liés aux vendanges, aux cultures, les dotations aux amortissements, les frais de vieillissement et de garde du vin jusqu'à la mise en bouteilles. Il ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Lors de l'acquisition de Château Guiraud, le stock a été estimé à sa valeur de marché.

1.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont constatés, selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés sont calculés avec les taux d'impôt qui ont été adoptés à la clôture de l'exercice et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, sociétés soumises au régime fiscal des sociétés mère et filiales, un passif d'impôt de distribution à hauteur des différences temporaires est constaté, en les limitant toutefois à la quote-part de frais et charges de 5 % prescrite par le régime fiscal des dividendes « mère filles ».

1.9 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.10 AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

A. Société FFP

Les engagements de la société FFP en matière d'avantages accordés au personnel sont les suivants :

- ▶ un régime de retraite complémentaire à cotisations définies, pour lequel la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; il demeure également un ancien régime de retraite complémentaire dans le cadre d'un régime à prestations définies dont les seuls bénéficiaires sont d'anciens salariés retraités ;
- ▶ des indemnités de départ à la retraite, versées aux salariés présents dans la société lors de leur départ à la retraite ;
- ▶ des versements de primes à l'occasion de la remise des médailles du travail.

Les engagements de retraite et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués, selon la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date de mise à la retraite fixée généralement à soixante-deux ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'annuités de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

B. Société Château Guiraud

Les salariés de la société Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois, au moment du départ à la retraite.

Les engagements de retraites et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date de mise à la retraite fixée généralement à soixante-deux ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'annuités de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

La totalité des engagements, sans distinction des écarts actuariels, est inscrite au passif dans la rubrique « Passifs non courants », sous déduction de la valeur des actifs financiers versés à des fonds externes. Si ces actifs financiers excèdent les engagements, il est constaté une créance en « Autres actifs non courants ».

1.11 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du groupe.

Suivant la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », le montant de la juste valeur des actions gratuites accordées aux bénéficiaires à la date de l'octroi est comptabilisé en charge par la contrepartie des capitaux propres consolidés. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

1.12 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont, soit destinés à être annulés, soit acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le produit de cession des actions d'autocontrôle est affecté directement en capitaux propres ; les plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

1.13 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits de l'immeuble de placement comprennent essentiellement des loyers, facturés trimestriellement à terme à échoir ; ils sont comptabilisés sur le trimestre correspondant.

Les dividendes des titres disponibles à la vente sont constatés consécutivement à la décision de distribution des assemblées générales de ces sociétés.

En ce qui concerne l'activité vinicole, les produits sont constatés à la livraison du vin. Ce principe est également appliqué aux ventes en primeur : les vins récoltés au cours de l'année N sont partiellement proposés au marché en début d'année N+1 ; les réservations effectuées ne constituent pas des produits et les acomptes versés figurent au passif du bilan dans le poste « Autres dettes » ; ces réservations sont livrées en année N+3 et alors comptabilisées en produits.

NOTE 2

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2017

Le périmètre de consolidation comprend :

Consolidées par intégration globale	% de contrôle	% d'intérêt
La société mère FFP :		
■ La société FFP INVEST	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP Investment UK	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP US-1	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP US-CC	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP US-2	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP US SRL Inc.	100,00 %	100,00 %
■ La société civile FFP-Les Grésillons	100,00 %	100,00 %
■ La société Financière Guiraud (SAS)	74,49 %	74,49 %
■ La société civile agricole Château Guiraud	100,00 %	74,49 %
Consolidées par mise en équivalence :		
■ La société Zéphyr Investissements		46,67 %
■ La société LDAP		45,00 %
■ La société Redford USA II Holdings		29,94 %
■ La société Certares Redford EU II Holdings		29,94 %
■ La société OPCI Lapillus		23,26 %
■ Le groupe Compagnie Industrielle de Delle (CID)		25,25 %
■ Le groupe LISI		5,09 %

2.2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS

FFP US - 2

La société FFP US-2 créée en début d'année 2017, est détenue à 100 % par la filiale FFP invest. Cette structure est destinée à porter un co-investissement de 25 M\$ dans Lineage Logistics, leader américain dans la chaîne logistique sous température contrôlée, offrant des solutions intégrées de stockage et de distribution réfrigérées aux plus grands acteurs mondiaux de l'industrie agro-alimentaire, de l'agriculture et de la distribution.

FFP US SRL Inc.

La société FFP US SRL Inc. détenue à 100 % par FFP invest, porte un investissement, en partenariat avec d'autres investisseurs, constitué d'un terrain destiné à la construction immobilière aux États-Unis.

Redford USA II Holdings et Redford EU II Holdings

Par l'intermédiaire de sa filiale FFP invest, FFP a investi 25 M\$, au sein d'un consortium mené par Certares LP, dans la société AmaWaterways, société offrant des croisières fluviales principalement en Europe à des clients anglo-saxons.

Financière Guiraud

Suite à l'augmentation de capital de la société Financière Guiraud, souscrite par la filiale FFP invest à hauteur de 3,7 M€, le pourcentage de détention est passé de 71,62 % à 74,49 %.

NOTE 3 PRODUITS DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE ET DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits		
Dividendes	77 053	36 326
Résultats sur cessions	153 844	139 714
Total	230 897	176 040
Charges		
Résultats sur cessions	(760)	(4 358)
Total	(760)	(4 358)
RÉSULTAT BRUT	230 137	171 682
Revalorisation à la juste valeur	-	-
RÉSULTAT	230 137	171 682

Les résultats sur cessions correspondent principalement à la plus-value sur les titres HIT pour 135 836 milliers d'euros, Ipsos pour 7 848 milliers d'euros, et Holding Reinier pour 3 177 milliers d'euros. Les retours de Fonds de capital-investissements ont permis de dégager des plus-values à hauteur de 6 982 milliers d'euros.

NOTE 4 PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits		
Loyers et autres produits	1 321	1 317
Charges refacturées	149	163
Total	1 470	1 480
Charges		
Charges locatives et de copropriété	(161)	(193)
Total	(161)	(193)
RÉSULTAT BRUT	1 309	1 287
Revalorisation à la juste valeur	(144)	1 850
RÉSULTAT	1 165	3 137

NOTE 5 PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits		
Ventes de marchandises	4 313	3 675
Produits annexes	239	292
Variation de stocks	(837)	(796)
RÉSULTAT	3 715	3 171

NOTE 6 FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais d'administration		
Personnel	(11 223)	(8 153)
Charges externes	(11 204)	(6 045)
Autres charges	2 272	(3 100)
RÉSULTAT BRUT	(20 155)	(17 298)
Amortissements des immobilisations (hors immeubles de placement)	(355)	(345)
RÉSULTAT	(20 510)	(17 643)

Les autres charges externes comprennent à hauteur de 2 980 milliers d'euros, le dégrèvement de la taxe sur les dividendes des exercices 2015 et 2016 à percevoir de l'État.

NOTE 7 PRODUITS DE GESTION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits		
Placements de trésorerie		
■ Plus-values de cessions	-	6
■ Autres produits	-	1 137
RÉSULTAT BRUT	-	1 143
Revalorisation à la juste valeur	-	(1)
RÉSULTAT	-	1 142

NOTE 8 DÉPRÉCIATION DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
TIAP	(4 446)	(1 186)
RÉSULTAT	(4 446)	(1 186)

NOTE 9 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur emprunts FFP	(12 840)	(10 175)
Divers	(223)	(210)
RÉSULTAT	(13 063)	(10 385)

Le coût s'entend après prise en compte des contrats de couverture sur le risque de taux.

NOTE 10 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		
Redford EU II Holdings	(18)	-
Redford USA II Holdings	(128)	-
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	15 121	14 730
LISI	5 496	5 447
LDAP	(135)	(2 606)
OPCI Lapillus	604	375
Zéphyr Investissement	(80)	56
RÉSULTAT	20 860	18 002

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	(137)	(3 218)
Impôts différés	3 888	(15 052)
RÉSULTAT	3 751	(18 270)

FFP et FFP INVEST ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2012.

11.2 RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

(en pourcentage)	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'impôt légal en France	25,8	(28,9)
Effet des sociétés mises en équivalence	(2,4)	3,1
Résultat taxable à taux réduit	(23,8)	17,4
Autres différences permanentes	(1,3)	(2,5)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	(1,7)	(10,9)

Les impôts exigibles correspondent à l'impôt sur les bénéfices du à l'administration fiscale française au titre de l'exercice.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 34,43 %, compte tenu de la contribution additionnelle.

La loi de finance 2018 a porté le taux d'impôt en France à 25,825 % à compter de l'exercice 2022, y compris la contribution additionnelle.

Les plus-values sur titres de sociétés à prédominance immobilière sont imposées à 19 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été calculés en conséquence.

Les différences permanentes proviennent principalement des plus-values latentes sur le portefeuille des titres.

NOTE 12 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé.

Il a été calculé sur la base de la totalité des actions composant le capital soit 25 072 589 actions.

Il n'existe pas d'instrument financier donnant, à terme, accès au capital.

NOTE 13 DÉTAIL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Avant impôt	Impôt	Net impôt	Avant impôt	Impôt	Net impôt
Effets des mises en équivalence sur le résultat global	(5 963)	-	(5 963)	(2 588)	-	(2 588)
Réévaluations juste valeur des titres disponibles à la vente	340 731	(17 366)	323 365	18 801	7 086	25 887
Réévaluations juste valeur des instruments dérivés	4 949	(1 615)	3 334	(2 269)	182	(2 087)
Écarts de change	(13 603)	-	(13 603)	1 725	-	1 725
Autres réévaluations directes par capitaux propres	(17 152)	1 531	(15 621)	2 302	6 789	9 091
TOTAL	308 962	(17 450)	291 512	17 971	14 057	32 028

NOTE 14 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur bilan au 01/01/2017	Entrées	Sorties	Amortissements nets	Valeur bilan au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	12	40	-	(10)	42
TOTAL	12	40	-	(10)	42

NOTE 15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

15.1. MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017, AMORTISSEMENTS ET IMPACT SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
A l'ouverture de l'exercice	13 347	1 577	17 500	2 698	3 865	38 987
Acquisitions et augmentations	-	-	244	201	1 195	1 640
Sorties	-	-	-	-	(6)	(6)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	(144)	-	-	(144)
A la clôture de l'exercice	13 347	1 577	17 600	2 899	5 054	40 477
Amortissements						
A l'ouverture de l'exercice	-	1 080	-	1 508	2 665	5 253
Acquisitions et augmentations	-	40	-	61	244	345
Sorties	-	-	-	-	(4)	(4)
A la clôture de l'exercice	-	1 120	-	1 569	2 905	5 594
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 347	497	17 500	1 190	1 200	33 734
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 347	457	17 600	1 330	2 149	34 883

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2017.

5.1

15.2. MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016, AMORTISSEMENTS ET IMPACT SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
A l'ouverture de l'exercice	13 341	1 505	15 613	2 575	3 743	36 777
Acquisitions et augmentations	6	72	37	123	104	342
Sorties	-	-	-	-	18	18
Réévaluation à la juste valeur	-	-	1 850	-	-	1 850
A la clôture de l'exercice	13 347	1 577	17 500	2 698	3 865	38 987
Amortissements						
A l'ouverture de l'exercice	-	1 042	-	1 448	2 425	4 915
Acquisitions et augmentations	-	38	-	60	240	338
Sorties	-	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice	-	1 080	-	1 508	2 665	5 253
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 341	463	15 613	1 127	1 318	31 862
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 347	497	17 500	1 190	1 200	33 734

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2016.

NOTE 16

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

16.1 ÉTAT AU 31/12/2017

Titres (en milliers d'euros)	Taux de contrôle	Prix de revient	Dépréciations antérieures sur titres restants	Prix de revient net des dépréciations antérieures
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
Redford USA II Holdings	29,94	2 432	-	2 432
Redford EU II Holdings	29,94	17 662	-	17 662
Compagnie Industrielle de Delle	25,25	7 101	-	7 101
LDAP	45,00	19 403	-	19 403
LISI	5,09	14 889	-	14 889
OPCI Lapillus	23,26	10 000	-	10 000
Zéphyr Investissement	46,67	28 191	-	28 191
Engagements de souscription		-	-	-
TOTAL		99 678	-	99 678
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées				
Peugeot SA	9,32	899 753	-	899 753
Zodiac Aérospace	5,17	186 301	(51 235)	135 066
SPIE	5,52	200 680	-	200 680
DKSH	5,87	49 387	-	49 387
SEB SA	5,03	80 088	(25 976)	54 112
ORPEA	5,90	114 854	-	114 854
Tikehau Capital	3,02	66 214	-	66 214
Ipsos		-	-	-
Immobilière Dassault	19,74	26 949	(4 142)	22 807
IDI	10,06	25 714	(15 838)	9 876
CIEL	7,55	16 355	-	16 355
Autres titres		109 584	-	109 584
TOTAL		1 775 879	(97 191)	1 678 688
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)				
Fonds de capital-investissement				
Fonds de capital transmission		61 845	(9 635)	52 210
Fonds de capital développement		42 723	(2 811)	39 912
Fonds de croissance technologique		13 575	-	13 575
Fonds immobilier		-	-	-
Autres fonds		17 684	(50)	17 634
Engagements de souscription		203 303	-	203 303
Total Fonds de capital-investissement		339 130	(12 496)	326 634
Co-investissements				
Co-investissements		133 814	-	133 814
Engagements de souscription		128 681	-	128 681
Total Co-investissement		262 495	-	262 495
Autres placements				
Actions		37 301	(4 125)	33 176
Total Autres placements		37 301	(4 125)	33 176
TOTAL ⁽¹⁾		638 926	(16 621)	622 305
IV - Autres actifs non courants				
Divers		12 071	-	12 071
TOTAL		12 071	-	12 071
TOTAL GÉNÉRAL		2 526 554	(113 812)	2 412 742

(1) La réévaluation de juste valeur en capitaux propres relative aux TIAP, d'un montant total de 127 351 milliers d'euros se décompose en une plus-value latente de 130 404 milliers d'euros et une moins-value latente de 3 053 milliers d'euros.

(2) Net des dividendes à recevoir.

Évaluation au 31 décembre		Dépréciation passée en résultat	Impact mis en équivalence ou réévaluation juste valeur passé en capitaux propres	Valeur au bilan 31/12/2017	Valeur au bilan 31/12/2016
Unitaire ⁽²⁾ €	Global				
	2 846	-	414	2 846	-
	16 105	-	(1 557)	16 105	-
	125 870	-	118 769	125 870	120 839
	16 701	-	(2 702)	16 701	18 900
	45 305	-	30 416	45 305	43 790
	11 294	-	1 294	11 294	10 291
	30 019	-	1 828	30 019	14 247
	-	-	-	-	14 000
	248 140	-	148 462	248 140	222 067
16,96	1 429 699	-	529 946	1 429 699	1 306 587
24,93	376 841	-	241 775	376 841	327 141
21,71	184 493	-	(16 187)	184 493	-
72,85	278 291	-	228 904	278 291	248 820
154,45	389 449	-	335 337	389 449	324 646
98,30	374 656	-	259 802	374 656	292 559
21,95	68 202	-	1 988	68 202	-
	-	-	-	-	27 587
46,00	58 262	-	35 455	58 262	52 473
46,90	34 056	-	24 180	34 056	18 880
0,17	19 985	-	3 630	19 985	19 082
	127 479	-	17 895	127 479	349 596
	3 341 413	-	1 662 725	3 341 413	2 967 371
	79 580	-	27 370	79 580	45 195
	51 862	(1 016)	12 966	51 862	49 698
	14 811	-	1 236	14 811	9 806
	6 683	-	6 683	6 683	8 524
	20 162	-	2 528	20 162	12 115
	203 303	-	-	203 303	168 949
	376 401	(1 016)	50 783	376 401	294 287
	192 370	-	58 556	192 370	107 988
	128 681	-	-	128 681	50 570
	321 051	-	58 556	321 051	158 558
	47 758	(3 430)	18 012	47 758	32 394
	47 758	(3 430)	18 012	47 758	32 394
-	745 210	(4 446)	127 351	745 210	485 239
	12 071	-	-	12 071	3 626
	12 071	-	-	12 071	3 626
	4 346 834	(4 446)	1 938 538	4 346 834	3 678 303

Suite à la modification de présentation de l'Actif Net Réévalué, les fonds de capital-investissement font dorénavant l'objet d'une ventilation par nature, et les co-investissements sont distincts de cette classification. Le reclassement des prix de revient à l'ouverture est présenté dans le tableau ci-dessous.

16.2 TABLEAU DE RECLASSEMENT DES FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds LBO Français	Fonds pays émergents	Autres fonds	Engagements de souscription	Au 31 décembre 2016 Prix de revient
Fonds de capital-investissement					
Fonds de capital transmission	17 793	-	15 675	-	33 468
Fonds de capital développement	-	42 160	77	-	42 237
Fonds de croissance technologique	-	-	9 298	-	9 298
Fonds immobilier	-	587	3 128	-	3 715
Autres fonds	-	-	10 926	-	10 926
Engagements de souscription	-	-	-	168 949	168 949
Total Fonds de capital-investissement	17 793	42 747	39 104	168 949	268 593
Co-investissements	-	-	-	-	80 583
Engagements de souscription	-	-	-	50 570	50 570
Total Co-investissements	-	-	-	50 570	131 153
TOTAL	17 793	42 747	39 104	219 519	399 746

16.3 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017		Entrées		Sorties		Au 31 décembre 2017	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Redford USA II Holdings		-	5 179	2 432		-	5 179	2 432
Redford EU II Holdings		-	18 807	17 662		-	18 807	17 662
Compagnie Industrielle de Delle	40 265	7 101		-		-	40 265	7 101
LDAP	19 767 645	19 403		-		-	19 767 645	19 403
LISI	2 750 000	14 889		-		-	2 750 000	14 889
OPCI Lapillus	100 000	10 000		-		-	100 000	10 000
Zephyr Investissement	14 190 917	14 191	14 000 000	14 000		-	28 190 917	28 191
Engagements de souscription		14 000		-		(14 000)		-
TOTAL		79 584		34 094		(14 000)		99 678
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Peugeot SA	84 323 161	899 753		-		-	84 323 161	899 753
Zodiac	14 996 135	183 899	119 829	2 402		-	15 115 964	186 301
SPIE		-	8 500 000	200 680		-	8 500 000	200 680
DKSH	3 820 000	49 387		-		-	3 820 000	49 387
SEB	2 521 522	80 088		-		-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854		-		-	3 811 353	114 854
Tikehau Capital		-	3 107 147	66 214		-	3 107 147	66 214
Immobilière Dassault	1 234 957	25 764	31 598	1 185		-	1 266 555	26 949
Ipsos	924 337	22 101		-	924 337	(22 101)	-	-
IDI	726 146	25 714		-		-	726 146	25 714
CIEL	114 887 172	16 355		-		-	114 887 172	16 355
Autres titres ⁽¹⁾		268 459		38 908		(197 783)		109 584
TOTAL		1 686 374		309 389		(219 884)		1 775 879
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) ⁽¹⁾								
Fonds de capital-investissement								
Fonds de capital transmission		33 468		43 779		(15 402)		61 845
Fonds de capital développement		42 237		7 197		(6 711)		42 723
Fonds de croissance technologique		9 298		5 024		(747)		13 575
Fonds immobilier		3 716		235		(3 951)		-
Autres fonds		10 926		8 333		(1 575)		17 684
Engagements de souscription		168 949		113 184		(78 830)		203 303
Total Fonds de capital-investissement ⁽¹⁾		268 594		177 752		(107 216)		339 130
Co-investissements								
Co-investissements		80 583		72 669		(19 438)		133 814
Engagements de souscription		50 570		125 579		(47 468)		128 681
Total Co-investissement ⁽¹⁾		131 153		198 248		(66 906)		262 495
Autres placements								
Actions		42 451		1 316		(6 466)		37 301
Autres		8		-		(8)		-
Total Autres placements		42 459		1 316		(6 474)		37 301
TOTAL		442 206		377 316		(180 596)		638 926
IV - Autres actifs non courants								
Divers		3 626		10 142		(1 697)		12 071
TOTAL		3 626		10 142		(1 697)		12 071
TOTAL GÉNÉRAL		2 211 790		730 941		(416 177)		2 526 554

(1) Les sorties du portefeuille comprennent les différences de change sur les investissements en devises.

16.4 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016		Entrées		Sorties		Au 31 décembre 2016	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Holding Reinier	3 395 158	72 079		-	(3 395 158)	(72 079)		-
Compagnie Industrielle de Delle	40 265	7 101		-		-	40 265	7 101
LDAP	15 035 301	14 788	4 732 344	4 615		-	19 767 645	19 403
LISI	2 750 000	14 889		-		-	2 750 000	14 889
OPCI Lapillus		-	100 000	10 000		-	100 000	10 000
Zephyr Investissement	14 000 000	14 000	190 917	191		-	14 190 917	14 191
Engagements de souscription		14 000		-		-		14 000
TOTAL		136 857		14 806		(72 079)		79 584
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Peugeot SA	84 323 161	784 696	20 736 221	314 254	(20 736 221)	(199 197)	84 323 161	899 753
Zodiac	14 996 135	183 899		-		-	14 996 135	183 899
DKSH	3 820 000	49 387		-		-	3 820 000	49 387
SEB	2 521 522	80 088		-		-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854		-		-	3 811 353	114 854
Ipsos		-	924 337	22 101		-	924 337	22 101
Immobilière Dassault	1 210 209	24 917	24 748	847		-	1 234 957	25 764
IDI	726 146	25 714		-		-	726 146	25 714
CIEL	114 887 172	16 355		-		-	114 887 172	16 355
Autres titres		144 992		147 068		(23 601)		268 459
TOTAL		1 424 902		484 270		(222 798)		1 686 374
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)								
Fonds de capital-investissement								
Fonds LBO Français		30 284		325		(12 816)		17 793
Co-investissements		66 465		14 118		-		80 583
Fonds pays émergents		31 704		15 828		(4 785)		42 747
Autres fonds		20 916		31 007		(12 819)		39 104
Engagements de souscription		131 850		143 250		(55 581)		219 519
Total Fonds de capital-investissement		281 219		204 528		(86 001)		399 746
Autres placements								
Actions		42 436		15		-		42 451
Autres		8		-		-		8
Total Autres placements		42 444		15		-		42 459
TOTAL		323 663		204 543		(86 001)		442 205
IV - Autres actifs non courants								
Peugeot SA (Bons de souscription)	59 246 340	87 210		-	(59 246 340)	(87 210)		-
Divers		2 024		3 397		(1 795)		3 626
TOTAL		89 234		3 397		(89 005)		3 626
TOTAL GÉNÉRAL		1 974 656		707 016		(469 883)		2 211 789

16.5 PERTES LATENTES NON INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées		
Actions cotées	(16 187)	-
Actions non cotées	(1 631)	(531)
Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Actions non cotées	-	-
Actions cotées	-	(3 543)
Fonds de capital-investissement	(3 053)	(2 304)
TOTAL	(20 871)	(6 378)

Les fonds de capital-investissement qui ne font pas l'objet d'une dépréciation en compte de résultat, sont ceux dont le pourcentage d'investissement est inférieur à 90 % du total des investissements prévus par le fonds. En effet, la performance d'un fonds s'apprécie

globalement et sur l'ensemble des investissements réalisés. Tant que le fonds est en phase d'investissement, prendre en compte une moins-value durable reviendrait à considérer comme non rentables les investissements futurs du fonds.

16.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES AUX ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Redford EU II Holdings		
Total des actifs	53 870	-
Total des passifs courants et non courants	(79)	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	(60)	-
Redford USA II Holdings		
Total des actifs	17 107	-
Total des passifs courants et non courants	(15)	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	(399)	-
Compagnie Industrielle de Delle (CID)		
Total des actifs	1 841 160	1 683 681
Total des passifs courants et non courants	929 725	807 375
Chiffre d'affaires	1 643 350	1 571 097
Résultat net, part du groupe	59 897	58 346
LISI		
Cours de bourse au 31 décembre (en euros)	40,10	30,65
Total des actifs	1 827 319	1 672 525
Total des passifs courants et non courants	929 654	807 304
Chiffre d'affaires	1 643 356	1 571 104
Résultat net, part du groupe	107 965	107 008
OCPI Lapillus		
Total des actifs	54 883	51 002
Total des passifs courants et non courants	6 316	6 739
Chiffre d'affaires	2 433	1 509
Résultat net, part du groupe	2 598	1 612
LDAP		
Total des actifs	109 813	130 490
Total des passifs courants et non courants	72 699	88 489
Chiffre d'affaires	15 479	12 154
Résultat net, part du groupe	(299)	(5 792)
Zephyr Investissement		
Total des actifs	64 361	30 538
Total des passifs courants et non courants	31	6
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	(172)	121

16.7 VARIATIONS

A. Participations dans les entreprises associées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	222 067	285 619
Mouvements en prix de revient	20 094	(30 194)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	20 860	18 002
Autres variations par capitaux propres	(14 881)	(6 360)
Reprise de dépréciation	-	-
Transfert en titres disponibles à la vente	-	(45 000)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	248 140	222 067

B. Actifs disponibles à la vente : participations non consolidées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	2 967 371	2 685 762
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(1 280 997)	(1 260 860)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	1 686 374	1 424 902
Transfert des participations dans les entreprises associées	-	45 000
Mouvements en prix de revient	89 505	216 472
Solde en prix de revient	1 775 879	1 686 374
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(97 191)	(97 191)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	1 662 725	1 378 188
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	3 341 413	2 967 371

C. Actifs disponibles à la vente : titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	485 239	363 219
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(43 030)	(39 556)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	442 209	323 663
Mouvements en prix de revient	196 717	118 546
Solde en prix de revient	638 926	442 209
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(21 067)	(28 124)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	127 351	71 154
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	745 210	485 239

D. Actifs disponibles à la vente : autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	3 626	205 831
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	-	(116 597)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	3 626	89 234
Mouvements en prix de revient	8 445	(85 608)
Solde en prix de revient	12 071	3 626
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	-	-
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	-	-
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	12 071	3 626

NOTE 17 CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔT

17.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	-	-	(74)	-	69	(5)
Impôts courants - Actifs	2 021	-	(63)	-	2 105	4 063
SOUS-TOTAL	2 021	-	(137)	-	2 174	4 058
Impôts différés - Actifs	3 311	-	2 678	(1 474)	-	4 515
Impôts différés - Passifs	(68 459)	-	1 210	(15 874)	-	(83 123)
SOUS-TOTAL	(65 148)	-	3 888	(17 348)	-	(78 608)
TOTAL	(63 127)	-	3 751	(17 348)	2 174	(74 550)

17.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	(5 274)	-	(13)	-	5 287	-
Impôts courants - Actifs	-	-	(3 205)	-	5 226	2 021
SOUS-TOTAL	(5 274)	-	(3 218)	-	10 513	2 021
Impôts différés - Actifs	20 891	-	(17 726)	146	-	3 311
Impôts différés - Passifs	(85 011)	-	2 674	13 878	-	(68 459)
SOUS-TOTAL	(64 120)	-	(15 052)	14 024	-	(65 148)
TOTAL	(69 394)	-	(18 270)	14 024	10 513	(63 127)

NOTE 18 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Vins	9 821	497	9 324	10 705	565	10 140
Divers	203	-	203	215	-	215
TOTAL	10 024	497	9 527	10 920	565	10 355

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Clients	799	20	779	295	-	295
État, créances d'impôt (hors IS)	5 087	-	5 087	549	-	549
Autres créances	860	-	860	658	-	658
TOTAL	6 746	20	6 726	1 502	-	1 502

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**20.1 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
OPCVM de trésorerie	-	2 297
Liquidités	17 414	4 077
TOTAL DE LA TRÉSORERIE	17 414	6 374

Les OPCVM de trésorerie sont constitués de parts de Sicav monétaires régulières exprimées en euros.

20.2 VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie à la clôture	17 414	6 374
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6 374	16 320
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	11 040	(9 946)

20.3 ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	6 374	16 320
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	-	(1)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	6 374	16 319
Mouvements en prix de revient	11 040	(9 945)
Solde en prix de revient	17 414	6 374
Évaluation juste valeur au 31 décembre	-	-
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	17 414	6 374

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES

21.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL SOCIAL

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS.

Elle vise à sécuriser les ressources permanentes du groupe pour favoriser son développement et à mener une politique de distribution adaptée.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du groupe.

La part des minoritaires est constituée de la part des actionnaires hors groupe de Financière Guiraud (SAS), société qui porte la participation dans la SCA Château Guiraud.

Les capitaux propres du groupe comprennent le capital social de FFP, ainsi que les réserves et résultats accumulés par les activités du groupe.

La politique de distribution suivie par FFP a été depuis de nombreuses années et dans la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité du dividende.

21.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FFP est composé de 25 072 589 actions de 1 €. Il est entièrement libéré.

21.3 DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capital de FFP	25 073	25 073
Prime d'émission, de fusion, d'apport de FFP	158 410	158 410
Réserve légale de FFP	2 541	2 541
Titres d'autocontrôle	(29 445)	(49)
Écarts de change	(11 878)	1 725
Autres réserves	3 142 399	2 732 566
Résultats consolidés	221 774	149 786
Intérêts minoritaires	107	(903)
TOTAL	3 508 981	3 069 149

21.4 RÉÉVALUATIONS DIRECTES PAR CAPITAUX PROPRES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS LES CONCERNANT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à l'ouverture	1 398 877	1 374 477
Diminution des réévaluations suite à cessions	(82 541)	-
Réévaluations juste valeur à la clôture (nettes d'impôt)	3 955	-
Actifs disponibles à la vente	401 951	25 887
Couvertures de taux	3 334	(2 087)
Divers	-	600
RÉÉVALUATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE (A)	1 725 576	1 398 877
Impôts différés (B)	58 570	39 589
Total réévaluations brutes à la clôture (A + B)	1 784 146	1 438 466

21.5 DÉTAIL DES RÉÉVALUATIONS PAR TYPE DE POSTE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs disponibles à la vente		
Titres de participation	1 613 945	1 337 613
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	116 029	68 996
Couvertures de taux	(4 398)	(7 732)
TOTAL	1 725 576	1 398 877

21.6 TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

Au 31 décembre 2017, la société détient 329 283 actions propres.

- ▶ 46 340 titres ont été affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions des exercices 2016 et 2017 (note 21.7) ;
- ▶ 280 143 titres sont destinés à des plans futurs ;
- ▶ 2 800 titres ont été acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres .

21.7 ACTIONS GRATUITES

A. Caractéristiques des plans

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016, le Conseil d'administration de FFP du 7 juillet 2016 et du 9 mars 2017, a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de performance, au profit de certains membres du personnel salariés et des dirigeants mandataires sociaux de FFP et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite. Cette attribution est soumise à une condition de présence au sein du groupe ou de sociétés apparentées pendant la période d'acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance en termes de progression de l'Actif Net Réévalué de FFP :

- ▶ entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2018 pour le plan de l'exercice 2016 ;

- ▶ entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2019 pour le plan de l'exercice 2017.

B. Plan d'attribution 2016

Le nombre maximum d'actions FFP susceptibles d'être attribuées s'élève à 17 277 actions.

La charge de personnel associée à ce plan évaluée selon IFRS 2 s'élève à 473 milliers d'euros pour l'exercice.

C. Plan d'attribution 2017

Le nombre maximum d'actions FFP susceptibles d'être attribuées s'élève à 29 063 actions.

La charge de personnel associée à ce plan évaluée selon IFRS 2 s'élève à 730 milliers d'euros pour l'exercice.

NOTE 22 PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

22.1 SITUATION

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	242 500	-
Emprunts bancaires		
FFP	218 000	328 000
Château Guiraud	7 704	7 165
Engagements de souscription et titres non libérés	342 656	240 739
Instruments dérivés ⁽²⁾	5 929	10 878
Divers	14	79
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	816 803	586 861
Emprunts bancaires		
Château Guiraud	3 448	3 569
Intérêts courus sur emprunts	3 321	1 144
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	6 769	4 713
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	823 572	591 574

(1) FFP a procédé en 2017 à deux émissions obligataires privées (Euro PP). Une première tranche de 155 000 milliers d'euros en juin, à échéance de juillet 2025, assorti d'un coupon annuel de 2,50 %. Une deuxième tranche en fin d'exercice pour un montant total de 87 500 milliers d'euros, se répartissant de la manière suivante :

- abondement de la première tranche, pour 57 500 milliers d'euros ;
- nouvelle tranche à 8 ans, à échéance de janvier 2026, au taux de 2,60 %, pour 10 000 milliers d'euros ;
- nouvelle tranche à 10 ans, à échéance de décembre 2027, au taux de 3,00 %, pour 20 000 milliers d'euros.

(2) Les lignes de crédit de FFP ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts, par la souscription de swaps taux fixe contre taux variable à hauteur de 280 000 milliers d'euros. La juste valeur de ces instruments s'élève au 31 décembre 2017 à 5 929 milliers d'euros.

Les engagements de souscription et titres non libérés comprennent des engagements en USD pour 235 972 milliers d'euros en 2017 et 143 956 milliers d'euros en 2016.

Tous les autres engagements sont exprimés en euro.

22.2 ÉCHÉANCIER AU 31/12/2017

Échéances (en milliers d'euros)	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Emprunts obligataires	-	-	242 500	242 500
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	-	218 000	-	218 000
Emprunts Château Guiraud	3 448	1 634	6 070	11 152
Instruments dérivés	-	3 989	1 940	5 929
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	342 656	-	342 656
Intérêts courus sur emprunts et divers	3 321	14	-	3 335
TOTAL ⁽²⁾	6 769	566 293	250 510	823 572

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre 1 et 5 ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 5 905 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 864 milliers d'euros entre trois et douze mois.

Des lignes de crédit qui arrivaient à échéance en 2019 et 2020 pour un montant 250 millions d'euros, ont été prorogées d'une année supplémentaire. Leurs échéances respectives s'étalent de 2020 à 2021.

Une ligne de crédit qui arrivait à échéance en 2018 pour un montant 50 millions d'euros, a été renouvelée par anticipation à échéance de 2021.

22.3 ECHÉANCIER AU 31/12/2016

Échéances (en milliers d'euros)	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	-	328 000	-	328 000
Emprunts Château Guiraud	3 569	1 512	5 653	10 734
Instrumentés dérivés	-	7 234	3 644	10 878
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	240 739	-	240 739
Intérêts courus sur emprunts et divers	1 144	79	-	1 223
TOTAL ⁽²⁾	4 713	577 564	9 297	591 574

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 4 168 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 545 milliers d'euros entre trois et douze mois.

Des lignes de crédit qui arrivaient à échéance en 2017 et 2019 pour un montant 180 millions d'euros, ont été renouvelées par anticipation pour un total de 200 millions d'euros. Leurs échéances respectives s'étalent de 2020 à 2021.

Une nouvelle ligne de crédit a été souscrite pour un montant de 100 millions d'euros, à échéance du 22/07/2019.

22.4 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET DES TITRES NON LIBÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Participations dans les entreprises associées		
Entreprise non coté	-	14 000
Titres disponibles à la vente		
Titres de participation		
Titres non cotés	4 919	5 512
TIAP		
Fonds de capital transmission	142 043	105 235
Fonds de capital développement	23 517	34 242
Fonds de croissance technologique	34 624	15 683
Fonds immobilier	4 542	4 843
Autres fonds	4 329	10 654
Co-investissements	128 681	50 570
TOTAL	342 655	240 739

22.5 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2017		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts obligataires				
FFP	212 500		2 025	2,50 %
	10 000		2 026	2,60 %
	20 000		2 027	3,00 %
Emprunts bancaires				
FFP	64 000	-	2 019	Taux variable
	84 000	-	2 020	Taux variable
	70 000	-	2 021	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	1 004	244	2018 à 2032	Taux fixe
	6 700	156	2018 à 2028	Taux variable
Warrants et facilités de trésorerie	-	3 048	2 018	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	342 656	-	-	-
Instruments dérivés	5 929	-	-	-
Divers	14	3 321	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	816 803	6 769		

22.6 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31/12/2016

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2016		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts bancaires				
FFP	10 000	-	2 018	Taux variable
	208 000	-	2 019	Taux variable
	110 000	-	2 020	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	465	272	2016 à 2025	Taux fixe
	6 700	284	2 028	Taux variable
Warrants et facilités de trésorerie	-	3 013	2 016	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	240 739	-	-	-
Instruments dérivés	10 878	-	-	-
Divers	79	1 144	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	586 861	4 713		

NOTE 23

PROVISIONS

23.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	01/01/2017	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2017
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	550	-	207	260	-	497
Autres provisions pour charges de personnel	-	-	25	-	-	25
TOTAL	550	-	232	260	-	522

23.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2016
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	398	-	152	-	-	550
TOTAL	398	-	152	-	-	550

NOTE 24

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

24.1 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FFP

Les salariés de la société FFP bénéficient de compléments de retraite versés aux retraités ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite. Les effectifs concernés sont les suivants :

- ▶ retraites complémentaires : 3 personnes, actuellement retraitées ;
- ▶ indemnités de départ : 18 personnes.

La dernière évaluation externe des engagements de retraite a été effectuée au 31 décembre 2017.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation : 1,20 % (1,40 % en 2016) ;
- ▶ taux d'inflation : 1,60 % ;
- ▶ taux d'augmentation des salaires : inflation + augmentations individuelles.

En ce qui concerne les indemnités de retraite complémentaire, la valeur totale des engagements de la société s'élevait au 31 décembre 2017 à 232 milliers d'euros ; ces engagements étaient couverts à hauteur de 7 milliers d'euros par des fonds externes ; la différence, soit 225 milliers d'euros, est comptabilisée en provision au passif du bilan.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite s'élevaient au 31 décembre 2017 à 484 milliers d'euros ; ils étaient couverts à hauteur de 441 milliers d'euros par des fonds externes ; la différence de 43 milliers d'euros, est comptabilisée en provision au passif du bilan.

24.2 ENGAGEMENTS DE LA SCA CHÂTEAU GUIRAUD

Les salariés de la SCA Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite.

L'effectif concerné au 31 décembre 2017 est de 36 personnes. Il était de 32 personnes au 31 décembre 2016.

Une évaluation des engagements a été effectuée au 31 décembre 2017.

Le total des engagements de la société Château Guiraud s'élève à 222 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 214 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ; cette somme est comptabilisée en provision au passif du bilan consolidé.

Il n'a jamais été procédé à des versements externes pour la couverture de ces engagements.

NOTE 25 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Avances clients à plus d'un an	237	603
TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES	237	603
Avances clients	1 024	541
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les sociétés)	3 296	2 782
Autres dettes	3 244	1 954
TOTAL AUTRES DETTES COURANTES	7 564	5 277
TOTAL AUTRES DETTES	7 801	5 880

NOTE 26 VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
(Augmentation) Diminution des stocks	896	1 151
(Augmentation) Diminution des créances	(5 224)	(227)
Variation des impôts	(2 037)	(7 295)
Augmentation (Diminution) des dettes	4 467	(352)
TOTAL DES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(1 898)	(6 723)

NOTE 27

INSTRUMENTS FINANCIERS

27.1 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2017

	31/12/2017			Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Participations non consolidées	3 341 413	3 341 413	-	3 341 413	-	-	-
TIAP	745 210	745 210	-	745 210	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	12 071	12 071	-	-	12 071	-	-
Autres créances	6 726	6 726	-	-	6 726	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 414	17 414	17 414	-	-	-	-
ACTIFS	4 122 834	4 122 834	17 414	4 086 623	18 797	-	-
Passifs financiers non courants	816 803	816 803	-	-	342 670	468 204	5 929
Autres dettes non courantes	237	237	-	-	237	-	-
Passifs financiers courants	6 769	6 769	-	-	-	6 769	-
Autres dettes courantes	7 564	7 564	-	-	7 564	-	-
PASSIFS	831 373	831 373	-	-	350 471	474 973	5 929

27.2 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2016

	31/12/2016			Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Participations non consolidées	2 967 371	2 967 371	-	2 967 371	-	-	-
TIAP	485 239	485 239	-	485 239	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	3 626	3 626	-	-	3 626	-	-
Autres créances	1 502	1 502	-	-	1 502	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 374	6 374	6 374	-	-	-	-
ACTIFS	3 464 112	3 464 112	6 374	3 452 610	5 128	-	-
Passifs financiers non courants	586 861	586 861	-	-	240 818	335 165	10 878
Autres dettes non courantes	603	603	-	-	603	-	-
Passifs financiers courants	4 713	4 713	-	-	-	4 713	-
Autres dettes courantes	5 277	5 277	-	-	5 277	-	-
PASSIFS	597 454	597 454	-	-	246 698	339 878	10 878

27.3 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2017

	2017		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dividendes (hors participations consolidées)	77 053	-	77 053	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(13 063)	-	-	-	(13 063)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(4 446)	-	(4 446)	-	-	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-
Résultats de cession	153 084	-	153 084	-	-	-
GAINS NETS OU (PERTES NETTES)	212 628	-	225 691	-	(13 063)	-

27.4 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2016

	2016		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dividendes (hors participations consolidées)	36 326	-	36 326	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(10 385)	-	-	-	(10 385)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(1 186)	-	(1 186)	-	-	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-
Résultats de cession	135 356	-	135 356	-	-	-
GAINS NETS OU (PERTES NETTES)	160 111	-	170 496	-	(10 385)	-

27.5 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2017

Répartition par type de niveau

Actif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	3 213 934	-
TIAP	-	47 758	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 414	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	-	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	127 479	-
TIAP	-	697 452	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	17 414	4 086 623	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Peugeot SA, Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, Orpéa, SPIE, Tikehau Capital, Idi, Immobilière Dassault, CIEL, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : néant ;
- ▶ niveau 3 : IDI Emerging Markets, Tikehau Capital Advisors, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché	-	-
Passifs financiers non courants	-	5 929
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	5 929

Réconciliation des mouvements de niveau 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	803 841
Achats (+)	416 224
Cessions/Remboursements (-)	(495 305)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	131 322
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	(31 151)
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	-
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017	824 931

27.6 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2016

Répartition par type de niveau

Actif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	2 617 775	-
TIAP	-	30 994	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 374	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	-	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	349 596	-
TIAP	-	454 245	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	6 374	3 452 610	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Peugeot SA, Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, Orpéa, Idi, Immobilière Dassault, Ipsos, CIEL, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : néant ;
- ▶ niveau 3 : HIT, Holding Reinier, IDI Emerging Markets, Tikehau Capital Advisors, Tikehau Capital Partners, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	10 878
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	10 878

Réconciliation des mouvements de niveau 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	480 401
Achats (+)	361 169
Cessions/Remboursements (-)	(100 975)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	18 287
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	44 959
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	-
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016	803 841

NOTE 28

GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne les nouveaux investissements (Comité des Investissements et des participations). Les comités qui se réunissent entre deux conseils font systématiquement rapport à la réunion du conseil suivant.

La gestion des risques de taux et de change relève également de la responsabilité de la Direction Générale. À chaque réunion du Conseil d'Administration, la Direction Générale présente l'état des couvertures de taux et de change.

28.1 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Les actifs de FFP sont constitués d'une participation de 9,32 % dans le capital du Groupe PSA Peugeot Citroën ainsi que de parts minoritaires mais significatives dans des entreprises cotées ou non.

FFP, toujours présente dans les organes d'administration ou de contrôle, s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit, se développent et ont le souci de création de valeur pour les actionnaires.

La gestion de ces actifs s'appuie également sur le suivi régulier des performances de chaque investissement. Des dossiers sont présentés au Comité des investissements et des participations et en tant que de besoin au Conseil d'administration.

Le suivi des cours des actifs cotés est effectué tous les jours. La valorisation de l'ensemble des actifs du portefeuille est mise à jour mensuellement et publiée deux fois par an.

Concernant les groupes Compagnie Industrielle de Delle (CID), LISI, les sociétés Zéphyr Investissement, LDAP, Redford EU II et USA II Holdings et Lapillus, qui sont intégrés dans les comptes consolidés par mise en équivalence (« participations dans les entreprises associées »), FFP est exposée au risque de résultat de chacune de ces sociétés. Il en va de même pour les sociétés dont FFP détient la majorité du capital et qui sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne le capital-investissement, bien que n'ayant pas de pouvoir formel, FFP rencontre régulièrement les responsables de ces sociétés, et donne son avis sur les décisions envisagées par ces derniers.

Les titres classés « en actifs disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur (cours de bourse pour les titres cotés) et peuvent être affectés par les variations boursières ou économiques.

Information par type d'actif et par zone géographique

Les actifs financiers non courants et non consolidés se répartissent ainsi : (y compris les engagements de souscription)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres cotés		
Actions zone europe	3 174 949	2 631 558
Titres non cotés		
Actions zone europe	159 002	328 341
Capital-investissement zone europe	263 767	156 112
Capital-investissement zone Afrique	238 221	132 555
Capital-investissement zone Amérique	146 844	101 861
Capital-investissement zone Asie	115 340	100 410
Autres actifs financiers non courants	571	5 399
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	4 098 694	3 456 236

Tableau de sensibilité en matière de cours

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute
Titres disponibles à la vente						
Titres de participation non consolidés						
Titres cotés	3 213 934	2 571 147	3 856 721	2 617 775	2 094 220	3 141 330
Titres non cotés	127 479	108 848	146 070	349 596	297 725	401 468
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	745 210	662 565	827 855	485 239	432 095	538 383
Autres actifs financiers non courants	12 071	12 071	12 071	3 626	3 626	3 626
TOTAL	4 098 694	3 354 631	4 842 717	3 456 236	2 827 666	4 084 807

Il a été retenu, pour les titres cotés ainsi que pour les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, une sensibilité de 20 % du cours de bourse ou de la valeur liquidative communiquée par les fonds.

La sensibilité des titres de participation non cotés est évaluée ligne à ligne en fonction des critères d'évaluation de ces titres ; il a été retenu pour :

- ▶ les sociétés évaluées par actualisation de flux, une sensibilité de 15 % ;
- ▶ les sociétés évaluées par multiple, une variation de 20 % des multiples des comparables boursiers.

28.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

FFP a négocié des lignes de crédit auprès d'établissements financiers de premier plan qui permettent de financer les investissements de la société.

La gestion du risque de liquidité est effectuée au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements, de la permanence des lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources.

Au 31 décembre 2017, les lignes de crédit ou d'emprunts accordées au groupe FFP s'élèvent à 737 millions d'euros dont 519 millions d'euros non tirés. Les échéances de la partie non tirée sont les suivantes :

(en millions d'euros)		Situation au 31/12/2017	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >
Emprunts bancaires	Nominal	519	-	103	236	180	-
TOTAL		519	-	103	236	180	-

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers et instruments dérivés. Ces flux comprennent les montants nominaux ainsi que les flux futurs d'intérêts contractuels. Les flux en devises et les flux variables sont déterminés sur la base des données de marché à la clôture.

(en milliers d'euros)		Situation au 31/12/2017	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >	Total
Emprunts obligataires	Nominal	242 500	-	-	-	-	242 500	242 500
	Intérêts	2 710	6 172	6 172	6 172	6 172	6 172	30 860
Emprunts bancaires	Nominal	229 152	-	64 000	84 000	70 000	-	218 000
	Intérêts	611	2 433	2 297	1 430	345	907	7 412
	Total	474 973	8 605	72 469	91 602	76 517	249 579	498 772
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	Nominal	342 656	-	-	-	-	342 656	342 656
Instruments dérivés		5 929	3 045	3 222	2 738	3 079	9 238	21 322
Divers		14	-	-	-	-	14	14
TOTAL		823 572	11 650	75 691	94 340	79 596	601 487	862 764

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; les flux de trésorerie correspondants ont donc été positionnés, dans le tableau ci-dessus, en échéance à cinq ans.

Pour FFP, aucune ligne de crédit n'est à échéance en 2017.

Le remboursement des emprunts pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations au titre des contrats.

Les principaux types de covenants relatifs aux dettes portées directement par FFP sont les suivants :

1. dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) < 1
2. dettes nettes consolidées / valeurs des titres ⁽¹⁾ < 0,5

Ces ratios sont calculés précisément deux fois par an ; ils font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, les ratios dont les valeurs sont les plus élevées (en fonction des définitions retenues par les banques) sont :

1. dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) = 0,35
2. dettes nettes consolidées / valeurs des titres = 0,19

Pour le calcul au 31/12/2017, les capitaux propres retenus s'entendent avant affectation du résultat 2017.

Les covenants sont respectés.

FFP est un détenteur de long terme. Compte tenu du montant du ratio Dettes / Valeur des actifs, la société ne prévoit pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ses lignes de crédit existantes avant ou lors de leur échéance.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie courante, l'aspect sécurité est privilégié pour le choix des placements.

Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière ou des certificats de dépôts dans des banques de première catégorie. Ces produits ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

(1) La valeur des titres est égale à l'Actif Brut Réévalué du groupe FFP tel que déterminé dans le calcul de l'Actif Net Réévalué.

28.3 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe FFP est exposé provient des emprunts à moyen terme et à long terme qui font référence à un taux variable. Afin de transformer une partie de la dette à taux variable en dette à taux fixe, des opérations de couverture de taux d'intérêt (swaps) ont été mises en place.

Au 31 décembre 2017, la dette bancaire portée par FFP est couverte à hauteur de 280 000 milliers d'euros par des swaps dont les taux fixes sont compris entre 0,309 % et 1,595 %.

Les situations avant et après couvertures sont les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	244	434	243 070	243 748
Taux variables	3 204	219 200	5 500	227 904
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	3 448	219 634	248 570	471 652
Instruments financiers dérivés				
		180 000	100 000	280 000
Emprunts				
Taux fixes	244	180 434	343 070	523 748
Taux variables	3 204	39 200	(94 500)	(52 096)
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	3 448	219 634	248 570	471 652

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA - DVA sont estimés non significatifs et ne font, par conséquent, pas l'objet d'une comptabilisation.

L'endettement à taux variable est principalement soumis aux taux Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2017, l'Euribor 3 mois s'élevait à -0,329 % contre -0,319 % au 31 décembre 2016.

Pour information, l'Euribor 3 mois s'élevait à -0,328 % au 22 février 2018.

Sur la base des capitaux empruntés à taux variable après couverture et à fin décembre 2017, une augmentation des taux de 1 % n'entraînerait pas d'augmentation de la charge d'intérêts annuelle.

La part efficace de la variation de juste valeur des contrats de couverture de taux est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Il n'y a pas de part non efficace significative ; aucun résultat, à ce titre, n'est enregistré au compte de résultat.

31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	272	312	153	737
Taux variables	3 297	329 200	5 500	337 997
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	3 569	329 512	5 653	338 734
Instruments financiers dérivés				
	-	180 000	100 000	280 000
Emprunts				
Taux fixes	272	180 312	100 153	280 737
Taux variables	3 297	149 200	(94 500)	57 997
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	3 569	329 512	5 653	338 734

La trésorerie est placée en OPCVM de trésorerie régulière (cf. note 20.1), à taux variable.

28.4 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Les sociétés dans lesquelles FFP détient des participations exercent leur activité dans différents pays et en conséquence réalisent une partie de leurs résultats dans des monnaies autres que l'euro.

Le groupe FFP possède des titres de participation libellés en CHF et en MUR et des parts dans des fonds de capital-investissement libellés en USD.

Le groupe FFP consolide par mise en équivalence une société dont la monnaie fonctionnelle est en USD.

La ventilation des actifs disponibles à la vente par zone géographique est donnée ci-dessus en note 28.1.

Le groupe FFP n'a pas mis en place de couverture sur les actifs en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	USD	CHF	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2017				
Titres mis en équivalence	35 652	-	-	-
Titres disponibles à la vente	536 611	288 267	-	19 985
Autres actifs immobilisés	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 214	10	50	-
Passifs financiers non courants				
Engagements de souscription et titres non libérés	(223 686)	-	-	-
Dettes courantes	-	-	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	355 791	288 277	50	19 985
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	355 791	288 277	50	19 985

Compte tenu des positions au 31 décembre 2017 et après couverture :

- ▶ si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient de 35 579 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le CHF s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 28 828 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le GBP s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 5 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 1 999 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

(en milliers d'euros)	USD	CHF	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2016				
Titres mis en équivalence	18 900	-	-	-
Titres disponibles à la vente	331 678	258 031	-	19 082
Autres actifs immobilisés	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 454	8	59	-
Passifs financiers non courants				
Engagements de souscription et titres non libérés	(143 956)	-	-	-
Dettes courantes	-	-	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	209 076	258 039	59	19 082
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	209 076	258 039	59	19 082

Compte tenu des positions au 31 décembre 2016 et après couverture :

- ▶ si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient de 20 908 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le CHF s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 25 804 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le GBP s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 6 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 1 908 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

28.5 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le montant des créances à l'actif du bilan est peu important et représente un risque très limité.

Les placements de trésorerie à court terme ne comprennent que des parts d'OPCVM de trésorerie régulière ou des titres de

créances négociables d'établissements financiers de premier plan. Le choix des produits de placement est effectué avec l'objectif de minimiser le risque de perte de valeur et de contrepartie.

NOTE 29 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe FFP, un des trois premiers actionnaires de Peugeot SA, est détenteur d'autres participations de long terme. Il exerce également une activité d'investissements financiers et de gestion de trésorerie, il comprend par ailleurs un secteur immobilier et un secteur vinicole qui restent marginaux en termes de contribution aux revenus, aux résultats et aux risques. Les informations

présentées ci-dessous reprennent les chiffres propres à chacune de ses activités, les « Autres secteurs » regroupant les activités immobilière et vinicole. La colonne « Réconciliations » regroupe les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

29.1 INFORMATION SECTORIELLE 2017

(en milliers d'euros)	Groupe PSA Peugeot Citroën	Investissements	Trésorerie nette endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	40 475	36 578	-	-	-	77 053
Résultat net sur cessions	-	153 084	-	-	-	153 084
Plus et moins values latentes	-	-	-	(144)	-	(144)
Produits de l'activité	-	-	-	5 024	-	5 024
Produits des activités ordinaires	40 475	189 662	-	4 880	-	235 017
Frais d'administration générale	-	(4 779)	-	(4 421)	(11 310)	(20 510)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-	(4 446)	-	-	-	(4 446)
Coût de l'endettement financier	-	-	(12 840)	(223)	-	(13 063)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	40 475	180 437	(12 840)	236	(11 310)	196 998
Quote part dans le résultat des entreprises associées	-	20 860	-	-	-	20 860
Résultat consolidé avant impôt	40 475	201 297	(12 840)	236	(11 310)	217 858
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	3 751	3 751
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	40 475	201 297	(12 840)	236	(7 559)	221 609
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	34 146	779	34 925
Actifs financiers non courants	1 429 699	2 916 564	-	23	548	4 346 834
Dont participations mises en équivalence	-	248 140	-	-	-	248 140
Impôts différés actifs	-	509	1 531	56	2 419	4 515
Actifs courants	-	-	16 768	11 487	9 475	37 730
TOTAL DE L'ACTIF	1 429 699	2 917 073	18 299	45 712	13 221	4 424 004
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	47 000	342 656	419 429	7 718	-	816 803
Passifs financiers courants	7	-	3 260	3 502	-	6 769
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	3 508 981	3 508 981
Autres passifs	31 249	46 172	-	8 369	5 661	91 451
TOTAL DU PASSIF	78 256	388 828	422 689	19 589	3 514 642	4 424 004
INVESTISSEMENTS NETS	-	95 205	-	1 572	102	96 879

29.2 INFORMATION SECTORIELLE 2016

(en milliers d'euros)	Groupe PSA Peugeot Citroën	Investissements	Trésorerie nette endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	-	36 326	-	-	-	36 326
Résultat net sur cessions	115 882	19 474	-	-	-	135 356
Plus et moins values latentes	-	-	-	1 850	-	1 850
Produits de l'activité	-	-	-	4 458	-	4 458
Produits des activités ordinaires	115 882	55 800	-	6 308	-	177 990
Frais d'administration générale	-	(95)	-	(4 037)	(13 511)	(17 643)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	1 142	-	-	1 142
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-	(1 186)	-	-	-	(1 186)
Coût de l'endettement financier	-	-	(10 175)	(210)	-	(10 385)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	115 882	54 519	(9 033)	2 061	(13 511)	149 918
Quote part dans le résultat des entreprises associées	-	18 002	-	-	-	18 002
Résultat consolidé avant impôt	115 882	72 521	(9 033)	2 061	(13 511)	167 920
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	(18 270)	(18 270)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	115 882	72 521	(9 033)	2 061	(31 781)	149 650
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	32 894	852	33 746
Actifs financiers non courants	1 306 587	2 371 060	-	30	626	3 678 303
Dont participations mises en équivalence	-	222 067	-	-	-	222 067
Impôts différés actifs	-	-	3 146	60	105	3 311
Actifs courants	-	-	6 289	10 977	2 986	20 252
TOTAL DE L'ACTIF	1 306 587	2 371 060	9 435	43 961	4 569	3 735 612
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	47 000	240 739	291 878	7 263	(19)	586 861
Passifs financiers courants	7	-	1 081	3 625	-	4 713
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	3 069 149	3 069 149
Autres passifs	30 725	31 861	-	8 048	4 255	74 889
TOTAL DU PASSIF	77 732	272 600	292 959	18 936	3 073 385	3 735 612
INVESTISSEMENTS NETS	-	139 508	-	318	32	139 858

NOTE 30 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

30.1 ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2017, le solde des avances en compte courant accordées par FFP à la société Redford USA II Holdings et OPCI Lapillus II s'élèvent respectivement à 2 275 milliers d'euros et 1 444 milliers d'euros. Ces avances sont rémunérées sur la base d'un taux annuel de 8 % et 1 %.

30.2 PARTIES LIÉES AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE GROUPE

Il n'existe pas d'opération avec un membre des organes de direction ou un actionnaire qui détient plus de 5 % du capital de FFP.

NOTE 31 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	660	652
Rémunération des membres des organes de direction	1 442	1 048
TOTAL	2 102	1 700

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements réciproques		
Lignes de crédit non tirées	519 000	409 000
Réservations vins primeurs (commandes)	1 261	1 555
Engagements donnés		
Cautions données sur emprunt	50 319	56 148

Autres engagements

Au 31 décembre 2017 :

- ▶ des emprunts à hauteur de 7 000 milliers d'euros sont garantis par une hypothèque de 1^{er} rang sur l'ensemble foncier de la société civile agricole Château Guiraud ;
- ▶ des emprunts à hauteur de 2 500 milliers d'euros sont garantis par le stock de vin.

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

NOTE 33

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Mazars		SEC3	
	2017	2016	2017	2016
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Émetteur	60	50	60	53
Filiales intégrées globalement	24	19	33	19
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
Émetteur	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	84	69	93	72
	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-
TOTAL	84	69	93	72

NOTE 34

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

FFP a apporté l'intégralité de ses actions Zodiac Aerospace à l'offre publique d'échange subsidiaire initiée par Safran. Le plafond maximal de l'offre subsidiaire ayant été atteint, le nombre d'actions Zodiac Aerospace apportées par FFP à l'offre d'échange a été réduit. FFP a donc reçu 2 832 492 actions Safran en échange de

9 441 640 actions Zodiac Aerospace et 141 432 milliers d'euros pour la cession de 5 674 324 actions Zodiac Aerospace.

375 237 actions Safran ont également été achetées sur le marché pour un montant de 31 357 milliers d'euros.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2017

A l'Assemblée Générale de la société FFP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FFP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

5.1

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur

Notes 16 et 27 des comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Dans le cadre de son activité d'investissement, le groupe FFP détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers actifs évalués à la juste-valeur. Ces instruments financiers sont majoritairement classés en titres disponibles à la vente.

Cette juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur un marché actif (instruments classés en niveau 1 dans les annexes), d'évaluations basées sur des données observables sur le marché (instruments classés de niveau 2 dans les annexes) ou d'évaluations basées sur des données non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3 dans les annexes). En outre, lorsqu'il existe une indication objective de baisse de valeur de ces instruments financiers actifs une dépréciation est enregistrée dans les comptes consolidés.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés. Ces instruments financiers actifs représentent 4.104 millions d'euros (incluant des dépréciations pour 118 millions d'euros) dont 825 millions d'euros en niveau 3 à l'actif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017.

Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers actifs et notamment les instruments financiers actifs classés en niveau 3 de juste valeur.

Pour ces actifs financiers, nous avons procédé à un *back-testing* des valorisations antérieures estimées par le groupe avec les valorisations déterminées sur base des valeurs liquidative afin de nous assurer de la fiabilité du processus mis en place par le Groupe. En outre, sur un échantillon d'instruments financiers actifs, nous avons procédé à un contrôle des données retenues dans la valorisation au 31 décembre 2017 en obtenant pour :

- ▶ les TIAPs soit les dernières valeurs liquidatives communiquées par les sociétés de gestion ainsi que les mouvements réalisés entre la date de la dernière valeur liquidative et la date de clôture soit les fiches de valorisation préparées par le Groupe ;
- ▶ les titres de participations non consolidées soit les cours de bourse en date de clôture soit les fiches de valorisation préparées par le Groupe.

Nous avons également évalué le processus mis en place par le groupe pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables du groupe.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société FFP par l'Assemblée Générale du 09/06/2011 pour le cabinet MAZARS et du 07/06/2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31/12/2017, le cabinet MAZARS était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

5.1

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Virginie CHAUVIN

COMPTES SOCIAUX



Compte de résultat	171
Bilan au 31 décembre 2017	172
Tableau de flux de trésorerie	174
Annexe	175
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	191
Filiales et participations au 31 décembre 2017	191
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	192

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	3 870	2 960
Autres produits de gestion courante	10	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	260	-
Produits d'exploitation	4 140	2 962
Autres achats et charges externes	(7 320)	(4 916)
Impôts, taxes et versements assimilés	(579)	(2 807)
Salaires et traitements	(3 819)	(2 661)
Charges sociales	(3 498)	(1 644)
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions	(329)	(243)
Autres charges	(660)	(652)
Charges d'exploitation	(16 205)	(12 923)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(12 065)	(9 961)
Produits de participations	44 180	3 029
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	490	362
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 004	5 075
Différences positives de change	-	50
Produits nets sur cessions de TIAP et autres immobilisations financières	4 830	17 845
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	6
Produits financiers	57 503	26 367
Dotations aux amortissements et provisions	(275)	(942)
Intérêts et charges assimilées	(8 710)	(7 673)
Différences négatives de change	(198)	(1)
Charges nettes sur cessions de TIAP	(7 808)	(4 381)
Autres charges financières	(5)	-
Charges financières	(16 997)	(12 997)
RÉSULTAT FINANCIER	40 506	13 370
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	28 441	3 409
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	319 444
Autres produits exceptionnels	2 980	6
Produits exceptionnels	2 980	319 450
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	(112 948)
Autres charges exceptionnelles	-	(1)
Charges exceptionnelles	-	(112 949)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 980	206 501
Impôts sur les sociétés	159	(2 095)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	31 581	207 815

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels, valeurs similaires	8	76	(76)	-	-
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	9	1 104	(339)	765	844
Immobilisations financières					
Titres de participation	10	1 337 899	-	1 337 899	1 337 899
Créances rattachées à des participations	10	355 562	-	355 562	269 345
Total participations		1 693 461	-	1 693 461	1 607 244
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	11	52 684	(2 735)	49 948	50 187
Autres immobilisations financières	11	814	-	814	675
Total immobilisations financières		1 746 959	(2 735)	1 744 224	1 658 107
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1 748 139	(3 150)	1 744 989	1 658 951
Actif circulant					
Créances	12	8 767	-	8 767	3 281
Valeurs mobilières de placement	12/13	29 170	-	29 170	-
Placements de trésorerie	12	-	-	-	2 297
Disponibilités	12	12 605	-	12 605	2 412
Total trésorerie		12 605	-	12 605	4 708
Charges constatées d'avance	12	222	-	222	34
TOTAL ACTIF CIRCULANT		50 765	-	50 765	8 024
TOTAL DE L'ACTIF		1 798 904	(3 150)	1 795 754	1 666 975

Bilan au 31 décembre 2017**PASSIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres			
Capital social	14	25 073	25 073
Prime d'émission, de fusion, d'apport	14	158 410	158 410
Réserve légale	14	2 541	2 541
Autres réserves	14	1 099 223	939 220
Report à nouveau	14	2 684	-
Résultat de l'exercice	14	31 581	207 815
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 319 512	1 333 058
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour pensions	15	275	336
Autres provisions pour charges	15	1 312	-
TOTAL PROVISIONS		1 587	336
Dettes			
Emprunts obligataires	16	245 210	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16	218 558	329 088
Dettes fiscales et sociales	16	2 722	2 303
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16	5 752	1 708
Dettes diverses	16	2 413	482
TOTAL DETTES		474 655	333 581
TOTAL DU PASSIF		1 795 754	1 666 975

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	31 581	207 815
Variations nettes des amortissements et provisions	(6 348)	(3 897)
Résultats sur cessions d'actifs immobilisés	2 974	(219 967)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	28 207	(16 049)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 078)	(7 330)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	27 129	(23 379)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(54)	(32)
Acquisitions de titres de participation	-	(133 304)
Acquisitions de titres immobilisés	(2 015)	(2 473)
Cessions de titres de participation	-	133 304
Cessions de titres immobilisés	10 990	29 934
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR INVESTISSEMENTS	8 921	27 429
Dividendes versés aux actionnaires	(45 128)	(40 115)
Variation nette des emprunts et autres dettes financières	132 500	112 000
Acquisition actions propres	(29 170)	-
Variation nette autres actifs financiers	(86 356)	(86 293)
Variation nette autres passifs financiers	-	(573)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	(28 154)	(14 981)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	7 896	(10 931)
Trésorerie au début de l'exercice	4 709	15 640
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	12 605	4 709
Détail de la trésorerie en fin d'exercice		
Placements de trésorerie	-	2 297
Disponibilités	12 605	2 412
TOTAL	12 605	4 709

Annexe

Note 1	Règles et méthodes comptables	176
Note 2	Synthèse résultats analytiques de gestion par secteur d'activité	178
Note 3	Résultat sur titres de participation	178
Note 4	Résultat sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	179
Note 5	Résultat sur activité financière et endettement	179
Note 6	Résultat sur administration générale	180
Note 7	Impôt sur les sociétés	180
Note 8	Immobilisations incorporelles	180
Note 9	Immobilisations corporelles	181
Note 10	Participations et créances rattachées à des participations	182
Note 11	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	183
Note 12	Actif circulant	185
Note 13	Actions propres	185
Note 14	Capitaux propres	186
Note 15	Provisions	187
Note 16	Dettes	188
Note 17	Éléments concernant les entreprises liées et les participations	189
Note 18	Engagements financiers	189
Note 19	Rémunérations des dirigeants	190
Note 20	Situation fiscale latente	190
Note 21	Effectifs moyens	190
Note 22	Événements postérieurs à la clôture	190
Note 23	Litiges	190

Les informations ci-après constituent l'Annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 1 795 754 milliers d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 31 581 milliers d'euros.

Cette présentation des chiffres en milliers d'euros est susceptible de faire apparaître des écarts d'arrondi, au niveau des cumuls et des recoupements des postes du bilan ou du compte de résultat avec les différentes notes de l'annexe.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les notes n° 1 à 23, présentées ci-après en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 23 mars 2018 par le Conseil d'administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2017, FFP a procédé à deux émissions obligataires privées (Euro PP). Une première tranche de 155 000 milliers d'euros en juin, à échéance de juillet 2025, assorti d'un coupon annuel de 2,50 %. Une deuxième tranche en fin d'exercice pour un montant total de 87 500 milliers d'euros, se répartissant de la manière suivante :

- ▶ abondement de la première tranche, pour 57 500 milliers d'euros ;

- ▶ nouvelle tranche à 8 ans, à échéance de janvier 2026, au taux de 2,60 %, pour 10 000 milliers d'euros ;
- ▶ nouvelle tranche à 10 ans, à échéance de décembre 2027, au taux de 3,00 %, pour 20 000 milliers d'euros.

Après ces deux émissions obligataires, et compte tenu du financement accordé aux filiales pour leurs investissements, l'endettement financier s'élève à 463 768 milliers d'euros au 31 décembre 2017, au lieu de 329 088 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Ce montant d'endettement comprend pour 171 000 milliers d'euros de lignes de crédit utilisées.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société, autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016, FFP a procédé au rachat de 326 483 de ses propres actions pour un montant de 29 170 milliers d'euros.

Le bénéfice de l'exercice de 31 581 milliers d'euros est principalement composé :

- ▶ des dividendes en provenance de Peugeot SA pour 40 475 milliers d'euros ;
- ▶ des plus-values nettes, après reprise des provisions pour dépréciation, résultant des retours de fonds de capital-investissements pour 4 733 milliers d'euros ;
- ▶ des charges de l'endettement financier de 12 840 milliers d'euros.

NOTE 1

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC N°2014-03).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, et de leurs amortissements sont conformes aux dispositions du PCG.

Elles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Les principales durées de vie retenues sont :

- ▶ Immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 1 an
- ▶ Immobilisations corporelles :
 - matériel informatique : 3 ans
 - installations générales : 10 ans
 - mobilier de bureau : 10 ans

B. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué de titres de participation, de Titres immobilisés de l'activité de portefeuille, d'autres immobilisations financières et de créances rattachées à des participations.

1. Titres de participation

Ils comprennent des titres de sociétés, dans lesquelles la participation peut être inférieure à 10 %, mais dont la permanence de la détention est jugée utile à la société pour des raisons de contrôle, stratégiques ou de gestion financière (placement de longue durée).

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres de participation sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

TITRES DE PARTICIPATION COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés cotées est fixée, après prise en compte de la situation économique et financière

de la société détenue, selon une analyse multicritère. Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- ▶ évolution des capitaux propres ;
- ▶ changement de la politique de distribution des dividendes ;
- ▶ évolution de la situation économique de la société (variation du CA, du résultat, de la structure financière...) ;
- ▶ perspectives d'avenir ;
- ▶ baisse significative et prolongée du cours de Bourse.

Si plusieurs critères, ci-dessus mentionnés, sont défavorables, la valeur d'inventaire est, en règle générale, déterminée d'après le cours de Bourse moyen sur un an.

La valeur ainsi obtenue est également confrontée, soit à des valorisations d'analystes financiers externes, soit à l'ANR (Actif Net Réévalué) notamment pour les sociétés à prépondérance immobilière. Tout écart significatif avec la moyenne des cours de Bourse est analysé et fait l'objet d'une appréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

TITRES DE PARTICIPATION NON COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée selon les méthodes suivantes :

- ▶ les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix d'acquisition, sauf dans le cas où les variables économiques et financières de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ pour les autres sociétés non cotées, une valorisation est effectuée en utilisant, selon la nature de l'investissement, la méthode la plus adéquate permettant de donner une image fidèle de la société :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie futurs,
 - soit par référence à l'Actif Net Réévalué notamment pour les sociétés possédant un patrimoine immobilier significatif,
 - soit une référence à des transactions récentes et comparables pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées de manière forcée dans des conditions de marché anormales ; il peut également être fait référence au multiple d'entrée de FFP ou au multiple de sortie qui peut, le cas échéant, être prévu aux accords d'actionnaires signés par FFP,
 - à défaut et dans le cas où la valeur d'inventaire ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique est retenue sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées ; la valorisation de l'actif en tient, alors, compte.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

2. Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)

Il s'agit de titres, cotés ou non, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

- ▶ les titres des sociétés cotées sont valorisés au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'année ;
- ▶ les titres de sociétés non cotées sont évalués selon les mêmes méthodes que les titres de participation non cotés (cf. supra) ;
- ▶ les parts de fonds et de sociétés de capital-investissement sont valorisées en retenant la quote-part de l'Actif Net Réévalué détenu par FFP, communiqué régulièrement par les sociétés de gestion qui suivent en général les recommandations de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) pour valoriser leurs participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

3. Actions propres

La société procède, par l'intermédiaire d'un prestataire financier et conformément aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à un programme de rachat d'actions dont l'objectif est notamment d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres.

Un versement total de 400 milliers d'euros a été effectué auprès du prestataire financier pour la gestion du programme. Ce dépôt et les mouvements sur les actions sont comptabilisés en immobilisations financières.

Une dépréciation est comptabilisée à la clôture lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition des titres.

4. Autres immobilisations financières

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. À la clôture, les intérêts courus sont comptabilisés en produits à recevoir.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de perte probable.

5. Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations figurant au bilan comprennent principalement des avances accordées aux filiales, et éventuellement, des dividendes à recevoir.

C. CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

1. Actions propres

Les actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions sont comptabilisés en valeur mobilières de placement à leur coût d'achat, ou à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Lorsque la remise des actions gratuite aux bénéficiaires est probable, une provision pour charge de personnel est constatée au passif du bilan. Cette provision est évaluée en fonction du

nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires et est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

2. Autres valeurs mobilières de placement

Ce poste est principalement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à trois mois.

Ces valeurs sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition hors frais, hors droit d'entrée et le cas échéant hors intérêts précomptés. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. Les plus-values latentes sur les titres d'OPCVM ne sont pas comptabilisées.

E. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société accorde aux salariés de l'entreprise des indemnités de départ à la retraite, et garantit à certains bénéficiaires, sous certaines conditions, des compléments de retraite.

Les engagements de la société sont évalués par des actuaires indépendants. Ils sont comptabilisés selon la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003.

1. Indemnités de départ

Les indemnités de départ à la retraite sont externalisées auprès d'une compagnie d'assurances.

Aucun versement n'a été effectué au titre de l'exercice 2017. La valeur d'actif des fonds étant inférieure au montant des engagements ; une provision pour risque est comptabilisée au passif au 31 décembre 2017 pour 43 milliers d'euros.

2. Retraite complémentaire

Depuis le 30 juin 2002, le régime à prestations définies a été remplacé par un régime à cotisations définies. Le nouveau système est alimenté par des cotisations de l'entreprise et du salarié calculées sur les rémunérations. Les obligations de l'entreprise au titre des droits acquis avant le 30 juin 2002 par les salariés ont fait l'objet d'une externalisation complète auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Les engagements résultant de l'ancien régime à prestations définies et concernant d'anciens salariés de la société, ont fait l'objet, en 2004, d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurance. Le montant résiduel non couvert s'élève au 31 décembre 2017, à 225 milliers d'euros et est comptabilisé dans les provisions pour risques.

F. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

La société FFP a négocié avec des établissements de crédit des lignes de crédit de trois à cinq ans qui font l'objet de tirages en fonction des investissements de la société. Les tirages sont effectués pour des périodes de 1 mois à un an et sont renouvelables en fonction des besoins prévisionnels de trésorerie.

En 2017, FFP a procédé à l'émission d'emprunts obligataires à taux fixe, à des échéances de 8 et 10 ans. Les frais d'émission des emprunts sont constatés en charge en totalité dès l'année d'émission.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés pour leur valeur nominale, y compris les intérêts courus à la date de clôture.

G. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

H. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction.

À la clôture de l'exercice, les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours du dernier jour de l'exercice. La différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat pour les liquidités et au bilan dans un compte d'écart de conversion actif ou passif pour les dettes et créances.

Conformément aux dispositions du PCG, il est procédé au calcul d'une position globale de change consistant en la compensation des écarts de conversion actif et passif provenant de la conversion de dettes et créances libellées en devises librement convertibles et

d'échéances voisines, c'est-à-dire espacées de moins d'un an. En cas d'écart de conversion actif résiduel, une provision pour pertes de change est constatée au passif du bilan.

I. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le 1^{er} janvier 2012, FFP a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code général des impôts.

L'effet d'impôt constaté au titre de chaque exercice, par le compte de résultat de la société de FFP, est composé :

- ▶ de la charge nette d'impôt, ou du produit de la créance de crédit d'impôt, résultant de la déclaration d'intégration fiscale ;
- ▶ du produit global égal à la somme des impôts dus par les filiales bénéficiaires.

J. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

NOTE 2**SYNTHÈSE RÉSULTATS ANALYTIQUES DE GESTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Titres de participation	3	44 147	209 530
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	4	4 733	17 924
Résultat sur activité financière et endettement	5	(12 840)	(10 119)
Administration générale	6	(4 618)	(7 425)
RÉSULTAT BRUT (AVANT IS)		31 422	209 910
Impôts sur les sociétés	7	159	(2 095)
RÉSULTAT NET		31 581	207 815

NOTE 3**RÉSULTAT SUR TITRES DE PARTICIPATION**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dividendes		
▪ Peugeot SA	40 475	-
▪ Zodiac Aerospace	1	1
	40 476	1
Intérêts des avances en comptes courants	3 704	3 028
Plus-values sur cessions	-	229 159
Total des produits	44 180	232 188
Honoraires et frais	(33)	-
Moins-values sur cessions	-	(22 658)
Total des charges	(33)	(22 658)
RÉSULTAT BRUT	44 147	209 530
Provisions constituées (-)	-	-
Reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	44 147	209 530

NOTE 4 RÉSULTAT SUR TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dividendes	490	362
Plus-values sur cessions	4 830	17 845
Total des produits	5 320	18 207
Moins-values sur cessions	(7 804)	(4 381)
Honoraires	(336)	(34)
Frais sur titres	(175)	-
Total des charges	(8 315)	(4 416)
RÉSULTAT BRUT	(2 995)	13 791
Provisions constituées (-)	(275)	(942)
Reprises (+)	8 004	5 075
RÉSULTAT	4 733	17 924

NOTE 5 RÉSULTAT SUR ACTIVITÉ FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeurs mobilières de placement		
▪ Plus-values sur cessions	-	6
Autres produits financiers	-	50
Total des produits	-	56
Emprunts		
▪ Charges d'intérêts	(8 709)	(7 673)
▪ Commissions	(3 841)	(2 502)
▪ Honoraires et frais	(89)	-
Valeurs mobilières de placement		
Moins-values sur cessions	(4)	-
Pertes de change	(198)	-
TOTAL DES CHARGES	(12 840)	(10 175)
RÉSULTAT BRUT	(12 840)	(10 119)
Provisions constituées (-)	-	-
Reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	(12 840)	(10 119)

NOTE 6 RÉSULTAT SUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Prestations de services	3 870	2 960
Autres produits	2 980	-
TOTAL DES PRODUITS	6 850	2 960
Personnel	(7 864)	(5 094)
Autres charges externes	(2 843)	(2 385)
Impôts et taxes	28	(2 134)
Jetons de présence	(660)	(652)
Dotations aux amortissements	(130)	(127)
Provision nette pour investissement	-	6
TOTAL DES CHARGES	(11 468)	(10 385)
RÉSULTAT	(4 618)	(7 425)

NOTE 7 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Impôt des filiales	278	1 724
Impôt dû au titre de l'exercice	-	(3 864)
Impôt sur exercices antérieurs	(119)	44
RÉSULTAT	159	(2 095)

NOTE 8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits de licence sur des progiciels comptables d'une valeur brute de 76 milliers d'euros, amorties en totalité au 31 décembre 2017.

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

9.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prix de revient	Amortissements	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Inst. générales, agencements, aménagements divers	452	(118)	333	358
Matériel de bureau et matériel informatique	105	(75)	30	39
Mobilier	547	(145)	402	445
Autres	-	-	-	2
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 104	(339)	765	844

9.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	432	19	-	452
Matériel de bureau et matériel informatique	82	22	-	105
Mobilier	536	12	-	547
Autres	2	-	(2)	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 052	54	(2)	1 104

9.3 AMORTISSEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	74	44	-	118
Matériel de bureau et matériel informatique	43	32	-	75
Mobilier	91	54	-	145
TOTAL AMORTISSEMENTS	208	130	-	339

NOTE 10

PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

10.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Nombre	Taux de contrôle	Prix de revient		Évaluation à la clôture des titres dépréciés	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
			Unitaire	Global				
Titres cotés								
Peugeot SA	84 323 161	9,32	5,00	421 365	-	-	421 365	421 365
Zodiac Aerospace	2 500		15,80	39	-	-	39	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	100,00	16,94	916 494	-	-	916 494	916 494
FFP Investment UK	1		0,95	-	-	-	-	-
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS				1 337 899	-	-	1 337 899	1 337 899
FFP INVEST				355 562	-	-	355 562	269 345
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				355 562	-	-	355 562	269 345
TOTAL PARTICIPATIONS				1 693 461	-	-	1 693 461	1 607 244

10.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice		Entrées		Sorties		A la fin de l'exercice	
	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute
Titres cotés								
Peugeot SA	84 323 161	421 365		-		-	84 323 161	421 365
Zodiac Aerospace	2 500	39		-		-	2 500	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	916 494		-		-	54 101 074	916 494
FFP Investment UK	1	-		-		-	1	-
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION		1 337 899		-		-		1 337 899
FFP INVEST		269 345		86 217		-		355 562
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		269 345		86 217		-		355 562
TOTAL PARTICIPATIONS		1 607 244		86 217		-		1 693 461

NOTE 11

TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Prix de revient	Évaluation à la clôture	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Fonds de capital transmission	15 022	27 686	-	15 022	12 460
Fonds de capital développement	18 057	25 265	(2 689)	15 367	17 449
Fonds immobilier	-	3 833	-	-	588
Autres fonds	69	23	(46)	23	30
Total Fonds de capital-investissement	33 148	56 807	(2 735)	30 412	30 526
Co-investissements	-	-	-	-	154
Total Co-investissements	-	-	-	-	154
Autres	19 536	34 357	-	19 536	19 507
Total Autres placements	19 536	34 357	-	19 536	19 507
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	52 684	91 164	(2 735)	49 948	50 187
Dépôt de garantie	540	540	-	540	627
Contrat de liquidité (note 13)	274	281	-	274	49
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	814	821	-	814	675
TOTAL	53 498	91 985	(2 735)	50 763	50 863

11.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Fonds de capital transmission	12 460	4 872	(2 310)	15 022
Fonds de capital développement	20 081	1 523	(3 547)	18 057
Fonds immobilier	588	45	(633)	-
Autres fonds	80	-	(11)	69
Total Fonds de capital-investissement	33 209	6 440	(6 501)	33 148
Co-investissements	7 899	-	(7 899)	-
Total Co-investissements	7 899	-	(7 899)	-
Autres	19 543	-	(8)	19 536
Total Autres placements	19 543	-	(8)	19 536
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	60 651	6 440	(14 407)	52 684
Dépôt de garantie	627	77	(164)	540
Contrat de liquidité (note 13)	49	5 913	(5 688)	274
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	675	5 991	(5 852)	814
TOTAL	61 326	12 431	(20 259)	53 498

Suite à la modification de présentation de l'Actif Net Réévalué, les fonds de capital-investissement font dorénavant l'objet d'une ventilation par nature, et les co-investissements sont distincts de cette classification. Le reclassement des valeurs brutes à l'ouverture est résumé dans le tableau ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds de capital transmission	Fonds de capital développement	Fonds immobilier	Autres fonds	Total
Fonds LBO	12 155	-	-	-	12 155
Fonds Pays Émergents	-	20 003	588	-	20 591
Autres fonds	305	77	-	80	462
TOTAL FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT	12 460	20 080	588	80	33 208

11.3 VALEURS ESTIMATIVES DES TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>Décomposition du portefeuille (en milliers d'euros)</i>	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable		Valeur estimative	Valeur comptable		Valeur estimative
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Fonds de capital transmission	12 460	12 460	23 037	15 022	15 022	27 686
Fonds de capital développement	20 081	17 449	29 793	18 057	15 367	25 265
Fonds immobilier	588	588	4 235	-	-	3 833
Autres fonds	80	30	30	69	23	23
Total Fonds de capital-investissement	33 209	30 526	57 095	33 148	30 412	56 807
Co-investissements	7 899	154	154	-	-	-
Total Co-investissements	7 899	154	154	-	-	-
Autres	19 543	19 507	19 683	19 536	19 536	34 357
Total Autres placements	19 543	19 507	19 683	19 536	19 536	34 357
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	60 651	50 187	76 932	52 684	49 948	91 164
Dépôt de garantie	627	627	627	540	540	540
Contrat de liquidité (note 13)	49	49	51	274	274	281
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	675	675	677	814	814	821
TOTAL	61 326	50 863	77 609	53 498	50 763	91 985

NOTE 12 ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Exercice			Exercice précédent
	Montant brut	Provisions pour dépréciation	Montant net	
Créances				
État - Impôt sur les sociétés	3 983	-	3 983	1 774
État -Autres	4 476	-	4 476	484
Comptes courants IS Filiales	-	-	-	724
Autres créances	308	-	308	299
	8 767	-	8 767	3 281
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	29 170	-	29 170	-
Disponibilités				
Placements de trésorerie ⁽¹⁾	-	-	-	2 297
Banques	12 605	-	12 605	2 412
	12 605	-	12 605	4 708
Charges constatées d'avance	222	-	222	34
TOTAL	50 765	-	50 765	8 024

(1) Les placements de trésorerie sont constitués de parts d'OPCVM monétaires régulières et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à trois mois.

NOTE 13 ACTIONS PROPRES

À la clôture, les actions propres détenues, soit 329 283 titres pour une valeur brute de 29 444 milliers d'euros, se répartissent en fonction de leur affectation dans les deux catégories suivantes :

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Catégorie « autres titres immobilisés » (note 11)				
Titres affectés au contrat de liquidité	2 800	274	-	274
Catégorie « valeurs mobilières de placement » (note 12)				
Titres destinés à des plans futurs	280 143	25 046	-	25 046
Titres réservés à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions	46 340	4 124	-	4 124
	326 483	29 170	-	29 170
TOTAL À LA CLOTURE	329 283	29 444	-	29 444

13.1 PLANS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

1. Plan d'attribution 2016

Pour rappel, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre le 7 juillet 2016 (cf. note 19 des comptes sociaux 2016) sous conditions de performance et portant sur 17 277 actions.

2. Plans d'attribution 2017

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016, le Conseil d'administration de FFP du 9 mars 2017, a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de FFP et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement

acquises par les bénéficiaires au 9 mars 2020, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite.

Cette attribution est soumise à une condition de présence au sein de la société ou des sociétés apparentées pendant la période d'acquisition. L'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance en terme de progression de l'Actif Net Réévalué de FFP entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2019.

Le nombre maximum d'actions FFP étant susceptibles d'être attribuées s'élève à 29 063 actions.

À la clôture, une provision pour charges de personnel a été constatée pour un montant de 1 312 milliers d'euros, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017.

NOTE 14

CAPITAUX PROPRES

14.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>(en nombre d'actions)</i>	2017	2016
Capital social au début de l'exercice	25 072 589	25 157 273
Réduction de capital par annulation d'actions	-	(84 684)
Capital social à la fin de l'exercice	25 072 589	25 072 589

Au 31 décembre 2017, le capital social de la société FFP se compose de 25 072 589 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

14.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2016	Décision d'affectation de l'AGO 11/05/2017	Réduction de capital	Autres mouvements de l'exercice	Solde au 31/12/2017
Capital social	25 073	-	-	-	25 073
Primes d'émission, de fusion, d'apport	158 410	-	-	-	158 410
Réserve légale	2 541	-	-	-	2 541
Autres réserves	939 220	160 003	-	-	1 099 223
Report à nouveau	-	2 684	-	-	2 684
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	207 815	(207 815)	-	31 581	31 581
TOTAL	1 333 058	(45 128)	-	31 581	1 319 512

NOTE 15

PROVISIONS

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
À l'actif					
Provisions pour dépréciation					
Immobilisations financières					
Fonds de capital-investissement et co-investissements					
Fonds de capital développement	2 632	275	-	(218)	2 689
Autres fonds	50	-	-	(4)	46
Co-investissements	7 745	-	(7 745)	-	-
	10 427	275	(7 745)	(223)	2 735
Autres placements					
Autres	37	-	(8)	(29)	-
	37	-	(8)	(29)	-
TOTAL TIAP	10 464	275	(7 752)	(252)	2 735
TOTAL ACTIF	10 464	275	(7 752)	(252)	2 735
Au passif					
Provisions pour risques et charges					
Pour engagements de retraite	330	199	-	(260)	269
Pour engagements de médailles du travail	6	-	-	-	6
Pour charge de personnel (AGA - note 13)	-	1 312	-	-	1 312
	336	1 511	-	(260)	1 587
TOTAL PASSIF	336	1 511	-	(260)	1 587
TOTAL GÉNÉRAL	10 800	1 787	(7 752)	(512)	4 323
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		1 511	-	(260)	
financières		275	(7 752)	(252)	

NOTE 16

DETTES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Emprunts obligataires		
Emprunts Euro PP (capital & intérêts courus)	245 210	-
	245 210	-
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Lignes de crédit (capital & intérêts courus) ^{(1) (2)}	171 551	282 080
Autres emprunts (capital & intérêts courus)	47 007	47 007
	218 558	329 088
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 452	1 244
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	642	507
État - TVA	320	237
État - Autres	308	316
	2 722	2 303
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Versements à effectuer sur titres & fonds de capital-investissement	5 752	1 708
	5 752	1 708
Autres dettes		
Comptes courants IS filiales	1 431	-
Autres créditeurs divers	982	482
	2 413	482
TOTAL	474 655	333 581

(1) Après application des conditions des contrats de swaps.

(2) Lignes de crédit autorisées de 690 000 milliers d'euros tirées à hauteur de 171 000 milliers d'euros.

ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	2 710	-	242 500	245 210
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	558	218 000		218 558
Dettes fiscales et sociales	2 722	-	-	2 722
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	-	5 752	-	5 752
Autres dettes	2 413	-	-	2 413
TOTAL	8 403	223 752	242 500	474 655

(1) Les appels de fonds étant effectués par les FCPR en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des produits, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision : elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans.

NOTE 17 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation
Postes du bilan				
Actif (valeurs nettes)				
Participations	916 494	421 365	916 494	421 405
Créances rattachées à des participations	355 562	-	269 345	-
Créances	-	-	724	-
Passif				
Autres dettes	1 431	-	-	-
Postes du compte de résultat				
Prestations de services	3 870	-	2 960	-
Produits de participation	3 704	40 476	3 028	1
Résultat exceptionnel	-	-	-	206 500

(1) Entreprises entrant dans le périmètre de consolidation du groupe FFP, y compris les sociétés mises en équivalence.

NOTE 18 ENGAGEMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2017	2016
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	519 000	409 000
Engagements donnés		
Engagements de souscription à terme de titres classés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)	3 334	6 249
Engagements réciproques		
Opérations de gestion de risque de taux		
▪ Échange de conditions d'intérêts	280 000	280 000
Opérations de couverture de change		
▪ Achat à terme de devises	-	4 423
TOTAL	280 000	284 423

AUTRES ENGAGEMENTS

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

FFP a apporté sa garantie à hauteur de 42 319 milliers d'euros dans le cadre des financements obtenus par LDAP.

NOTE 19 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration	660	652
Rémunérations des membres des organes de direction	1 442	1 048
TOTAL	2 102	1 700

NOTE 20 SITUATION FISCALE LATENTE

Les décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et charges se traduisent par un produit latent d'impôt différé de 1 453 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 21 EFFECTIFS MOYENS

<i>(en nombre)</i>	2017	2016
Cadres	17	15
Etams	1	1
TOTAL	18	16

NOTE 22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

FFP a apporté, conjointement avec sa filiale FFP INVEST, l'intégralité de ses actions Zodiac Aérospacé à l'offre publique d'échange subsidiaire initiée par Safran. Le plafond maximal de l'offre subsidiaire ayant été atteint, le nombre d'actions Zodiac Aérospacé apportées à l'offre d'échange a été réduit. FFP et

FFP INVEST ont donc reçu 2 832 492 actions Safran en échange de 9 441 640 actions Zodiac Aérospacé et 141 432 milliers d'euros pour la cession de 5 674 324 actions Zodiac Aérospacé.

375 237 actions Safran ont également été achetées sur le marché par FFP INVEST, pour un montant de 31 489 milliers d'euros.

NOTE 23 LITIGES

Il n'existe pas de litige en cours connu.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2017	2016	2015	2014	2013
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	25 072 589	25 072 589	25 157 273	25 157 273	25 157 273
b - Nombre d'actions émises	25 072 589	25 072 589	25 157 273	25 157 273	25 157 273
II - Résultat global des opérations					
a - 1. Chiffre d'affaires hors taxes	3 870 000	2 960 000	2 940 000	1 600 000	1 600 000
2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	44 679 848	3 398 965	1 584 311	1 812 526	3 670 324
b - Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions ⁽²⁾	23 763 047	206 013 538	36 874 720	12 439 030	(18 502 323)
c - Impôt sur les bénéfices	159 101	(2 095 364)	(4 608 833)	333 991	2 966 490
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	31 581 021	207 814 783	30 623 347	23 600 536	(10 110 571)
e - Montant des bénéfices distribués		45 127 825	40 114 658	50 144 328	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	0,95	8,13	1,28	0,51	(0,62)
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,26	8,29	1,22	0,94	(0,40)
c - Dividende net distribué	2,00	1,80	1,60	2,00	-
IV - Personnel					
a - Nombre de salariés ⁽³⁾	18	16	17	14	14
b - Montant de la masse salariale	3 819 122	2 660 898	3 078 507	2 172 396	2 056 928
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	2 185 904	1 644 126	1 721 449	1 080 632	1 147 552

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants ; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Les provisions s'entendent des dotations nettes de l'exercice, compte tenu des reprises sur les dotations des exercices précédents.

(3) Effectif moyen annuel.

Filiales et participations au 31 décembre 2017

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice net ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Valeur nette					
Participations à 50 % et plus										
FFP INVEST										
66 avenue Charles de Gaulle										
92200 Neuilly sur Seine										
541 011	567 985	100,00	916 494	916 494	355 562	-	-	138 437	-	
Participations de 10 % à 50 %										
Peugeot SA ⁽¹⁾										
7 Rue Henri Sainte Claire Deville										
92500 Rueil Malmaison										
859 925	16 358 600	9,32	421 365	421 365	-	-	226 500	1 611 200	40 475	
Participations inférieures à 10 %										
Sociétés françaises (ensemble)				39	39					

(1) Comptes au 31/12/2016.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

A l'Assemblée Générale de la société FFP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FFP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ Valorisation des titres de participation non cotés

Notes 10 et 11 des comptes annuels

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Dans le cadre de son activité d'investissement, FFP détient dans son bilan une part importante de titres. Ces actifs sont inscrits pour leur valeur historique. Ces actifs sont inscrits dans les rubriques Titres de participation et TIAP.

Le Code de commerce prescrit que la valeur d'inventaire de ces actifs doit être régulièrement vérifiée et au moins une fois par exercice.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à l'appréciation de la valeur d'inventaire de ces titres, tels que décrites à la note 1.B de l'annexe, comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés.

Ces titres (y compris les créances qui y sont rattachées) représentent 1.743 millions d'euros (nets des dépréciations) dont 1.322 millions d'euros relatifs à des titres non cotés au 31 décembre 2017 parmi lesquels les titres de participation non cotés représentent 916 millions d'euros.

Nous avons considéré que les titres de participation non cotés constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur d'inventaire.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois la valorisation et la comptabilisation des titres de participation et notamment des titres non cotés.

Pour ces titres, nous avons procédé à une revue des valorisations antérieures effectuées, afin de nous assurer de la fiabilité du processus mis en place par la société.

Nous avons également évalué le processus mis en place par la société pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables du groupe.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des Titres de participation publiées en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FFP par l'assemblée générale du 09/06/2011 pour le cabinet MAZARS et du 07/06/2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31/12/2017, le cabinet MAZARS était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Virginie CHAUVIN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018



6.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	196
6.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	206
6.3	Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2018	207

6.1 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société FFP,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements avec un mandataire social et avec des sociétés ayant des dirigeants communs

- ▶ **Accord de principe (Memorandum of Understanding « MoU ») entre FFP et les sociétés Établissements Peugeot Frères et Peugeot SA, sur l'entrée de Dong Feng Motors et de l'État français au capital de Peugeot SA,**

Votre Conseil d'administration du 17 février 2014 a autorisé la signature d'un accord de principe (Memorandum of Understanding « MoU ») sur l'entrée de Dong Feng Motors et de l'État français au capital de Peugeot SA, l'accord a été signé le 18 février 2014.

Les points essentiels du MoU sont les suivants :

- une égalité stricte des participations en capital et en droits de vote entre Dong Feng Motors, l'Etat français et FFP / EPF à l'issue de l'opération, FFP et EPF retrouvant l'exercice de leurs droits de vote double à l'issue d'une période de 2 ans ;
- une représentation de FFP / EPF au Conseil de surveillance de PSA identique aux représentations respectives de Dong Feng Motors et l'État français, soit 2 sièges chacun sur un total de 14. Six sièges seraient réservés à des indépendants, dont le Président, et deux pour les salariés. FFP / EPF auraient également la possibilité de nommer un censeur. En ce cas, Dong Feng Motors et l'État français auraient également la possibilité d'en nommer un chacun. Un représentant de FFP / EPF exercerait la présidence du comité stratégique ;

► **Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot S.A. signé conjointement par votre société avec la société Établissements Peugeot Frères et la société Maillot I, ainsi qu'avec Monsieur Thierry Peugeot.**

Votre Conseil d'administration du 18 novembre 2010 a autorisé la signature de plusieurs engagements collectifs de conservation des titres de la société Peugeot S.A.

Ces engagements de conservation :

- sont soumis aux dispositions des articles 787 B et 885 I bis du Code Général des Impôts,
- ont été conclus conjointement par votre société et les sociétés Établissements Peugeot Frères, Maillot I, ainsi que Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de président du Conseil de surveillance de Peugeot S.A.,
- portent sur un nombre d'actions Peugeot S.A variant entre 59.207.038 et 70.909.498 titres et notamment sur les actions détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 40.090.278 et 51.792.738,

L'ensemble de ces engagements ont été dénoncés par les signataires avec effet au 24 avril 2014 conformément aux termes des avenants en date du 19 décembre 2012 prévoyant les clauses de dénonciation. Aux engagements collectifs de conservation venus à échéance se substitue désormais une obligation individuelle de conservation de titres Peugeot SA.

► **Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA signés conjointement par votre société avec la société Établissements Peugeot Frères, la société Maillot 1, la société SAPAR, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie Hélène Roncoroni**

Votre Conseil d'administration du 15 mai 2012 a autorisé la signature de nouveaux engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA.

Ces engagements de conservation :

- sont soumis aux dispositions des articles 787 B ou 885 I bis du Code Général des Impôts,
- ont été conclus conjointement par votre société, la société Établissements Peugeot Frères représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société Maillot 1 représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société SAPAR représentée par Monsieur Philippe Poinso, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie Hélène Roncoroni, ainsi que par Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA,
- portent sur un nombre d'actions Peugeot SA variant entre 75 200 875 et 85 846 345 et notamment sur les actions Peugeot SA détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 52 940 846 et 63 586 316,
- ont été pris pour une durée de deux ans à compter de leur enregistrement. À l'expiration du terme prévu, ils prendront fin sauf renouvellement express constaté par avenant signé et enregistré antérieurement.

Ces engagements, signés les 12 juin 2012 ou 19 décembre 2012, n'ont pas été renouvelés à l'échéance du terme de 2 ans soit les 12 juin 2014 ou 19 décembre 2014. Aux engagements collectifs de conservation venus à échéance se substitue désormais une obligation individuelle de conservation de titres Peugeot SA.

Conventions et engagements avec les dirigeants :

► **Convention sur les engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué, Monsieur Alain Chagnon**

Votre Conseil d'administration du 6 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention portant sur les engagements pris au profit de Monsieur Alain Chagnon, Directeur Général Délégué de votre société, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Ces engagements sont les suivants :

- sur les conditions dans lesquelles le contrat de travail qui s'est trouvé suspendu lors de la nomination de l'intéressé comme mandataire social reprendrait effet lors de la cessation du mandat social : il a été décidé que la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil d'administration augmentée de la moyenne des trois dernières rémunérations variables ;
- sur le calcul de l'ancienneté : il a été décidé qu'il sera pris en compte, d'une part, la durée passée à l'exercice du mandat social qui sera considéré comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail et, d'autre part, la totalité des années passées par Monsieur Alain Chagnon dans le Groupe PSA comme salarié ;
- sur la protection sociale de l'intéressé en cas de chômage : il a été décidé de souscrire une assurance chômage auprès de la GSC aux conditions normales permettant une protection sociale de dix-huit mois, l'entreprise s'engageant à compléter si besoin cette protection si, en raison d'une affiliation minimum couvrant les dix-huit premiers mois de la souscription de cette assurance, ce niveau de protection ne pouvait être atteint.

Le 9 mars 2017, il a été mis fin au mandat social de M. Alain Chagnon. A cette date, son contrat de travail qui avait été suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, a repris effet.

B- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, sur rapport spécial des Commissaires au comptes du 28 mars 2017.

► Convention sur les engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué, Monsieur Bertrand Finet

Votre Conseil d'administration du 9 mars 2017 a autorisé le principe d'une indemnité au profit de M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué de la société, en cas de cessation de son mandat social répondant aux conditions suivantes :

- Cette indemnité sera due en cas de cessation du mandat social de M. Bertrand Finet à l'initiative du Conseil d'administration de la société, sous réserve que cette rupture n'intervienne pas du fait d'une faute grave de M. Bertrand Finet ;
- Cette indemnité ne sera pas due en cas de démission ou de retraite ;
- Le montant de cette indemnité sera égal à :
 - 6 mois de sa rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat lors de la première année et ce, sous réserve d'avoir atteint au moins 50 % des critères qualitatifs de performance fixés par le conseil pour la première année ;
 - 1 année de sa rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la première année et ce, sous réserve d'avoir atteint au moins 60 % des critères qualitatifs et quantifiables de performance qui seront fixés ultérieurement par le conseil pour l'exercice 2018 ;
 - 2 années de sa rémunération fixe et variable en cas de cessation du mandat après la deuxième année et ce, sous réserve d'avoir atteint les critères qualitatifs et quantifiables de performance qui seront fixés par le conseil et qui prendront en compte les deux derniers exercices écoulés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Virginie CHAUVIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Virginie CHAUVIN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Virginie CHAUVIN

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 17 mai 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Virginie CHAUVIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 17 mai 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue notamment par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- 1) de lui déléguer pour une durée 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public (21^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital à émettre, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (26^{ème} résolution) ;
- 2) de l'autoriser par la 23^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital par émission d'action et de valeurs mobilières, susceptibles d'être réalisées en applications des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, ne pourra excéder 10 millions d'euros.

Le montant nominal global des augmentations de capital par émission d'action et de valeurs mobilières, susceptibles d'être réalisées en applications de la 22^{ème} résolution, ne pourra excéder 10 millions d'euros et, par an, 20 % du capital social à la date de la présente assemblée.

Le montant nominal global des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles, d'être réalisées en applications des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, ne pourra excéder 15 millions d'euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème} à 22^{ème} résolutions, dans les limites prévues dans ces résolutions, si vous adoptez la 24^{ème} résolution, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre, dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 20^{ème} à 26^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Virginie CHAUVIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société FFP, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes sur le mois de mars 2018 pour une durée de mois d'1 semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

I Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾, nous avons au niveau de la Direction Juridique ,

- ▶ consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2018

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

(1) Effectif total, effectif par type de contrats, effectifs hommes/femmes, bilan des accords collectifs, nombre d'heures de formation.

6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en cours de validité qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 :

Résolution / Objet	Durée / Échéance	Plafond	Utilisation faite
10 ^e Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées	38 mois 03/07/2019	Dans la limite de 3 % du capital de la société	Utilisation partielle par le Conseil du 07/07/2016 et le Conseil du 09/03/2017
11 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes	26 mois 03/07/2018	10 000 000 €	Aucune
12 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 03/07/2018	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
13 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité	26 mois 03/07/2018	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
14 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	26 mois 03/07/2018	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € (mais dans la limite de 20 % du capital par an) Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
15 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation	26 mois 03/07/2018		Aucune
16 ^e Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital de la société	26 mois 03/07/2018	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et s'impute sur le plafond fixé par la 20 ^e résolution	Aucune
17 ^e Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois 03/07/2018	Dans la limite de 10 % du capital de la société et s'impute sur les plafonds visés par la 20 ^e résolution	Aucune

Résolution / Objet	Durée / Échéance	Plafond	Utilisation faite
18° Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société	26 mois 03/07/2018	10 000 000 €	Aucune
19° Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe	26 mois 03/07/2018	500 000 €	Aucune
20° Fixation d'un plafond général des délégations de compétence	26 mois 03/07/2018	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune

6.3 Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2018

Décisions ordinaires

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 31 581 020,92 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 31 581 020,92 € et augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 2 684 123,23 € et du montant des réserves distribuables de 1 099 222 553,44 €, s'élève à 1 133 487 697,59 €.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- ▶ aux actions pour 50 145 178,00 €
- ▶ au poste « autres réserves » pour 1 083 342 519,59 €

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 23 mars 2018 et sera ajusté en fonction du nombre

d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 2 € par action. L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 24 mai 2018. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES DES 3 DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014
Nombre d'actions	25 072 589	25 072 589	25 157 273
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action :			
dividende distribué	1,80 €	1,60 €	2 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Georges Chodron de Courcel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Georges Chodron de Courcel pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Dominique Netter en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Dominique Netter pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Marie-Françoise Walbaum en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Marie-Françoise Walbaum pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Anne Lange en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Anne Lange en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 850 000 € le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot, à raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que décrits dans le Document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général* ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Alain Chagnon, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué* ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bertrand Finet, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué* ».

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Robert Peugeot, à raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que décrits dans le Document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux* ».

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Finet, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux* ».

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 325 943 670 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour ;
- ▶ plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la société,

dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 2 507 259 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 325 943 670 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 130 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ▶ de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ▶ de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- ▶ de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Décisions extraordinaires

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, sous conditions de performance, dans la limite de 3 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ▶ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;

- ▶ décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;
- ▶ décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- ▶ décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
- ▶ fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- ▶ prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- ▶ fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- ▶ fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- ▶ décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires

et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;

- ▶ procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- ▶ accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation se substitue à l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ fixe à 10 000 000 € le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 € étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de

ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 4/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 7/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément

aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires pourront bénéficier sur décision du Conseil d'administration, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, d'une priorité de souscription ;

- 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre

- visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - l'émission sera limitée à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, par an,
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
- 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :

- ▶ le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des deux dernières séances de Bourse de l'action FFP sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- ▶ le prix d'émission des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société,

majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des deux dernières séances de Bourse de l'action, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant (i) la fixation du prix d'émission des dites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice des droits à l'attribution d'actions attachées aux dites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la société après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- ▶ le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingt-huitième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions et pour la durée prévue aux dites résolutions.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de

la société, à l'émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;
3. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
4. donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital à émettre de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-148, L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 225-148 ;
2. décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé :

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;
 5. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société ;
 6. prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
 7. donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du

Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 500 000 actions. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 20 % ou 30 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas),

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et de 15 000 000 €, pour les émissions de titres de capital donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- ▶ le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- ▶ le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



7.1	Informations des actionnaires	220
7.2	Responsable du Document de référence	220
7.3	Responsable du contrôle des comptes	221
7.4	Table de concordance du Document de référence	222
7.5	Table de concordance du rapport financier annuel	225

7.1 Informations des actionnaires

Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, en particulier ses statuts, comptes et rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social auprès de :

M. Thierry Mabillet de Poncheville

Directeur Juridique

Tél. : 01 84 13 87 44

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : thierry.deponcheville@groupe-ffp.fr

Information financière

Les investisseurs et les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société peuvent contacter :

M. Sébastien Coquard

Directeur des Investissements

Tél. : 01 84 13 87 25

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : sebastien.coquard@groupe-ffp.fr

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par FFP sont accessibles sur le site Internet de la société (www.groupe-ffp.fr).

7.2 Responsable du Document de référence

Déclaration du responsable du Document de référence

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONTENANT LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF, ET IDENTIFIÉES DANS LA TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Robert Peugeot

Président-Directeur Général

7.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS

61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Mme Virginie Chauvin (en remplacement de M. Jean Latorzeff)

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11 mai 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEC3

8-10, rue Léon-Frot – 75011 Paris

Représenté par M. Philippe Spandonis (en remplacement de M. Yves Chaumet)

Date de première nomination : 7 juin 2000.

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11 mai 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.4 Table de concordance du Document de référence

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Responsable du Document de référence	220
1.2.	Déclaration des personnes responsables	220
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	221
2.2.	Démission, mise à l'écart ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	6 - 113 - 191
3.2.	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	104 À 109
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la société	8 - 9
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	97
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	97
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	97
5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	97 - 194
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement des activités</i>	4 - 8 - 14 et s. - 100 - 110 - 111
5.2.	Investissements	
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement</i>	100 - 111
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	N/A
5.2.3.	<i>Principaux investissements à venir pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	110 - 163 - 189
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	<i>Description de la nature des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</i>	7 - 14 à 30 - 100
6.1.2.	<i>Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché</i>	N/A
6.2.	Principaux marchés	7 - 14 à 30
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	100
6.4.	Dépendance éventuelle de FFP à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	110
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de FFP concernant sa position concurrentielle	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description de l'émetteur	10
7.2.	Liste des filiales	10
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A
8.2.	Aspects environnementaux pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	31 à 51 - 204 - 205

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière	102 à 103
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	102 à 103
9.2.2.	<i>Explications sur les changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	102 à 103
9.2.3.	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Informations sur les capitaux	145 - 146 - 186
10.2.	Source et montants des flux de trésorerie	102 - 103 - 120 - 174
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	147 à 149 - 158 - 159 - 188
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	147 à 149
10.5.	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	163 - 189
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de référence	N/A
12.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	110
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	54 - 68 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	88
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	75 et s. - 81 et s.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	150
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	68 et s.
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	88
16.3.	Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	65 - 66 - 71 - 72
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	88
17.	SALARIÉS	
17.1.	Nombre de salariés	34 - 190 - 191
17.2.	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	77
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	92
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires	94
18.3.	Contrôle de l'émetteur	93
18.4.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	94
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	N/A

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	6 - 123 - 175 - 191
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	123 - 175
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	<i>Déclaration de vérification des contrôleurs légaux</i>	165 - 192
20.4.2.	<i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	196 à 198 - 204
20.4.3.	<i>Informations financières du Document de référence non tirées des états financiers vérifiés</i>	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	31/12/2017
20.6.	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	96 - 145 - 191
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	110
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	100 à 102
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit et informations qualitatives pour chaque catégorie d'actions</i>	92 - 93 - 186
21.1.2.	<i>Existence d'actions non représentatives du capital</i>	N/A
21.1.3.	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales</i>	92 - 145
21.1.4.	<i>Montant des valeurs convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</i>	N/A
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	94
21.1.6.	<i>Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent</i>	N/A
21.1.7.	<i>Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	92 et s.
21.2.	Acte constitutif et statuts	
21.2.1.	<i>Description de l'objet social de l'émetteur</i>	97
21.2.2.	<i>Résumé des statuts concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	67 - 68
21.2.3.	<i>Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	94
21.2.4.	<i>Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	94
21.2.5.	<i>Description des conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales</i>	94
21.2.6.	<i>Description de toute disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	93
21.2.7.	<i>Seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	94
21.2.8.	<i>Description des conditions régissant les modifications du capital</i>	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	110 - 156 À 161
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
23.1.	Nom, adresse professionnelle, qualifications et intérêts important dans l'émetteur des personnes intervenues en qualité d'expert et dont les déclarations ou rapports sont inclus dans le Document de référence	N/A
23.2.	Attestation de fidèle reproduction des informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	220
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	14 ET S.

N/A : non applicable.

7.5 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises dans le rapport financier annuel.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
1. COMPTES ANNUELS (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	169
2. COMPTES CONSOLIDÉS (ARTICLE 222-3-2° DU RÈGLEMENT AMF)	115
3. RAPPORT DE GESTION, COMPORTANT :	
En application de l'article 222-3-3° du règlement AMF :	
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (article L. 225-100, alinéa 3, du Code de commerce)	102 - 103
■ la description des principaux risques ; les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications y afférentes (article L. 225-100, alinéas 4 et 5, du Code de commerce)	104 à 109 - 156 à 161
■ indication sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits (article L. 225-100, alinéa 6, du Code de commerce)	159 à 161
■ la structure du capital de la société (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	92 - 93 - 186
■ les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (article L. 225-100-3-2° du Code de commerce)	N/A
■ les participations directes ou indirectes dans le capital de la société (article L. 225-100-3-3° du Code de commerce)	92 à 94
■ la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (article L. 225-100-3-4° du Code de commerce)	N/A
■ les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (article L. 225-100-3-5° du Code de commerce)	N/A
■ les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (article L. 225-100-3-6° du Code de commerce)	93
■ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts (article L. 225-100-3-7° du Code de commerce)	67
■ les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions (article L. 225-100-3-8° du Code de commerce)	96 - 97 - 209
■ les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (article L. 225-100-3-9° du Code de commerce)	93
■ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (article L. 225-100-3-10° du Code de commerce)	N/A
■ le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent (article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce)	96 - 97
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (article L. 225-100-2 du Code de commerce)	102 - 103
■ une information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce)	110

N/A : non applicable.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
En application des réponses AMF sur les obligations d'informations financières publiées en octobre 2008 :	
■ la participation des salariés au capital social (article L. 225-102 du Code de commerce)	92 - 146
■ la rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	75 et s. - 163 - 190
■ les mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	68 et s.
■ les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	31 et s. - 204 - 205
■ la description des installations Seveso (article L. 225-102-2 du Code de commerce)	31 et s. - 204 - 205
■ l'activité des filiales et des participations et l'indication des prises de participation (article L. 233-6 du Code de commerce)	14 à 30 - 100 à 102
■ l'indication des franchissements de seuil et la répartition du capital (article L. 233-13 du Code de commerce)	92
■ le tableau récapitulatif des délégations pour augmenter le capital en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce)	206
■ le récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	88
4. PERSONNES RESPONSABLES (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ personne responsable des informations contenues dans le rapport financier annuel	220
■ déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	220
5. RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	192
■ rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165

N/A : non applicable.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

FFP



<http://www.groupe-ffp.fr>